PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Département de Corse du Sud

Plan Local d'Urbanisme
OCANA

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Rapport de présentation
Partie I

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 24 OCTOBRE 2008

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 MARS 2010

MAIRIE D'OCANA
CORSE DU SUD

SOMMAIRE

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

A- Site et situation
B- Intercommunalité

II- ENVIRONNEMENT

A- Géologie : Un massif cristallin de la corse occidentale
B- Géomorphologie :un relief accidenté de piedmonts
C- Hydrographie, entre torrents sporadiques et résurgences de piedmonts
D- Un climat méditerranéen atténué par l'orographie
E- Une végétation méditerranéenne régressive
F- La faune : gibier, passereaux et sauriens
G- Les risques naturels
H- La Gestion de la ressource en eau
I- La gestion des eaux usées et des déchets

III- PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

A- Histoire contemporaine,Ocana au XIX^{e} siècle
B- Patrimoine vernaculaire, hérité des pratiques pastorales et agraires
C- Les secteurs de sensibilité archéologiques recensés

IV-DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

A- Profil de la population totale
B- Les ménages
C- La population étrangère

V- SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES, EQUIPEMENTS

A- Le marché du travail
B- Taux d'équipement
C- Approche sectorielle
D- Services, équipements et vie associative

VI- UTILISATION DES SOLS ET PROPRIETES FONCIERES COMMUNALES

A- Un territoire dichotomique : deux espaces de vie lié par l'histoire
B- La carte communale : un projet récent en amont du P.L.U
C- Les propriétés foncières de la commune

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

VII- ESPACE URBANISE

A- Morphologie urbaine
B- Parc immobilier et évolution de la demande

VIII- RESEAUX ROUTIERS ET RESEAUX ELECTRIQUES

A- Réseaux routiers et entrées de la commune
B- Réseau EDF et éclairage public

Sauf indications contraires toutes les photographies sont de : Harmonie conseil 2005



Plan local d'Urbanisme d'Ocana



I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

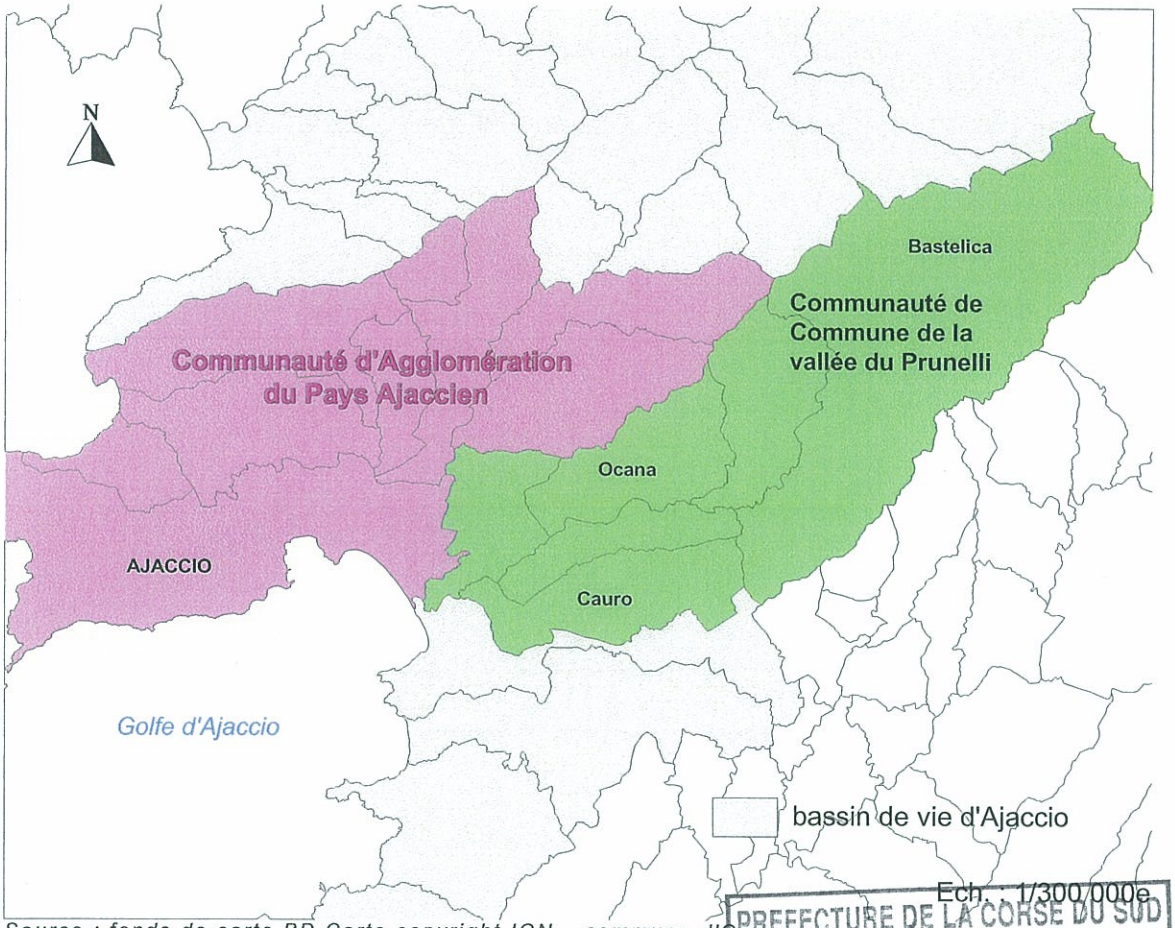
A- Site et situation

Ocana est située dans la vallée du Prunelli commune du bassin de vie d'Ajaccio, située à une trentaine de kilomètres de la capitale régionale. A mi-chemin entre la basse et haute vallée du Prunelli, le territoire s'étire entre Bastelicaccia et Tolla dans un espace naturel varié et contraignant.

Le point culminant sur la barre rocheuse qui délimite les deux bassins versants du Prunelli et de la Gravona, en contact avec la commune de Cuttoli-Corticchiato, se situe à 1209 m. d'altitude à la Punta San Petru. C'est en contre bas de ces versants abrupts que se localise le village, principal lieu de vie sur le territoire. A 430 m., il est exposé sud au bord de la route départementale RD3, axe de circulation unique de la vallée et qui aboutit dans la haute vallée à Bastelica.

B- Intercommunalité

Ocana est membre de la récente Communauté de Communes de la vallée du Prunelli dont les autres membres sont : Bastelica, Tolla,Bastelicaccia, Cauro et Eccica-Suarella.



Source : fonds de carte BD Carto copyright IGN – commune d'Ocana
Réalisation : Harmonie conseil 2005

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

La communauté de communes de la Vallée du Prunelli a été créée par arrêté préfectoral le 17/12/2003.

Les domaines de compétences de la communauté de communes sont :

→ Développement économique, information et aides aux porteurs de projets, promotion touristique de la vallée, création et gestion de zones d'activités économiques, et d'intérêts communautaires.

→ Aménagement de l'espace, schéma d'orientation pour le développement des activités économiques, touristiques, schéma des services conseils techniques aux communes en matière d'urbanisme;

→ Protection de l'environnement, collecte et traitement des ordures ménagères, création et entretien des sentiers pédestres. Concertation sur la prévention incendie, gestion et protection de la nature et de la forêt

→ La voirie communautaire, entretien des abords des voiries d'intérêt communautaire et éclairage public.

→ Amélioration de l'habitat et du cadre de vie, réhabilitation du patrimoine bâti, concertation en matière de création de logements sociaux.

→ Equipements sportifs, culturels et parascolaires. Animation de la vallée, schéma d'accueil d'enfants à la journée hors période scolaire, orientation en matière d'équipements scolaires et parascolaires.

Pour un meilleur fonctionnement, l'intercommunalité s'est dotée de **cinq commissions** thématiques :

- finances
- para-scolaire et sportive
- voirie, habitat, urbanisme
- protection, environnement, forêts
- développement économique.

Le périmètre du territoire intercommunal épouse les contours d'une unité géographique cohérente mais dont les préoccupations des communes membres sont très variables entre le haut et la basse vallée. Bien que des liens historiques entre Bastelica et Bastelicaccia existent, leur dynamique de développement est antinomique, l'une rurale, l'autre périurbaine. Ocana a un profil intermédiaire, partagée entre l'influence de la ville et l'héritage agricole et rural.

Ocana et Tolla ont adhéré à l'intercommunalité par décision du Préfet de Corse qui a décidé du contour définitif de ce nouveau territoire. Ces deux communes perdent alors le bénéfice direct de la taxe professionnelle délivrée par l'entreprise EDF, en particulier. La TPU a été instaurée avec la validation de l'intercommunalité.
Aujourd'hui Ocana estime que trop peu de temps s'est écoulé depuis sa création pour permettre de tirer un premier bilan.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Plan local d'Urbanisme d'Ocana

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

II- ENVIRONNEMENT

A- Géologie : Un massif cristallin de la corse occidentale

Le territoire d'Ocana s'inscrit dans un système géologique orienté nord-est / sud-ouest de la Corse hercynienne. Il est composé essentiellement de roches plutoniques (formation interne) orthométamorphiques (géotectonique) et magmatique (éruptif et intrusif) qui caractérisent les massifs principaux de Punta di l'Alcudina, Punta San Petru, Punta d'Arese, Monte Aragnascu et les vallées d'effondrement du Prunelli, de Cipetu, d'Anieri et de Forciale.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Le travail de l'érosion a arénisé la roche en place pour modeler :

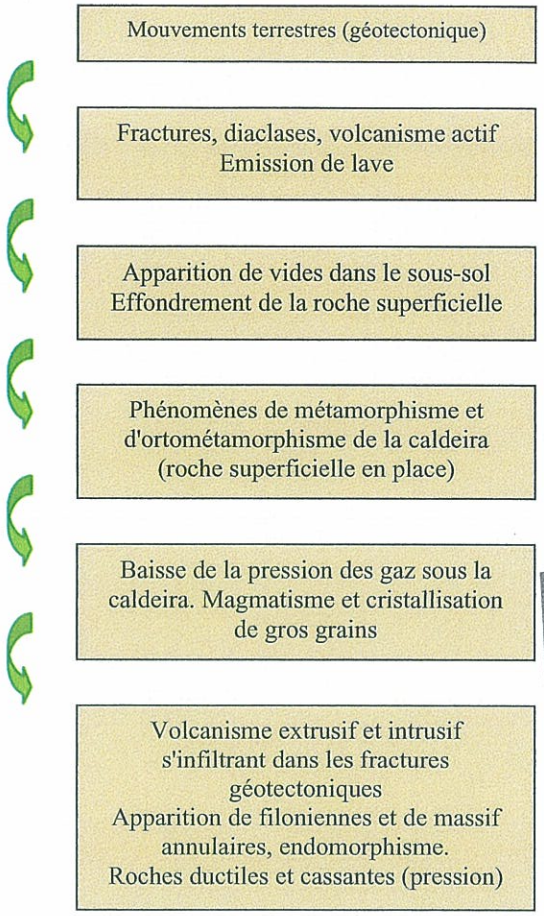
- les piedmonts adossés aux lignes de crêtes directrices;
- les collines et reliefs postiches de Culette, Scolca, Mortetu, Salvadoragiu;
- les zones humides sur les rives du Prunelli.

Répartition des roches sur la commune d'Ocana
Granitoïdes du cycle orthométamorphique
(Ère primaire, permien supérieur - 230 millions d'années)

Roche	Surf %	Secteur	Paysages dominants	Observations
Granite hypersolvus à hastingsite-fayalite	4%	Massif de la Punta d'Arese	Massif minéral Végétation pauvre Relief de piedmont Conduites forcées EDF Contreforts du barrage de Tolla	Granite affleurant Roche compacte ductile à gros grains Roche acide pauvre en Fe, Ca et Mg
Granite hypersolvus à biotite	6%	Massif du Monte Pinzutu	Couverture végétale dense Relief de piedmont	Roche compacte et ductile de couleur jaune Texture équante à grain variable
Granite subsolvus à biotite	5%	Massifs principaux de punta di l'Alcudina, Monte San Petru, et Monte Aragnascu Massifs secondaires de Vita Grossa, Nivallela, Moretu, Tintulaggiu, Pastinu, Scolca, Culette, Cuica et la Vanna	Relief minéral fracturé	Granite affleurant Formation d'importants filons annulaires. Structure microgrenue Formation anorogénique
Tonalite et granidiorite	6%	Village d'Ocana et ses alentours	Conque abritée par la Punta di l'Alcudina Terrasses agricoles Boisements de chênes	Cette roche résulte de différentes intrusion successive, particulièrement travaillée, arénisée
Granodiorite et monzogranite à gros grains ou porphiroïde	79%	Ensembles des piedmonts du territoire	Parcours et maquis	Texture à gros grains et macro cristaux Terrains pauvres, lessivés, en court d'arénisation et de sédimentation.

Harmonie Conseil février 2006, d'après les données géologiques de la Corse, BRGM

La structure géologique d'Ocana résulte d'un affaissement lent d'une partie de l'écorce terrestre sous le poids des sédiments datant de la fin de l'époque primaire, il y a plus de 250 millions d'années.



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Harmonie Conseil février 2006

La structure géologique d'Ocana révèle un ensemble d'intrusions formées essentiellement par des granitoïdes à gros grains et des macro-cristaux de fedlspath rose. Ils se caractérisent par une composition acide (68-70%), riche en enclaves sombres (diorites, tonalites), moins acide.

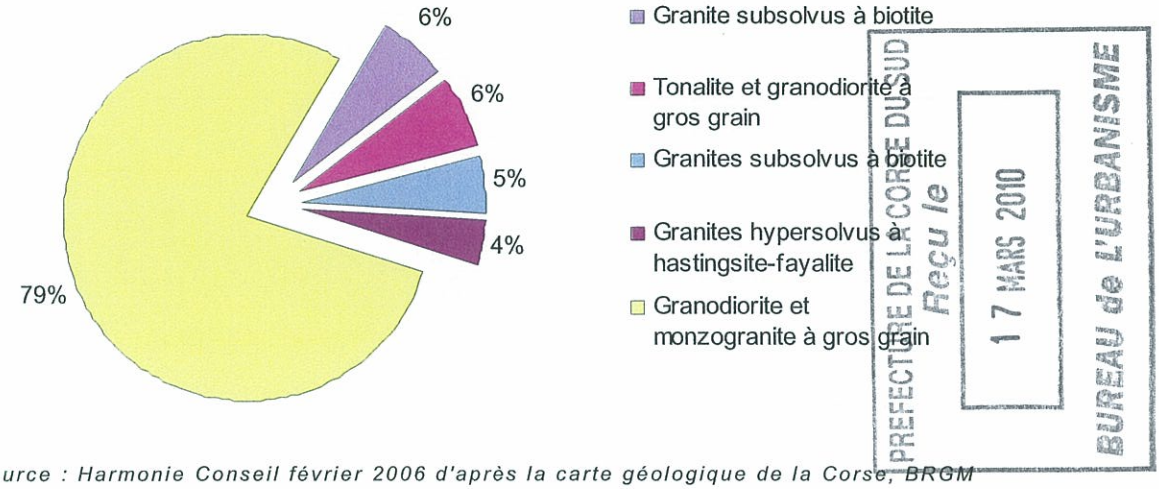
L'ensemble du territoire d'Ocana est composé de **roches magmatiques granitoïdes** à cristallisation plus ou moins rapide lors de leur formation interne ou externe, il y a moins de 230-300 millions d'années. Par la suite ces roches ont été retravaillées par les mouvements de l'écorce terrestre occasionnant des phénomènes de métamorphisme par compression, subduction ou distension et de volcanisme par effondrement, cassure et compression. Les différents degrés de ductilité de la roche ont engendré une évolution différenciée du substratum avec par exemple l'apparition de lignes de failles, de réseaux de diaclases sur des roches ductiles caractérisées par un relief accidenté, fracturé, escarpé ou par des zones d'effondrement formalisant les vallées. A contrario, les roches plus tendres présentent plutôt un relief moutonné, souple, plus doux, propice au développement des activités humaines et au pastoralisme.

Composition des granitoïdes d'Ocana, deux grands ensembles :

- ✓ ***Les formations volcaniques alcalines*** du magmatisme alcain **(15 % du territoire)** datant de l'ère primaire et plus précisément du permien supérieur (230 millions d'années environ). Ce sont des roches particulièrement ductiles, cassantes, présentant de nombreuses diaclases. Elles ont connu une formation sous-jacente, proche du noyau en fusion (chaudron) qui s'est infiltré dans les vides et les cassures de la roche en place (la croûte) pour former des filons et massifs annulaires. Ce phénomène s'est accompagné d'une cristallisation lente et régulière qui a donné la ductilité de la roche en place.

- ✓ ***Les associations calco alcalines et subalcalines***, représentent 85 % des roches du territoire. Il s'agit de roches friables essentiellement constituées de ferro-magnésiens altérés par l'érosion et le temps. Ils présentent des grains grossiers et irréguliers, dus à une cristallisation rapide. C'est d'ailleurs sur cette zone que se sont installées les activités humaines.

Types de roches sur Ocana



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Source : Harmonie Conseil février 2006 d'après la carte géologique de la Corse, BRGM

Avec l'évolution des climats, la géotectonique (mouvements terrestres) et l'action de l'érosion, la roche granitique a tendance à se fragiliser et à se transformer en arène.

Quatre lignes de failles délimitent les vallées et les zones de rupture géologique. Elles sont orientées nord/sud et nord-est / sud-ouest:

- ✓ Punta di l'Alcudina – Punta d'Arese et Monticellu – Sant'Amanza révèlent la vallée de Forciale
- ✓ Bocca di San Petru (Cuttoli) – Arghiaccia est une césure entre les massifs de l'Aragnascu et de San Petru, vallée de Cipetu.
- ✓ Bocca Sanapaggiu – Palmente termine le périmètre ductile de l'Aragnascu et commence les massifs collinaires fluvio-glaciaires de Bastelicaccia et de la plaine du Prunelli

De manière générale la roche granitique prédomine sur Ocana. Elle donne lieu à des sols pauvres, lessivés, parfois ductiles sur les sommets et les lignes de crêtes, en cours d'arénisation sur les piedmonts. Ce sont des roches acides peu propices au développement de l'agriculture, excepté sur les terrains alluviaux bordant le Prunelli et sur les reliefs moutonnés, riches en sédiments et farines fluvio-glaciaires de l'ère quaternaire. La roche granitique généralement affleurante et les sols inexistants ou peu épais sont bien souvent imperméables.

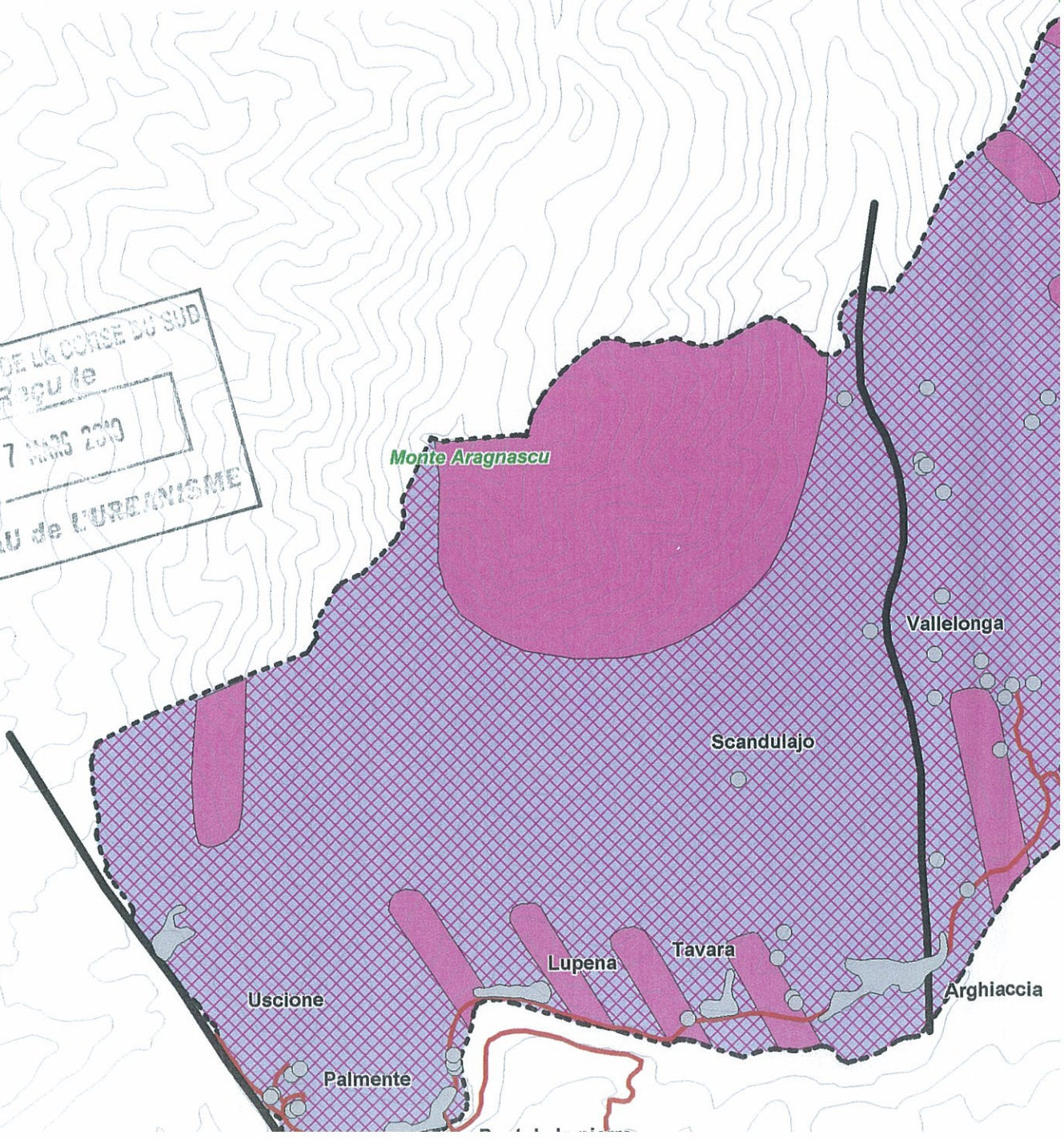
Géologie, un massif cristallin

Légende:

- Tonalite et granodiorite à grain moyen
- Granodiorite et monzogranite à gros grains
- Granite subsolvus à biotite
- Granite hypersolvus à biotite
- Granite hypersolvus à hastingsite-fayalite
- Lignes de failles
- Voirie
- Bâti, zones urbanisées

Echelle : 1/25000ème 1 cm = 250m.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME



B- Géomorphologie : un relief accidenté de piedmonts

La géomorphologie d'Ocana présente à la fois **un relief doux et accidenté** entre lignes de crêtes découpées, vallées encaissées, petite plaine fluviatile et trois massifs montagnards septentrionaux, limite naturelle avec la vallée de la Gravona.

Données de cadrage

- ✓ Commandement général orienté nord-est / sud-ouest.
- ✓ Point culminant : Punta di l'Alcudina (1313 mètres).
- ✓ Point le plus bas : le Prunelli à Palmente (35 mètres).
- ✓ Altitude moyenne : 475 mètres.
- ✓ Pente moyenne : 30 %.
- ✓ Bourg : 439 mètres
- ✓ Relief doux (<8%) : Salvolaccio, Migliari, Scandulaju, Arghiaccia, Tavara.
- ✓ Pentes moyennes (8 – 20 %) : Village, Giglio, Vallelonga, Tavara, Lupena, Uscione, Palmente.
- ✓ Fortes pentes, relief accidenté (>à 30%) : Punta di l'Alcudina, Punta d'Arese, Punta San Petru, Monte Rossu, Monte Aragnascu.

1. Ordonnancement du relief : 2 grandes unités

a- Un massif montagnard accidenté

Une ligne de crête et quatre massifs montagnards au nord et à l'est du territoire, orientés nord-est/sud-ouest, délimitent la commune d'Ocana avec la vallée de la Gravona d'une part et le barrage de Tolla d'autre part. Dominés par la Punta di l'Alcudina (1313 m) la Punta San Petru (1012 m), le Monte Rossu (882 m) et le Monte Aragnascu (888 m). Ils sont le prolongement du massif du Renoso (2352 m) qui s'étire vers le littoral occidental. La Punta d'Arese constitue un véritable verrou naturel retenant les eaux du barrage artificiel de Tolla. Ce massif escarpé minéral et particulièrement fracturé. Outre les conduites souterraines (EDF) qui le traversent, il est scindé par de **petites gorges** particulièrement **encaissées** entre le barrage et l'usine hydroélectrique d'Ocana.

Ces massifs offrent un paysage minéral fracturé couvert de boisements de chênes verts, de châtaigniers et de maquis d'arbousiers. Le relief est particulièrement escarpé avec généralement des pentes supérieures à 45%. Les torrents et ravines sont encaissés et abritent les rares secteurs couverts par un petit maquis. Les cônes de déjection et tabliers d'éboulis sont nombreux (monte Cannatu, Punta Leccia, Lori, Punta di u Mezzone...) sites favorables à l'escalade et à la randonnée.

Cinq cols permettent le franchissement de ces massifs, du sud au nord et d'ouest en est. Les quatre premiers se situent sur la crête dominée par la Punta di l'Alcudina et le Monte Aragnascu, entre Gravona et Prunelli. Le cinquième, se localise plus à l'est, sur la RD 3., au pied du massif de l'Alcudina, transition avec le barrage de Tolla.

Il s'agit de :

→La bocca di Sanapaggiu (198 m.) entre Bottacina et Uscione, ancien chemin pastoral.

→Foce Orsaja (640 m.), contournement du Monte Aragnascu, délimité à l'ouest par la Punta di Vitta Grossa.

→ A 548 m. la bocca di San Petru (Cuttoli) reliant Pedi-Morella à Rancichella et Salvolaccio par une route départementale puis une piste. La vallée du Cipetu constitue

d'ailleurs une des deux routes transversales entre la vallée de la Gravona et celle du Prunelli.

→La bocca di Catarelli (1084 m.), porte entre le village d'Ocana et les estives dominées par la Punta Petrosa (Cuttoli).

→La bocca di Mercuggio à 715 m., porte d'entrée avec la commune et la cuvette suspendue de Tolla. Elle est traversée par la RD 3 qui relie Bastelicaccia à Bastelica.

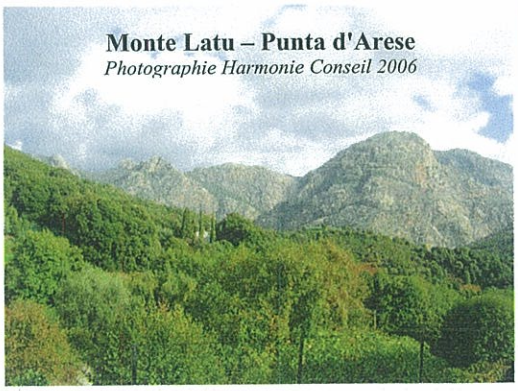
PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU DE L'URBANISME

b. Un relief de piedmonts et de vallées

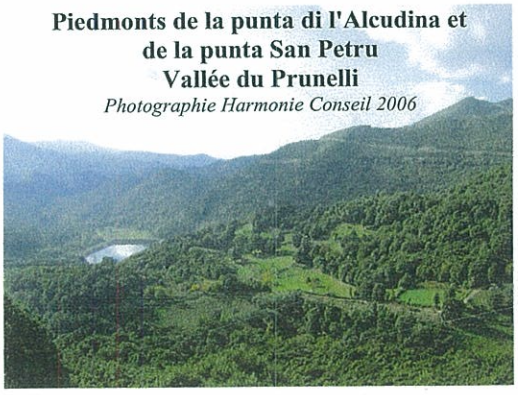
Les piedmonts sont les contreforts des principaux massifs. Ils résultent de la désagrégation progressive du relief et se caractérisent par des sols arénisés, fracturés, présentant une roche friable et moyennement ductile où se sont développées les activités humaines (habitat) sur la partie basse, moins pentue, terre de pacage sur les partie médiane. Leur altitude moyenne oscille entre 60 m et 600 m. Adossés aux escarpements des **tabliers d'éboulis** et **cônes de déjection** (blocs, cailloux, graviers), produits de l'érosion active des versants s'accumulent. Ces modelés sont fragiles et instables, lors d'événements pluvio-orageux (risques de glissements de terrains), toutefois, leur position ne menace pas les zones urbanisées ou à urbaniser.

Trois petits plateaux marquent le paysage de l'arrière-pays ocanais. Il s'agit de Migliari (220m.), Vignale (143m.) et San Gavino (176m.), terres de pacage. Ils résultent de l'accumulation de sédiments et de colluvions lors de la dynamique érosive active fluvio-glaciaire quaternaire (de 10000 ans à moins de 2 millions d'années).

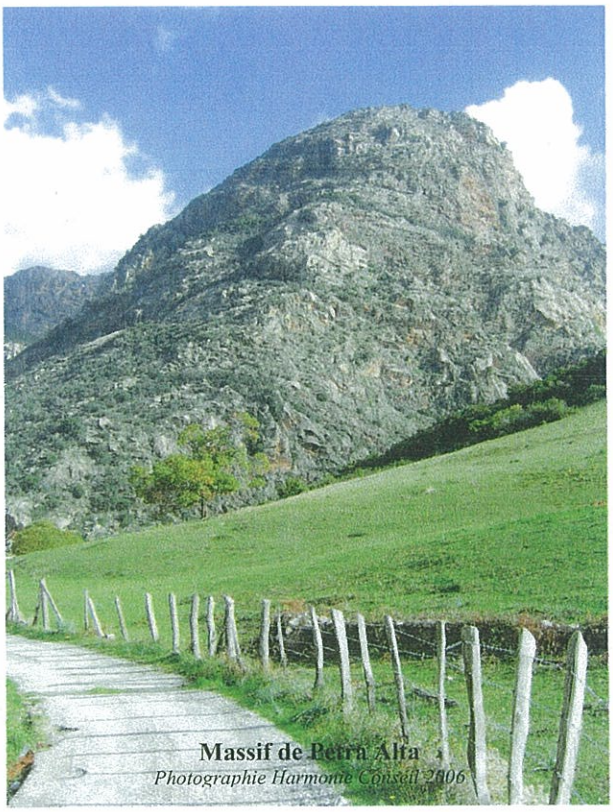
Quatre vallées d'effondrement, frontières naturelles des principaux massifs montagnards. Elles ont été formées lors du plissement alpin de la période tertiaire, il y a plus de 65 millions d'années. En effet, la vallée fluvio-glaciaire du Prunelli orientée nord-est / sud-ouest qui s'étire du Monte Renoso à la mer est coupée sur le territoire d'Ocana par les trois petites vallées confluentes de Bronco, Traggiettu et Cipetu qui délimitent respectivement les massifs de la Punta di Alcudina, de la Punta San Petru, du Monte Rossu et du Monte Aragnascu.



Monte Latu – Punta d'Arese
Photographie Harmonie Conseil 2006



Piedmonts de la punta di l'Alcudina et de la punta San Petru
Vallée du Prunelli
Photographie Harmonie Conseil 2006



Massif de Petra Alta
Photographie Harmonie Conseil 2006

Grands événements géologiques

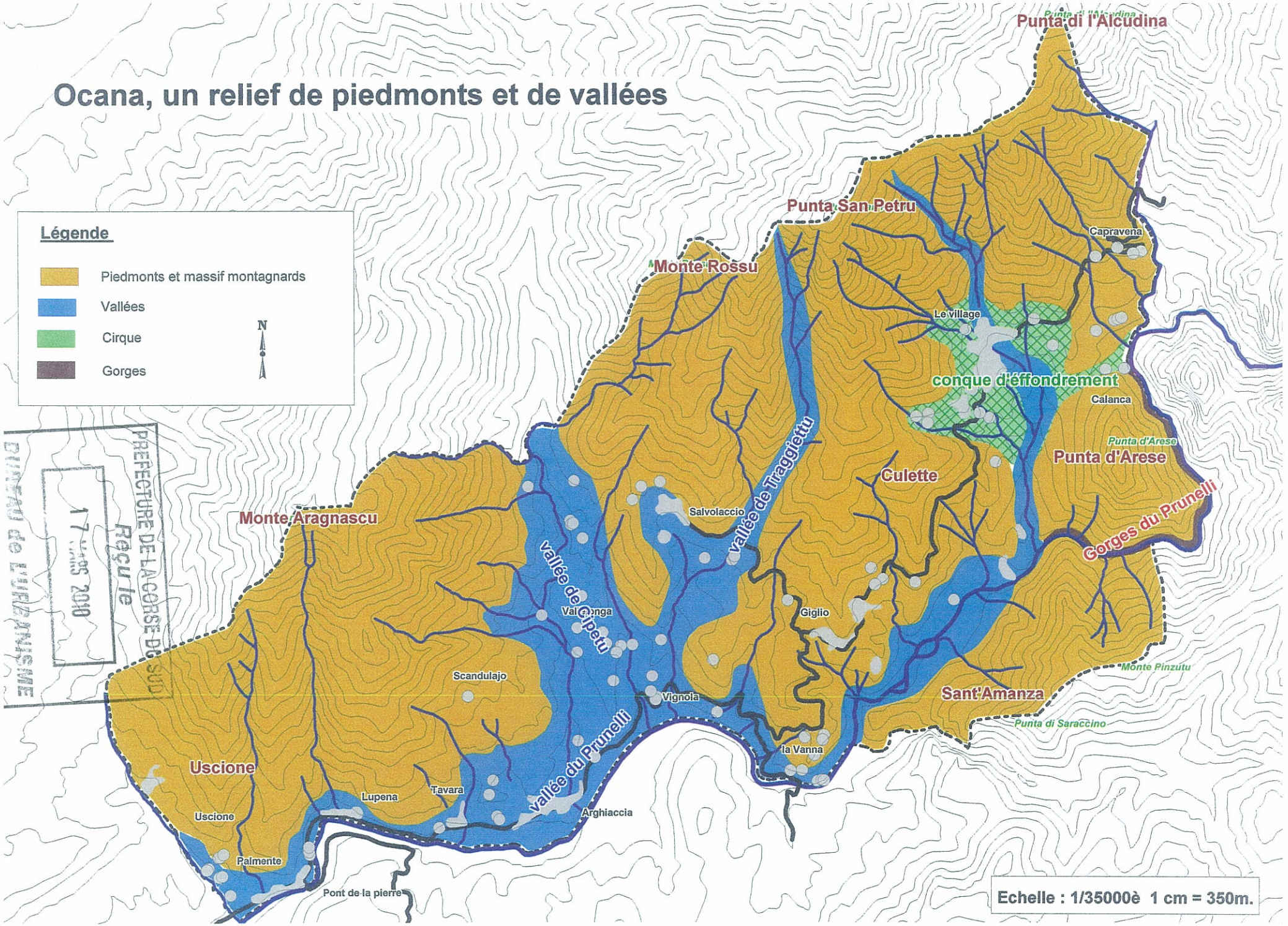
sur Ocana en particulier et sur la Corse en général

Ere géologique	Événement marquant	Caractéristiques	Localisation sur le territoire
Quaternaire 2 à 6 millions d'années	Erosion glaciaire	Creusement de vallées en auge Façonnement de terrasses Modélisation des moraines Creusement de cirques Formation de tabliers d'éboulis	Vallée du Prunelli Terrases fluvio-glaciaires de Salvolaccio – Migliari, Vallelonga, San Gavinu Massifs collinaires du Prunelli
	Erosion fluviatile	Gorges Vallées en V Ravines, cônes de déjection, tabliers d'éboulis	Gorges du Prunelli Piedmonts
	Sédimentation	Sédimentation calco-marneuse Dépôts dans talwegs Surfaces d'expansion	Plaine du Prunelli Berges fluviatiles du Prunelli (Arghiaccia, Ciuca)
Tertiaire ou Cénozoïque 60 millions d'années	Plissement alpin	Système de faille sur roche ductile : Surrection des grands reliefs Effondrements : les vallées Métamorphisme	Massifs de l'Aragnascu, San Petru, Alcudina Vallées du Prunelli, de Cipetu, de Bronco, , de Traggiettu Piedmonts
	Dépression centrale	Réseau de grandes fractures flanqué à l'ouest par la ligne de crêtes médiane et au sud-est par la plaine orientale sédimentaire Métamorphisme : Gneiss et fronts de schistosité	-
Secondaire ou Mésozoïque 150 millions d'années	Erosion des reliefs	Altération de la roche en place Amenuisement des aspérités Aplanissement des reliefs Réduction de l'inclinaison des pentes	Ensemble du territoire
	Sédimentation calcaire	Dépôts et façonnement des plaines, des terrasses Façonnement des piedmonts Comblement des talwegs	-
	Sédimentation marine	Dépôts et redistribution Glyptogénèse des sables en grés, formation de conglomérats à éléments calcaires	-
Primaire ou Paléozoïque 350 millions d'années	Orogenèse	Plissement, volcanisme, tectonique, formation des premiers boucliers: apparition du batholite de granite dit massif hercynien	Ensemble du territoire d'Ocana Punta di l'Alcudina, Punta d'Arese, Monte Aragnascu, Punta San Petru...

Source : Harmonie Conseil, d'après les données de la carte géologique de la Corse réalisée par le BRGM et les observations de terrain 2006

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

Ocana, un relief de piedmonts et de vallées



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 mars 2010
BUREAU de L'URBANISME

C- Hydrographie, entre torrents sporadiques et résurgences de piedmonts

1. Un déterminisme des caractéristiques hydrographiques ocanaises :

- ✓ **Le climat méditerranéen** se caractérise par des **régimes saisonniers très irréguliers**: forts débits ou crues (printemps/automne) et étiages accentués en période estivale.
- ✓ **Des sols imperméables** favorisent le ruissellement de surface des eaux pluviales ainsi que la résurgence des eaux souterraines sur les points de faiblesse et les anfractuosités de la roche.
- ✓ **La couverture végétale** favorise l'infiltration et limitent les effets d'érosion. Elle favorise la stabilisation des sols grâce au réseau racinaire. Si bien que les terrains exempts d'une couverture végétale suffisante généralement due à la récurrence des incendies, à une roche mère affleurante ou à une forte déclivité constituent des sites fortement exposés aux laves torrentielles.
- ✓ **Le relief** : les fortes pentes accentuent l'érosion sur les versants ainsi que les dynamiques torrentielles telles que la turbidité, le charriage et la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Données de cadrage, commune d'Ocana

- Concentration de la ressource sur la vallée (Prunelli) et les piedmonts (résurgences).
- Rivière du Prunelli.
- 4 rivières pérennes, affluentes du Prunelli.
- 9 sources et fontaines.
- Maillage de ravines et torrents sporadiques sur les piedmonts.
- Fortes précipitations et torrentialité active généralement en automne.
- Précipitations solides en hiver sur le massif du San Petru et de la Punta di l'Alcudina

Harmonie Conseil 2006, d'après les données IGN, de la DIREN et de la mairie d'Ocana

2. Le Prunelli, une rivière irrégulière.

Orienté nord-est/sud-ouest, il prend sa source sur les versants ouest du Monte Renoso (2352 mètres), dans le lac de Vittalaca à 1711 mètres d'altitude et trouve son embouchure sur le golfe d'Ajaccio au niveau de Capitello (Porticcio) peu après avoir trouvé la confluence avec la Gravona. Il couvre un bassin versant de 28 kilomètres carrés pour une longueur de 42 kilomètres, soit une pente moyenne de 3,26%. Cette pente est relativement régulière si bien sur Ocana elle oscille autour de 3,21%

C'est une rivière pérenne alimentée par les fortes pluies d'intersaison, les pluies fines d'hiver et la fonte des neiges des massifs du Renoso et du plateau d'Ese. Le Prunelli présente un régime de type mixte : il est sous l'influence du climat méditerranéen mais bénéficie également des caractéristiques du climat de montagne. Malgré la présence du barrage de Tolla, un PPRI (1999) réglemente l'occupation des sols le long de ses rives.

3. Quatre rivières affluentes au Prunelli sur Ocana

Le Bronco, le Traggiettu, le Cipetu et le Forcallelo sont de petites rivières pérennes dont le niveau d'étiage est quasi nul en période estivale. Orientées N/S, elles se localisent sur les flancs adrets de l'Aragnascu, du San Petru et de l'Alcudina. Elles sont à leur tour

alimentées par tout un réseau secondaires de petits torrents et de ravines qui se gonflent lors des événements pluvio-orageux.

- ✓ Le ruisseau Forcallelo délimite la commune au nord-est de celle de Tolla. Il pend sa source sur les versants méridionaux de la Punta di l'Alcudina.
- ✓ Le ruisseau de Bronco traverse le village d'Ocana et trouve sa source sur les piedmonts de la Punta San Petru à 1012 m, lieu-dit Lama.
- ✓ Le Traggiettu, naît dans les contreforts méridionaux de la Punta di a Leccia à 1079.
- ✓ Le Cipetu, entre les massifs de l'Aragnascu et de Monte Rossu trouve sa source au col de San Petru (Cuttoli) à 548 m.

Les bassins versants de ces rivières sont très réduits et se limitent à quelques kilomètres carrés, voire quelques hectares. Par contre, leur profil en long est pentu, accentuant l'effet de torrentialité.

4. Les sites de confluence

Les confluences se localisent sur la rive droite du Prunelli aux lieux-dits San Cervone, Salvadoraggiu et Vignale, zones de remblayage des matériaux transportés par les rivières. Il en résulte un alluvionnement de ces secteurs qui se caractérisent par des sols marno-sableux et des ripisylves d'aulnes glutineux.

Ces sites sont les plus exposés en cas de montées des eaux. Les épisodes de crues se caractérisent par les dynamiques suivantes :

- ✓ fort charriage
- ✓ forte turbidité des eaux
- ✓ sapement des berges
- ✓ alluvionnement et l'exhaussement des rivières sur les berges du lit majeur
- ✓ remblayage des talwegs et zones planes.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

5. Sources et fontaines

Les sources et les fontaines se localisent sur les piedmonts des massifs montagneux (hauteurs du village, les hameaux et lieux-dits agricoles et les anciens parcours situés au nord du territoire). Leur présence explique généralement l'existence d'un habitat ancien ou d'activités traditionnelles (cultures, pâturages...).

6. Le canal du Prunelli

Construit début XX^{e} siècle, il s'étire du pont de la Vanna, (lieu-dit Intintennatu à 102 m. d'altitude), il traverse la RD 3 à Salvadoraggiu, peu avant Arghiaccia et parcourt ensuite les hameaux de Tavara, Lupena et Palmente pour rejoindre enfin les serres et marais agricoles de Bastelicaccia.

Aujourd'hui abandonné, il a été réalisé pour irriguer les terrains agricoles des hameaux de la basse vallée du Prunelli, si bien qu'il a conforté le maraîchage et à l'agrumiculture sur cette micro-région abritée et bien exposée.

7. La qualité des eaux de rivière du Prunelli

En milieu rural, les principales causes de pollution des eaux de rivières sont :

- ✓ **L'élevage** : transport de matière organique par les eaux de ruissellement vers les cours d'eau.
- ✓ **La qualité des infrastructures et des réseaux d'assainissement** : la saturation des sols par les rejets et les produits de l'assainissement individuel (sols imperméables...) ou de la présence de stations de traitement obsolètes et/ou saturées.

Ces facteurs agissent sur la teneur en azote et phosphate dans les eaux de rivière.

Qualité des eaux de rivière : la pollution relative du Prunelli

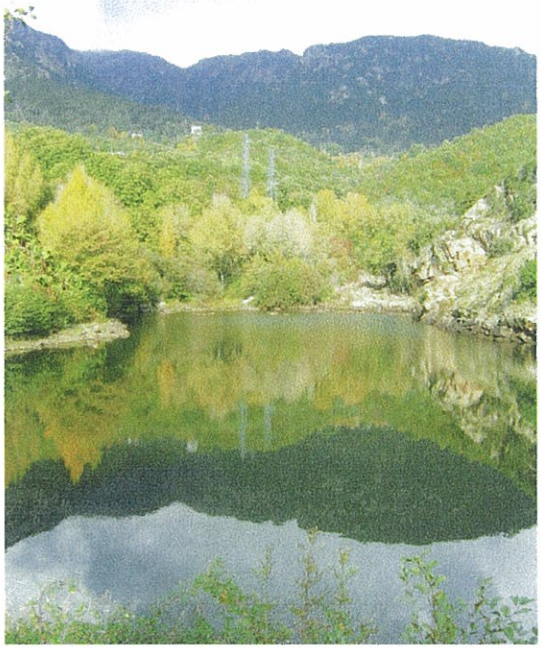
- ✓ ***Pollution par les matières organiques et oxydables*** *:* **Bonne qualité** des eaux avec une faible teneur en nitrates et azotes grâce à la station d'épuration et à l'éloignement de l'élevage.
- ✓ ***Potentialités biologiques*** : **Bonne**. Absence satisfaisante de disparition de certains taxons polluants sensibles.
- ✓ ***Usages AEP*** *:* **Mauvaise.** Nécessité de traitement classique.
- ✓ ***Loisirs*** *:* **Très mauvaise.** Nécessité d'une surveillance accrue des eaux de baignade.

En définitive, la qualité des eaux du Prunelli est médiocre sur Ocana et plus particulièrement en aval du Barrage de Tolla. Elle est de meilleure qualité plus en aval avec la dilution progressive des polluants (confluences et accroissement du débit de la rivière). Toutefois, en été, il est courant d'observer ponctuellement des phénomènes d'eutrophisation qui peut se développer en période d'étiage, ou lors des variations du débit de la rivière due à la présence des trois usines hydroélectriques d'EDF situées en amont ou encore à cause du barrage de Tolla qui prélève en moyenne 0,120m^3/s d'eau sur le Prunelli pour l'alimentation en eau potable du Grand Ajaccio et surtout la production d'énergie.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME



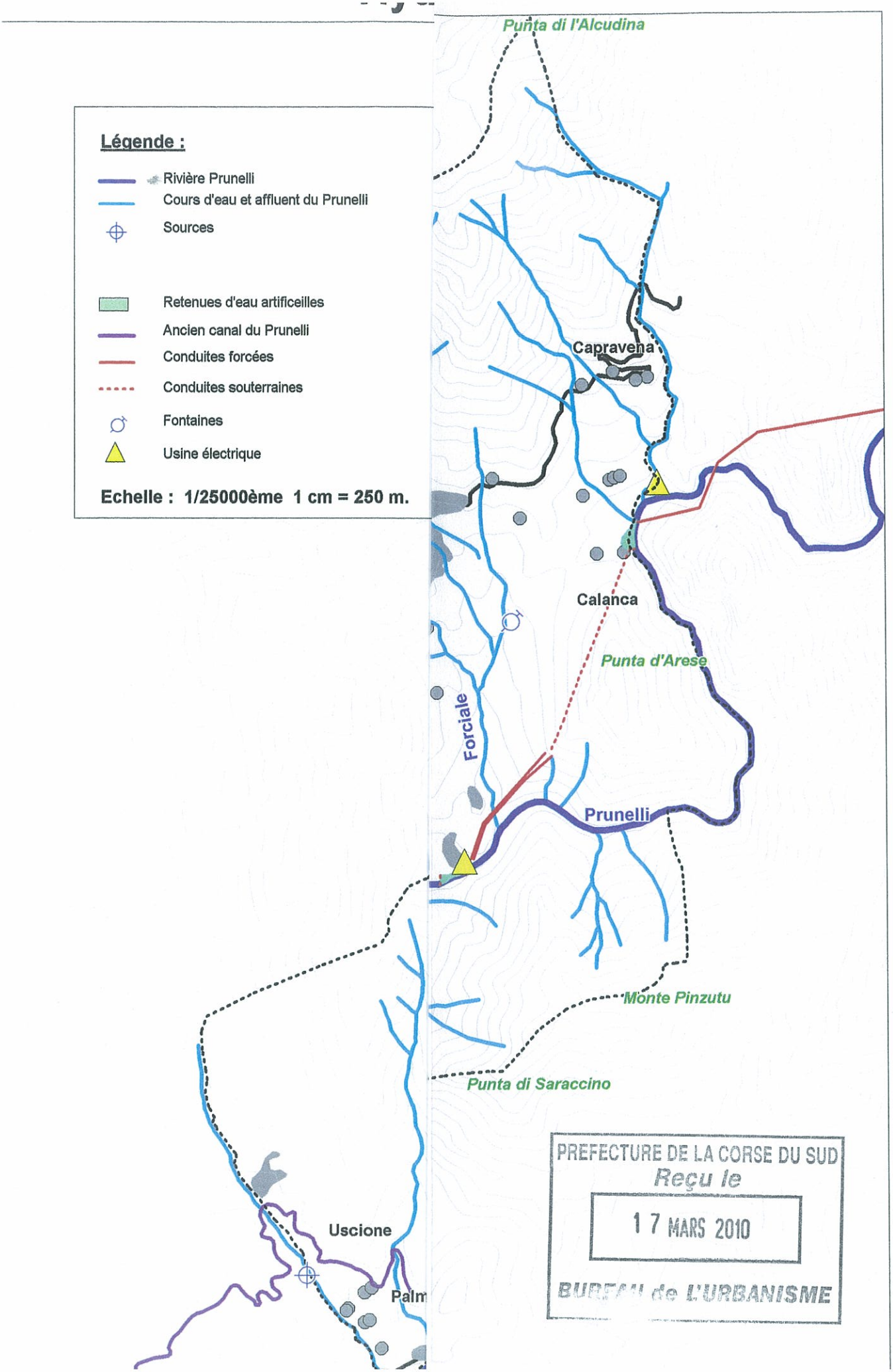




Ci-dessus et en haut à gauche :
Petit barrage de Monticellu

Ci-contre :
Barrage de San Cervone

Photographies Harmonie Conseil 2006



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

D- Un climat méditerranéen atténué par l'orographie

1. Données de cadrage

PRECIPITATIONS
✓ 642,5 mm/an ✓ 125 à 175 mm de précipitations moyennes en hiver ✓ 75 à 100 mm de précipitations moyennes au printemps ✓ 25 à 50 mm de précipitations moyennes en été ✓ 100 à 125 mm de précipitation en automne ✓ Concentration des précipitations de mi-septembre à mai ✓ 1159 mm de précipitations enregistrés en 1992 (maximum) ✓ 559 mm de précipitations enregistrés en 1998 (minimum) ✓ Maximum mensuel de précipitations : 195 mm en novembre ✓ Minimum mensuel des précipitations : 25 mm en juillet ✓ Maximum annuel enregistré sur la micro région : 2064 mm en 1996 ✓ 91 jours de pluie ✓ 2,1 jours de brouillard concentrés en avril-mai ✓ 37 jours d'orages avec des pics en novembre ✓ 5 jours de grêle par an (mars) ✓ 11 jours de neige par an (fin février/ début mars)
TEMPERATURES
✓ 14,8 C° de température moyenne annuelle ✓ 10,3 C° d'amplitude annuelle ✓ 20,0 C° de température maximum annuelle ✓ 9,7 C° de température minimum annuelle ✓ 89 jours de gel avec des pics en février (- 12 C° le 10/02/1986) ✓ 74 jours de canicule > à 30 C° avec des pics au mois d'août (+ 37,5 C° le 10/08/1998) ✓ Maximum mensuel : août avec + 27 °C ✓ Minimum mensuel : janvier avec + 2 °C
VENTS DOMINANTS
✓ Le Libecciu, vent de sud-ouest, sec en été, porteur de pluies en hiver ✓ Le Maestrale, vent de nord-ouest, sec en été, humide en hiver ✓ La Tramuntana, vent de nord, violent, froid et sec, vent d'hiver (137 Km/h) ✓ Le Ponente, vent d'ouest ✓ Les brises de pentes et de vallées (Prunelli, Cipetu, Forciale) ✓ Le Sirocco, vent de sud-est chaud et humide d'origine saharienne

D'après les données Météo France 2000

2. Des précipitations irrégulières dans le temps et dans l'espace

- ✓ Un régime d'ouest et brises de pentes.
- ✓ Influence orographique sur les perturbations et les précipitations.
- ✓ Concentration des précipitations en automne et en hiver (notamment sur les crêtes, et le village.
- ✓ Orages en fin d'été et au printemps.
- ✓ Grêle au début du printemps (basse vallée du Prunelli).

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

- ✓ Neige sur les hauts sommets la Punta di l'Alcudina, de la Punta San Petru, du Monte Rossu et du Monte Aragnascu.

3. Une variation importante des températures

- ✓ Gel prolongé sur les massifs de la Punta di l'Alcudina, de la Punta San Petru, de Monte Rossu et de Monte Aragnascu.
- ✓ Stabilité thermique en période estivale.
- ✓ Hivers frais et humides avec des redoux subsahariens, zones d'abri, fœhn.
- ✓ Etés caniculaires sur le village: effet de cuvette (conque, cirque) et exposition sud
- ✓ Chaleur atténuée par l'altitude de moyenne montagne (450 m.).
- ✓ Brises de pentes, brises de vallées et influences maritimes réduites.

4. Vents dominants : Une position d'abri, entre déterminisme géographique et déterminisme orographique

- ✓ Brises de vallée : Prunelli, Forciale, Cipetu, Traggiettu.
- ✓ Brises de pentes : la topographie locale oriente les brises, les accentuent suivant les heures de la journée et peut favoriser des meso-perturbations très localisées dans les talwegs et vallées (Palmente, Lupena, Tavara, Arghiaccia, Giglio...), les gorges (Prunelli), sur les plateaux (Salvolaccio-Vallelonga...), les cols (Orsaja, Murtola-San Petru, Catarelli, Mercujo) et les cuvettes (village).
- ✓ Régime de sud-ouest (vent marin et Libecciu).
- ✓ Effets de fœhn : vent chaud et sec, occasionnel qui souffle fort sur les versants en automne et au printemps.

5. Une faible nébulosité

La visibilité est généralement supérieure à 10 Km sur la micro région et les versants occidentaux de l'île.

Fréquence moyenne des visibilités de 1961 à 2000 en pourcentage

Visibilité < à 1000 m	1000m – 5000 m	5000m – 10000m	Visibilité >à 10000m
0.07	0.75	6.98	92.2

Source : Météo France 2000

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

Quelles causes ?

- ✓ Importance des vents locaux.
- ✓ Influence du climat méditerranéen (forte luminosité, ciel dégagé...).
- ✓ Balancement des anticyclones du Sahara et des Açores.
- ✓ Configuration du relief de l'Europe occidentale : Pyrénées, Massif Central et Alpes dévient les perturbations d'ouest et de nord. Les Apennins dévient les perturbations d'est et de nord-est.

Opportunités et conséquences

- ✓ Forte insolation (214 jours supérieure à 7 heures)
- ✓ Sécheresse estivale
- ✓ Stress hydrique des végétaux
- ✓ Etiage des sources
- ✓ Pollution des rivières (baignades, faible dilution des effluents, eutrophisation)
- ✓ Pénurie d'eau potable (restrictions)
- ✓ Héliothérapie
- ✓ Energie solaire
- ✓ Baignade dans les cours d'eau
- ✓ Loisirs de pleine nature

Nulle	Faible < 2 h	Médiocre < 5h	Forte >7h	Très forte > 10h
31 jours	57 jours	107 jours	214 jours	121 jours

Source : Météo France 2000

E- Une végétation méditerranéenne régressive

a- Caractéristiques générales

La couverture végétale est le reflet des conditions climatiques méditerranéennes, des caractéristiques des sols, de la topographie et de la place de l'homme sur le territoire.

Les formations méditerranéennes primitives ont tendance à disparaître sous la pression du pastoralisme et le ravage des incendies. Les anciens boisements de chênes verts de la forêt primitive méditerranéenne ont été remplacés par une végétation de reconquête type maquis bas d'arbousiers et de bruyères, cistaies.

Les espaces urbanisés traditionnels et les anciens hameaux agricoles sont ceinturés par des jardins de polyculture familiale (potagers, cultures arboricoles sèches, céréales) bien souvent en friches de nos jours compte tenu de l'indivision et de l'évolution des modes de vie.

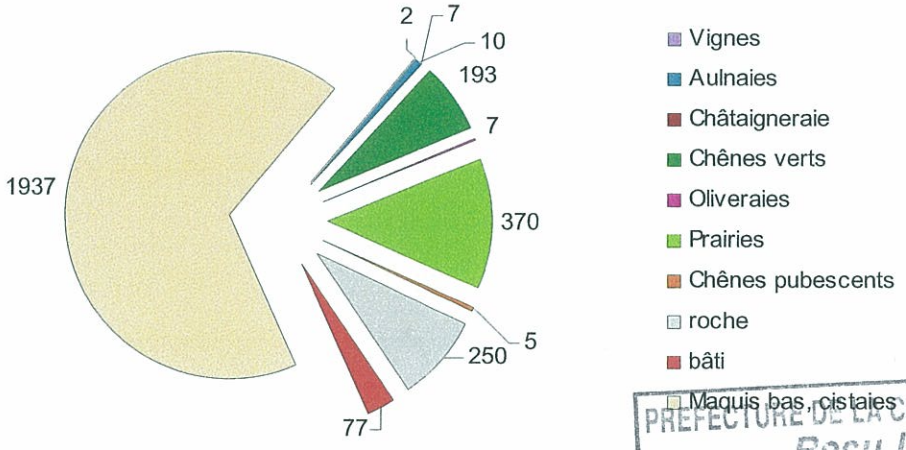
La vallée du Prunelli, abritée, humide et limoneuse a permis le développement du maraîchage et de l'agrumiculture autour des hameaux d'Arghiaccia, Tavara, Lupena et Palmente.

Les ripisylves d'aulnes glutineux bordent rivières et cours d'eau, rompant avec l'homogénéité de la couverture végétale par leur texture et leurs couleurs au gré des saisons.

De petites châtaigneraies s'étendent au pied de l'Aragnascu et du San Petru (Sambucu). Aujourd'hui, abandonnées à la friche généralement pour des raisons d'indivision et d'accessibilité.

Quelques yeuseraies ont résisté à la menace des incendies, notamment aux alentours des hameaux de Vallelonga, Silvolaccio et Scandulaja. D'autres ont été protégées compte tenu de leur exposition, à l'abri des vents dominants, des escarpements rocheux ou proches des cours d'eau. Sinon, des boisements ont bénéficié de la proximité de parcours entretenus et de prairies qui on limité la progression des flammes en leur direction, véritables coupe-feu gérés. Le rôle de l'AFP (Association Foncière pastorales) a été ici déterminant.

La végétation dans l'occupation des sols, commune d'Ocana en hectares



Harmonie Conseil 2006

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Vignes	2 ha
Aulnaies	10 ha
Châtaigneraie	7ha
Chênes verts	193ha
Oliveraies	7ha
Prairies	370ha
Chênes pubescents	5ha
roche	250ha
bâti	77ha
Maquis bas, cistaies	1937ha

La couverture végétale tend à s'homogénéiser et à s'appauvrir avec le recul des activités pastorales et cela malgré la mise en place d'une AFP (association foncière pastorale), initiative en réponse aux grands incendies de forêt qu'a connu la commune dans un proche passé. L'objectif était de permettre le retour de l'agriculture, la protection des massifs forestiers et l'entretien de l'espace.

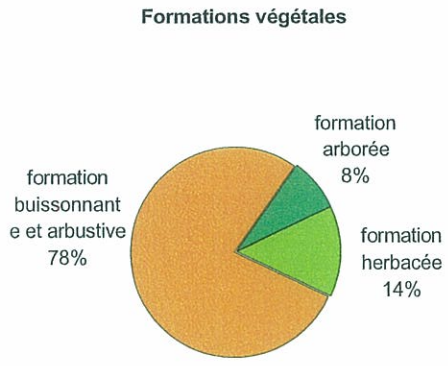
Les formations herbacées (graminées, immortelles, asphodèles, chardons, sérapias...) s'étendent sur environ 15% de la commune d'Ocana : terre de pacage pour l'élevage ovin-caprin extensif et cultures fourragères (Forciolo, Salvolaccio, Valle Longa, San Gavinu. Alzone.), anciennes estives sur les contreforts la Punta Petrosa.

Le maquis et la **formation buissonnante** (cistes, calycotomes, romarins, genets, arbousiers, lentisques, oléastres, lauriers tin...), s'étendent sur les piedmonts, les espaces touchés par les incendies et les anciens parcours. Ces formations représentent près des ¾ du territoire et attestent d'une dégradation qualitative du milieu naturel par la disparition des boisements primitifs, le retour de la friche, l'appauvrissement des sols.

Les formations arborées couvrent seulement 8% du territoire, et est essentiellement constituée d'essences nobles :

- ✓ **Yeuseraies**, derniers témoins de la forêt primitive méditerranéenne.
- ✓ **Chênaies**, essences caducifoliées, se concentrent exclusivement sur les hauteurs du village aux alentours de Formicolosa.
- ✓ **Châtaigneraies séculaires** aujourd'hui pour la plupart abandonnées, sur les contreforts du monte Aragnascu et du monte San Petru.
- ✓ **Oliveraies** généralement abandonnées, sur les anciennes terrasses de polyculture familiale, en aval du village et sur le hameau de Lupena.
- ✓ Les **ripisylves** d'aulnes glutineux soulignent les méandres du Prunelli et le tracé des petites rivières affluentes.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME





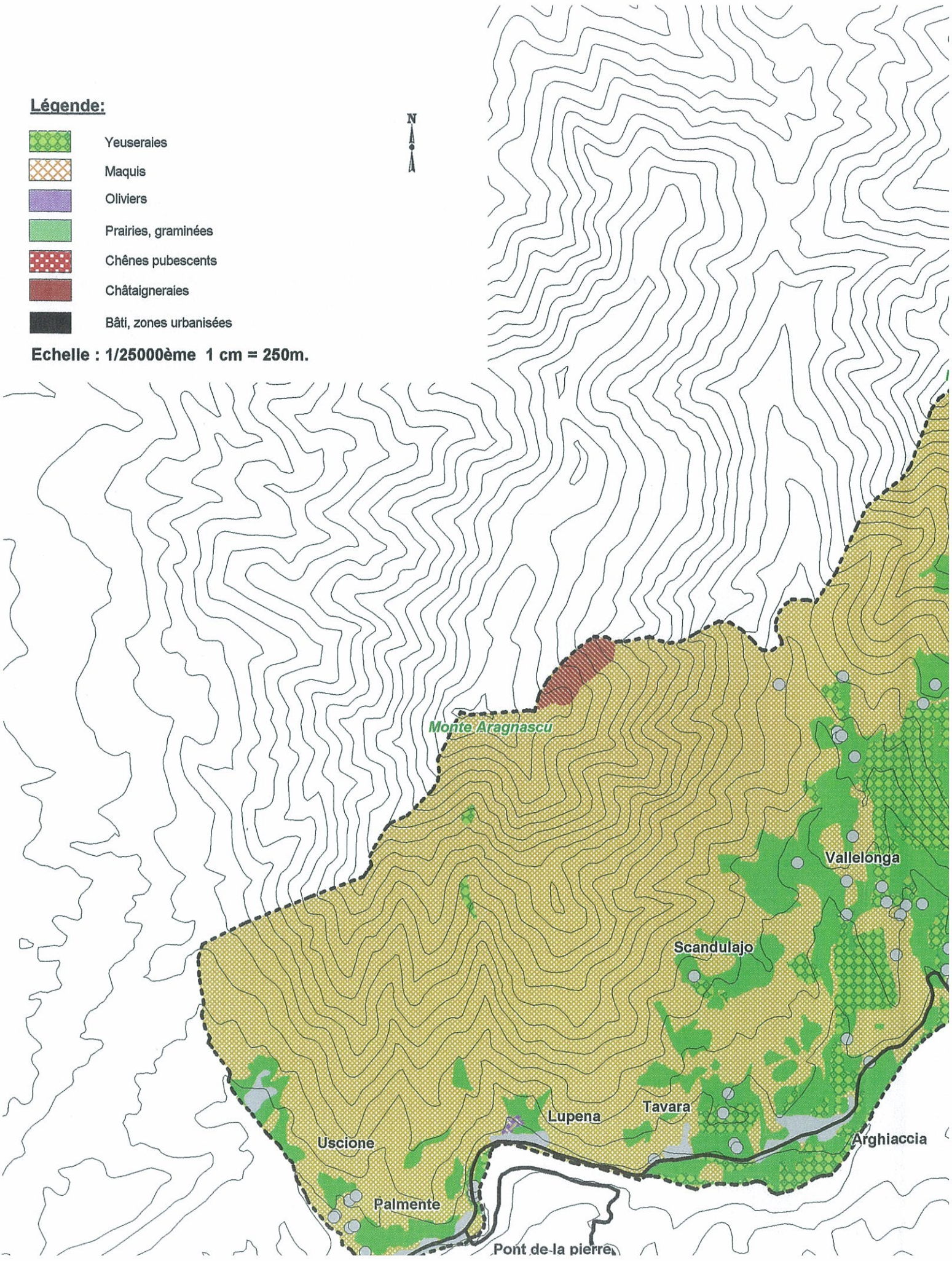
Yeuseraies et jardins de l'arrière-pays montagnard – village d'Ocana
Photographie Harmonie Conseil 2006

Ocana, un paysage homogène thermoméditerranéen de pyrophytes

Etagement	Essences	Localisation	Observations
Méditerranéen Thermoméditerranéen	Prairies et graminées	Anciens jardins Forciale La Vanna Vignale Salvolaccio Vallelonga San Gavino Alzone Arghiaccia	Zone fourragère, parcours extensifs
	Maquis d'arbousiers cistaies	Piedmonts commandés par le monte San Petru et le Monte Aragnascu Abords de la RD 3	3/4 du territoire Anciens parcours, déprise agricole, récurrence des incendies Evolution régressive du milieu Essences pyrophytes
	Vergers	Village (oliviers) Lupena (fruitiers-oliviers) Agrumes sur Palmente	Disparition de la polyculture familiale
	Yeuseraies	Piedmonts de la punta d'Arese Scolca-Ciuca (Giglio) Collines de Vallelonga (Paialtu, Gerbe, Salvadaragiu)	Secteurs protégés de la progression des incendies par les talwegs, les petits cours d'eau, le topographie et les terrains agricoles entretenus
Formations montagnardes et Oroméditerranéennes	Châtaigneraies	Contreforts des massifs de l'Aragnascu et de Monte Rossu (Petra Piane, Sambucu)	Opportunités d'exploitation pour la confiserie et l'élevage du porc coureur Maladie du chancre Abandon de l'exploitation de la châtaigneraie
	Chênaies	Hauteurs du village Formicolosa	Zone humide et fraîche encaissée, protégée des vents et des incendies de forêt par son exposition, isolée au sein d'un massif minéral
	Prairies de graminées	Charnière entre la forêt communale de Cuttoli et les piedmonts de la Punta di l'Alcudina	Anciennes estives dominées par la punta Petrosa

Harmonie Conseil d'après les observations de terrain, les cartes sylvo-agropastorales de la DDAF2A et la carte IFN

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME


Légende:
Yeuseraies
Maquis
Oliviers
Prairies, graminées
Chênes pubescents
Châtaigneraies
Bâti, zones urbanisées
Echelle : 1/25000ème 1 cm = 250m.
N
Monte Aragnascu
Vallelonga
Scandulajo
Tavara
Lupena
Arghiaccia
Uscione
Palmente
Pont de la pierre

b- Les espaces boisés classés art. L.130.1 et L.130-6

Les communes peuvent classer au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme dans leur P.L.U certains bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations.

Quels effets juridiques?

- ✓ Toutes destructions et tous défrichements sont interdits (hors dérogation préfectorale).
- ✓ Certaines coupes d'arbres sont soumises à autorisation.
- ✓ Tout changement d'affectation des terrains est interdit.

Des critères de sélection

- ✓ Des formations remarquables, des essences rares ou caractérisant un milieu particulier.
- ✓ L'intérêt paysager de certains espaces.
- ✓ Les massifs forestiers homogènes de grande surface.
- ✓ Les espaces sensibles.

Les espaces boisés sensibles ou caractéristiques (400 hectares)

- Le village et les crêtes nord (331,4 ha). Il s'agit de yeuseraies primitive évoluée qui ont échappé aux grands incendies des années 1980. Elles constituent les boisements les plus étendus sur la commune avec une zone de contact au-dessus du village et du petit hameau de Capravena.
- La yeuseraie coiffant la crête de Scolca, au-dessus du hameau de Giglio (7 ha).
- Les bois et pré bois aux alentour de la zone agricole de Salvolaccia (40 ha), formation éparses qui ont survécu aux grands incendies de 1980 et dès lors protégées par le périmètre de l'AFP (association foncière pastorale).
- Les formations de chênes verts en contact avec les zones à urbaniser et les zones agricoles de parcours d'Arghiaccia-Salvadoraggiu (21,3 ha).

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

→ **Voir annexes du règlement**

c- Forêts domaniales et communales

La forêt domaniale de Sambucu :

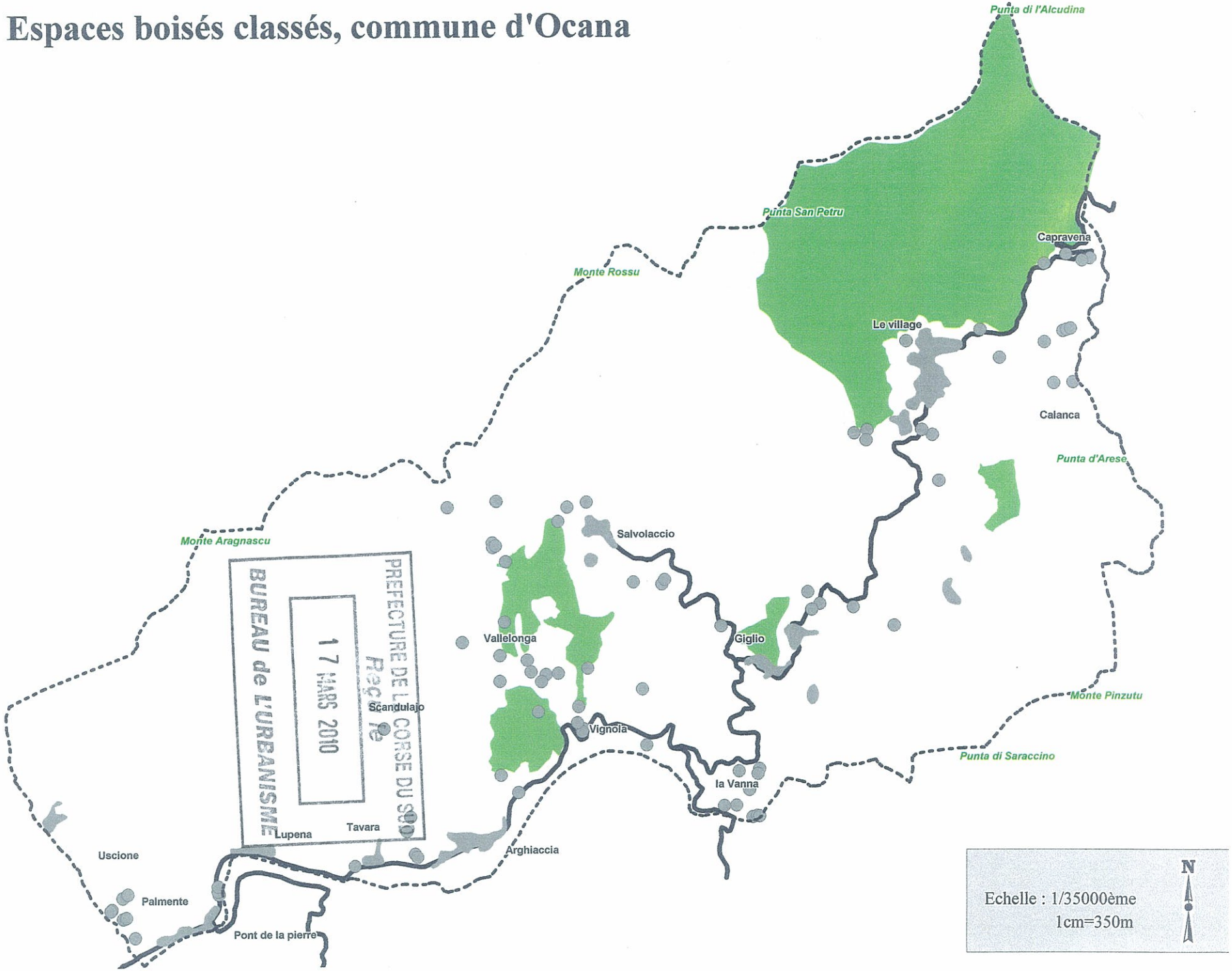
La forêt domaniale de Sambucu couvre 885ha dont une partie sur la commune d'Ocana. Elle relève du code forestier. Les peuplements de chênes verts constituent la majeure parie des boisements de cette forêt domaniale, jusqu'alors inexploitée.

Après le transfert de compétences relatif à la loi de janvier 2001, la forêt de Sambucu comme l'ensemble des forêts domaniales de Corse est devenue propriété indivise de la CTC.

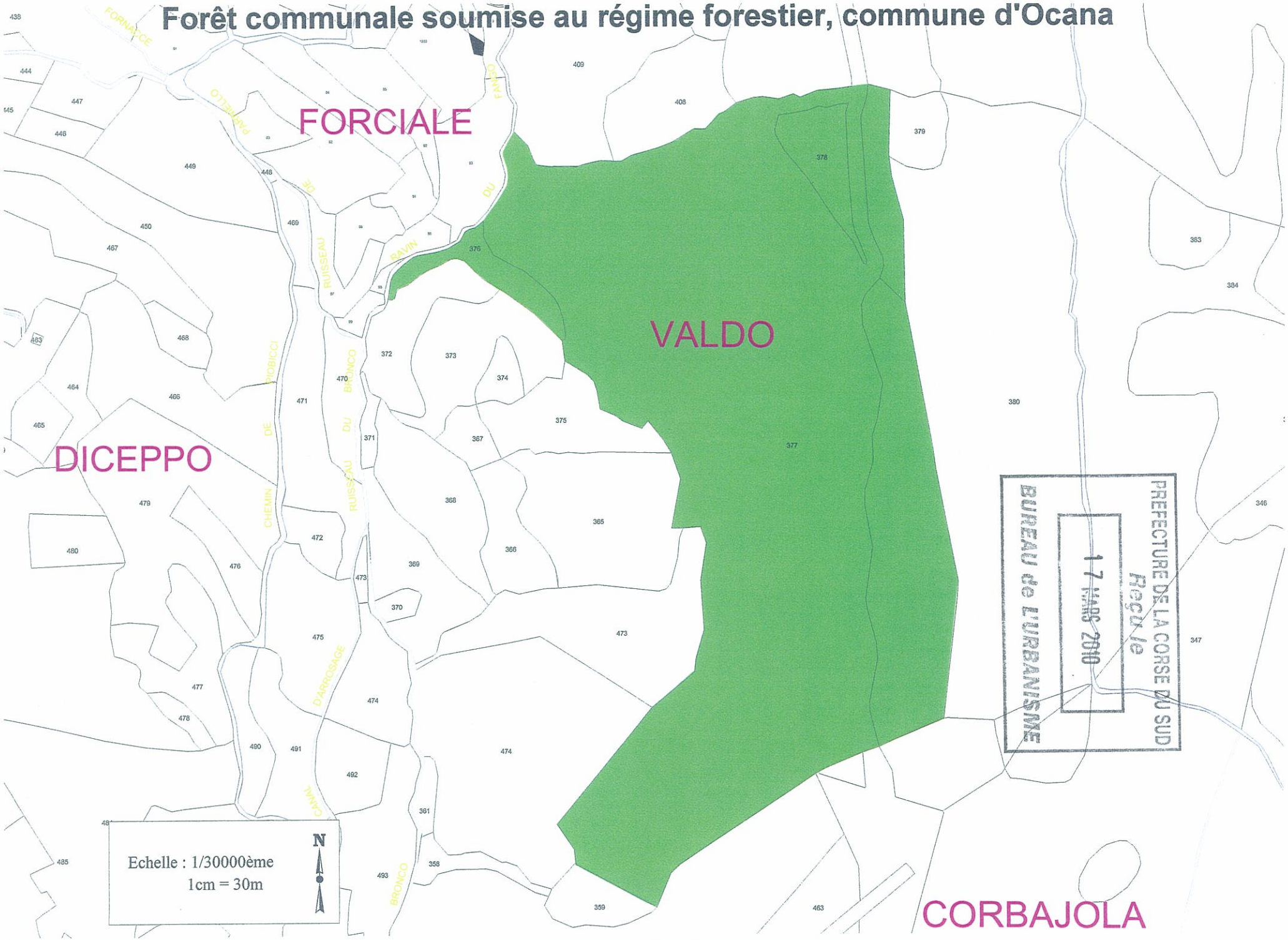
La forêt communale d'Ocana :

La forêt communale d'Ocana couvre environ **9ha**. Elle relève également du code forestier. Elle est couverte essentiellement de maquis d'arbousiers et de chênes verts, de bois et pré-bois de chênes verts et de quelques châtaigneraies séculaires en friches. Celle-ci pourrait faire l'objet de baux forestiers pour les coupes et l'exploitation du bois, la lutte contre les incendies de forêt et la réhabilitation des châtaigneraies.

Espaces boisés classés, commune d'Ocana



Forêt communale soumise au régime forestier, commune d'Ocana



F- La faune : gibier, passereaux et sauriens

Le territoire d'Ocana présente un environnement fragilisé par la récurrence des incendies de la période 1970-1980. De nouveaux équilibres s'instaurent (paraclimax) plus ou moins riche selon les nouvelles caractéristiques de la couverture végétale.

Toutefois, la diversité des habitats qui se caractérise par la variété du relief, des sols, des micro-climats et de l'exposition constitue un atout pour la biodiversité.

Les milieux ouverts et semi-ouverts, les praires et parcours sont favorables aux concentrations d'insectes, de passereaux dont le martinet alpin ou l'hirondelle des rochers (protégés par l'arrêté du 17 avril 1981), de petits rongeurs qui se nourrissent essentiellement de graminées.

Les mammifères, petit et gros gibier se retrouvent plutôt dans le maquis impénétrable, les forêts et autres boisements. Il s'agit essentiellement du sanglier.

Les chiroptères nichent dans les cavités rocheuses des gorges du Prunelli et des lignes de crêtes particulièrement découpées et accidentées.

Les rapaces situés plus haut dans la chaîne alimentaire se réfugient sur les hauteurs des montagnes (milans, faucons...).

Les reptiles tels que le lézard de Bedriaga (protégé par l'arrêté du 22 juillet 1993) et batraciens préfèreront les milieux frais et humides tels que les bois de chênes verts, les châtaigneraies sur les versants ubacs (salamandres...), les rivières et zones humides (tortues cistudes, discoglosse...). Les Sauriens tels que les tortues d'Hermann trouvent plutôt leur habitat sur les secteurs semi ouverts entre parcours et petit maquis sur les versants ensoleillés. Tandis que les lézards se concentrent sur les massifs rocailleux adrets et dénudés de végétation, exposés aux fortes températures.

Les poissons d'eau douce tels que la truite Fario (arrêté du 8 décembre 1988), jouissent des cavités et des marmites de géant du Prunelli. Cependant avec un bémol est à signaler quant à la qualité des eaux qui varie en fonction des saisons. Un étiage trop faible en période estivale s'accompagne parfois d'une mauvaise dilution des effluents provenant des hameaux riverains et une eutrophisation des eaux. Des efforts quant au raccordement des zones urbanisées à des systèmes d'assainissement collectif ou quant à la mise en conformité des unités de traitement individuelles sont à encourager.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

G- Les risques naturels

1- Le risque d'incendie

La commune d'Ocana est classée en **zone rouge** pour les incendies de forêt par les services de l'ODARC, de la DRAF de Corse, de la DIREN de Corse et du SDIS de Corse du Sud.

Maquis bas, cistaies, graminées et le développement de la friche exposent la commune à des risques élevés. Si bien que des mesures de prévention sont indispensables : mise en place de coupe-feux et de dispositifs de prévention et de lutte, soutien à la constitution d'AFP (association foncières pastorales)....

Plusieurs éléments doivent être pris en compte : l'exposition du bâti vis à vis des risques, vis à vis des courants éoliens et brises de pentes, vis à vis du déterminisme géomorphologique et bioclimatique.

Depuis 1973, près de 1244 hectares ont été parcourus par les incendies (**48%** de la surface totale de la commune). Les services "Prométhée" ont recensé **plus de 118 incendies** couvrant la période 1973-2005, soit une moyenne de 10,5 ha calcinés par départ de feu.

Ces données sont à relativiser. En effet si de grands incendies ont parcourus les piedmonts de la commune dans les années 1970-1980 (près de 1000 hectares), les départs de feu sont aujourd'hui rapidement circonscrits (moins de 2000m² sont parcourus en moyenne par les flammes à chaque départ d'incendie).

Etendue des incendies de forêt

	Ocana	Corse du Sud
Nombre de départs	118	138 245
Surface parcourue	1244 ha	108 500ha

Source Prométhée janvier 2006

Périodes de récurrence et principales causes:

La période à risque correspondrait d'après les statistiques à la saison estivale (juillet-août) et au début de l'automne (octobre), lorsque les précipitations ne sont pas tombées depuis plus de deux mois, les sols sont particulièrement déshydratés, les vents locaux sont assez forts et les température élevées (plus de 30°C). Les surfaces généralement parcourues sont des espaces souvent délaissés où se développent des essences pyrophytes type cistes, romarins, genêts, bruyères, les abords des routes et des zones d'habitat diffus ou isolé...

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Grands incendies (source Prométhée février 2006):

- ✓ 1973 : 150 ha le 11 août
- ✓ 1974 : 600 ha le 20 mars
- ✓ 1983 : 200 ha le 28 juillet
- ✓ 1994 : 100 ha le 8 septembre

Printemps: écobuage, pastoralisme, actes de malveillance (travaux, feux domestiques...).

Eté: actes criminels, jets d'objets incandescents, actes de malveillance...

La proportion entre le nombre de départs d'incendie et les surfaces calcinées est légèrement plus importante sur l'ensemble du département de Corse du Sud que sur Ocana avec respectivement 8,19 hectares calcinés par départ de feu sur le département contre 10,5 hectares calcinés par départ de feu sur Ocana. Il s'agirait, de façon générale de petits feux caractéristiques à la zone périurbaine, c'est-à-dire de nombreux départs, assez rapidement maîtrisés.

Cependant, de grands incendies ont ravagé la commune dans les années 1970 début 1980 avec des surfaces parcourues souvent supérieures à 150 hectares. Il s'agit là généralement de feux agricoles, pratique héritée de la tradition de pastoralisme sur brûlis.

Sites fortement exposés :

- ✓ Les abords de la RD 3.
- ✓ Les abords des zones urbanisées.
- ✓ Les anciens parcours en friches.
- ✓ Les anciennes terrasses du village (friches).
- ✓ Les piedmonts déjà parcourus par les incendies (effet de récurrence, sols lessivés, évolution régressive de la végétation...).

Sites épargnés :

- ✓ Les cours d'eau et ripisylves.
- ✓ Les escarpements rocheux.
- ✓ Les espaces bâtis et zones urbaines intra muros.

- ✓ Le village.
- ✓ Les châtaigneraies sur les hauts versants de la commune (Monte Aragnascu, Punta San-Petru et Monte Rossu).
- ✓ La forêt communale d'Ocana (chênes verts).
- ✓ La forêt domaniale de Sambucu (chênes verts).
- ✓ Les terrains agricoles exploités (terres labourables, fourrages, parcours).

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Des moyens de prévention

Ocana, état des lieux

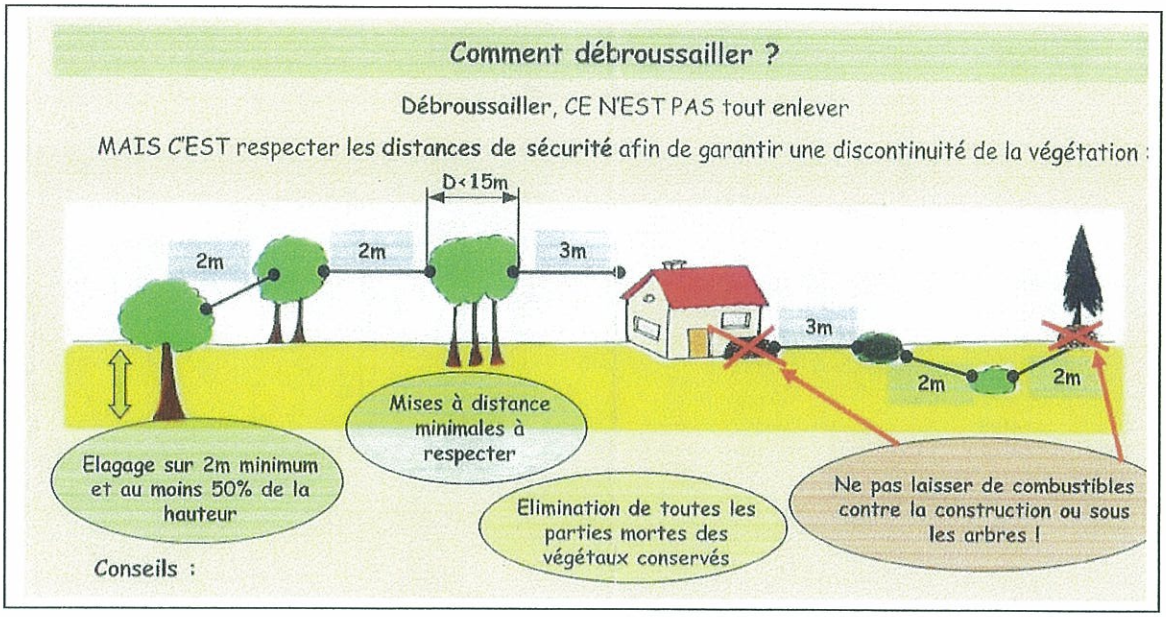
- ✓ Création en 1991 d'une AFP (association forestière pastorale) soutenu par la DDAF qui à permis l'ouverture du milieu, la réalisation de pistes, le soutien du pastoralisme extensif, et la mise en place de coupe-feu. Une campagne de replantation a également été programmée afin de reboiser une partie des sites parcourus par les incendies.
- ✓ Des bornes incendie sur le village et les hameaux longeant la RD 3.
- ✓ L'aménagement de points d'eau (bouches d'incendies, cuves, réservoirs...),
- ✓ Centre de secours (future caserne).
- ✓ Mise à disposition de 3 véhicules de lutte contre les incendies.
- ✓ L'obligation de débroussaillement légal sur une distance de 50 mètres autour des constructions (arrêté préfectoral).
- ✓ L'interdiction de réaliser des feux du 30 juin au 30 septembre inclus (arrêté préfectoral modifiable en fonction des conditions climatiques).

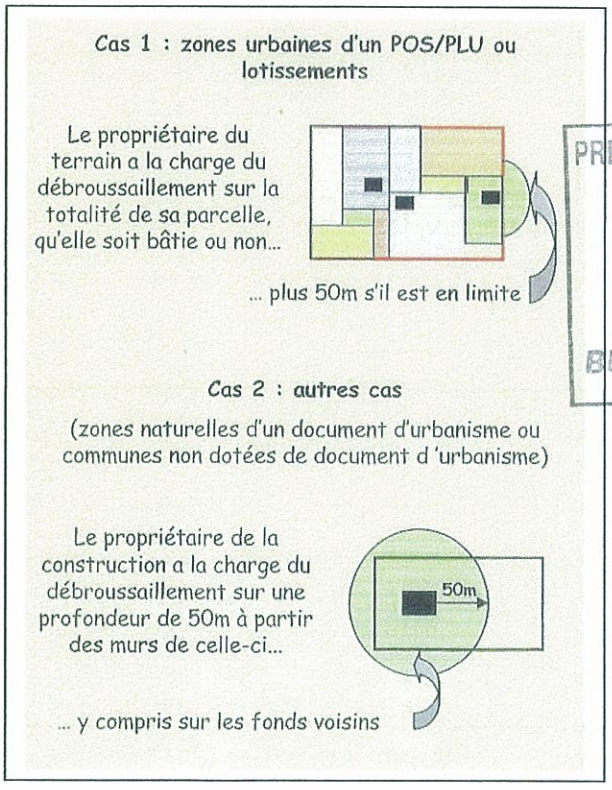
Moyens de prévention préconisés par le SDIS de Corse du Sud :

- ✓ Eviter l'implantation de constructions isolées ou trop espacées dans les massifs de végétation.
- ✓ Eviter les constructions ou aménagements particulièrement vulnérables sur zones sensibles aux risques d'incendie (camping caravaning, habitat en bois, habitations légères...).
- ✓ Mise en place de pare-feux pour préserver les zones bâties de tout risque d'incendie.
- ✓ Aménagement de points d'eau (cuves, bassins, réservoirs...) à moins de 200 mètres du bâtiment le plus éloigné.
- ✓ Installation de bornes à incendie d'un débit minimum de 60 m^3/h à moins de 200 mètres du bâtiment le plus éloigné.
- ✓ Réalisation d'un PPRIF (plan de prévention des risques d'incendies de forêts).

Autres moyens de prévention :

- ✓ Le brûlage dirigé.
- ✓ L'ouverture du milieu au pastoralisme (baux, AFP, OGAF...).
- ✓ Le sursemis.
- ✓ Le renforcement des mesures de pénalisation.
- ✓ Le renforcement des dispositifs de surveillance terrestre et aériens (tournées, guets, observatoires...).
- ✓ Le contrôle de l'application des débroussaillages (en zone U du PLU notamment)

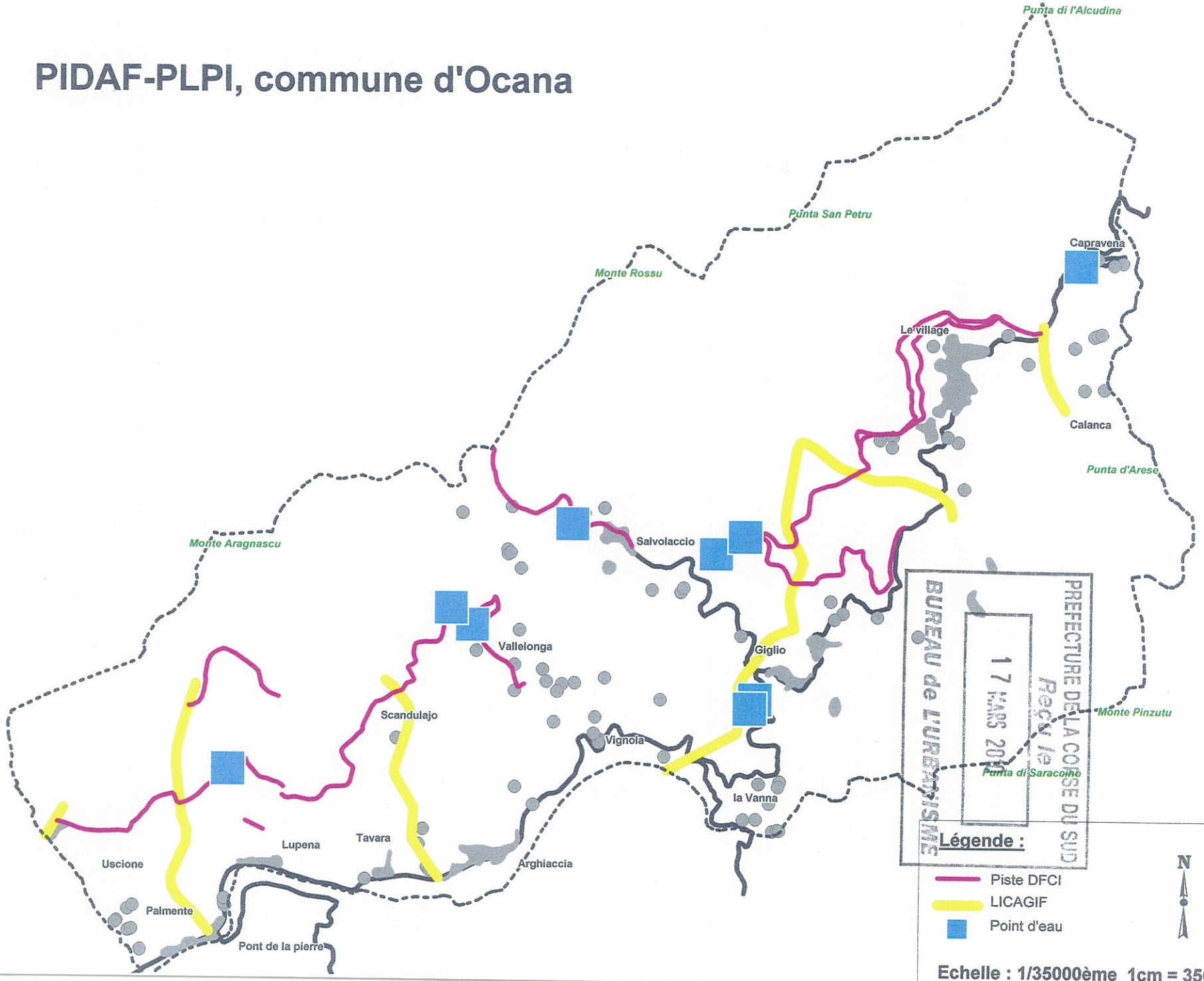




PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Source : Préfecture de Corse

PIDAF-PLPI, commune d'Ocana



2- Le risque d'inondation

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Caractéristiques :

- ✓ Evénement pluvio-orageux brutal.
- ✓ Accroissement brutal du ruissellement de surface.
- ✓ Accroissement brutal du débit des rivières.
- ✓ Vitesse d'écoulement des cours d'eau élevée.
- ✓ Forte turbidité des cours d'eau (boues, sables, graviers, blocs...).
- ✓ Longue période de précipitations (plusieurs jours de pluies continues).

Les facteurs de crue :

- ✓ Déterminisme géomorphologique : relief, fortes pentes, cirques... zones planes et talwegs.
- ✓ Taille du bassin versant étendu.
- ✓ Exposition aux intempéries : perturbations, vents dominants...
- ✓ Sols imperméables : incapacité des sols à absorber les précipitations.
- ✓ Aridité estivale : dessiccation des sols, pores bouchés, sols tassés, compacts ne permettant pas l'imbibition.
- ✓ Intensité de l'événement pluvio-orageux : violence et brutalité des précipitations.

Quelles conséquences ?

- ✓ Exhaussement des cours d'eau et débordement sur les lits majeurs, voire au-delà (menace la voirie et les constructions limitrophes).
- ✓ Remontée de la nappe phréatique parfois même jusqu'à saturation (débordements et résurgences phréatiques).
- ✓ Accroissement du débit des sources.
- ✓ Inondation des talwegs et zones planes.
- ✓ Torrentialité.
- ✓ Ruissellement de surface (problème de sécurité...).
- ✓ Problème d'évacuation des eaux pluviales en milieu urbain.
- ✓ Charriage important des cours d'eau et dynamique fluviatile active : sapement des berges, exhaussement des lits, remblayage des talwegs, déchaussement des arbres, fragilisation des ouvrages d'art et de la voirie...
- ✓ Tassement des sols meubles.
- ✓ Vidange et destruction des enrochements (construction, voirie, terrasses...) lorsque le seuil de saturation est atteint.
- ✓ Saturation des sols, ruissellement de surface, laves torrentielles qui peuvent s'avérer d'autant plus dévastatrice que la turbidité est forte et que les versants sont escarpés.

Zones à risque d'inondation sur Ocana :

- ✓ Sont concernées ***les abords directs du Prunelli***, en contrebas de la RD 3. Il s'agit généralement de terrains agricoles, de zones humides et ripisylves. Un risque d'engorgement réside sur les point de convergence avec les rivières affluentes (Arghiaccia, Tavara...) et les secteurs plus étroits et encaissés (Tavara, Lupena, la Vanna) pouvant engendrer une expansion latérale sur les berges et au-delà (lit majeur de la rivière). Le hameau d'Arghiaccia étant partiellement menacé ce cas de crue décennale. Les constructions résidentielles en contrebas de la RD 3 en retrait du Prunelli sont menacées sur ce secteur en cas de montée brutale des eaux de la rivière.

- ✓ ***Les espaces urbanisés et le village en particulier*** : imperméabilisation des sols, saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, ravinement des pistes et chemins en terre, voiries, jardins privatifs (les murs de clôture contrarient parfois l'évacuation des eaux vers le milieu naturel ou les avaloirs prévus à cet effet).

- ✓ ***Les terrains agricoles de Forciale*** (bassin récepteur en fond de cirque, convergence de petits rus) et ***les terrasses alluviales d'Arghiaccia*** et de ***Tavara,*** zones d'expansion des crues et d'exhaussement du lit naturel de la rivière.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Des moyens de prévention :

Les mesures de prévention et travaux à envisager pour limiter les crues et leurs conséquences

- ✓ Canaux, fossés, rus et rivières doivent être régulièrement surveillés, curés et entretenus de façon à faciliter l'écoulement des eaux.
- ✓ Les propriétaires riverains doivent assurer l'entretien du lit des cours d'eau (curage, fauchage, débroussaillage, entretien de la ripisylve et des haies) ainsi que celui des ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, vannes, barrages...).
- ✓ Les propriétaires de terrains de camping devront respecter les prescriptions d'information d'alerte et d'évacuation (articles 3 & 9 du décret N° 94.614 du 13 juillet 1994).
- ✓ Les constructeurs doivent prendre des précautions pour que les constructions résistent aux pressions de la crue et au tassement des fondations.
- ✓ Les citernes doivent être lestées, fixées et équipées de murets de protection.
- ✓ Les réseaux d'eaux pluviales doivent être équipés de clapets anti-retour.
- ✓ Une évacuation préventive des personnes situées dans les zones d'aléas fort et très fort devrait être envisagée.

Le PPRI du Prunelli

La vallée du Prunelli est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par le préfet de Corse du Sud en septembre 1999 par **l'arrêté n°99/1576** qui s'applique en tant que servitude d'utilité publique.

La commune d'Ocana est tenue d'appliquer le règlement et le périmètre des zones inondables relevant du PPRI dans son document d'urbanisme. Si bien que généralement toute nouvelle construction est interdite en zone inondable ainsi que sur les zones d'expansion de crues. En l'occurrence les zones d'aléas sont enregistrées comme très forts sur la commune d'Ocana, zones particulièrement exposées où les inondations peuvent se révéler comme dangereuses et dévastatrice sur les secteurs urbanisés concernés par les périmètres inondables. Si bien que les crues exceptionnelles peuvent être redoutables en raison des hauteurs et des vitesses d'écoulement (confère tableaux). Ainsi, les utilisation et occupations des sols sont strictement réglementées et ne sont possibles que dans certains cas précis. Elles seront reprises dans leur intégralité dans le règlement du PU de la commune d'Ocana.

Tableau des aléas

Classes d'aléa			
	Hauteurs		
Vitesse	moins de 0,5 m	de 0,5 m à 1 m	plus de 1 m
< 0,5 m/s	modéré	fort	très fort
de 0,5 m/s à 1 m/s	fort	fort	très fort
plus de 1 m/s	très fort	très fort	très fort

Source : Ministère de l'Equipement

Débit et crues potentielles comparaison Gravona-Prunelli au niveau de leur confluence

Type de crue	Débit en m^3/s	
	Gravona	Prunelli
Crue de retour (3-4 ans)	70 m^3/s	190 m^3/s
Crue décennale (100 ans)	250 m^3/s	320 m^3/s
Crue centennale (1000 ans)	495 m^3/s	635 m^3/s

Source : DDE, PPRI Gravona et Prunelli

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Objectifs du PPRI:

- ✓ Interdire définitivement l'expansion urbaine en zone inondable susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues.
- ✓ Sauvegarder les milieux naturels qui contribuent à l'équilibre des sites et des paysages liés à l'eau.

Recommandations et réglementation :

Sont interdits :

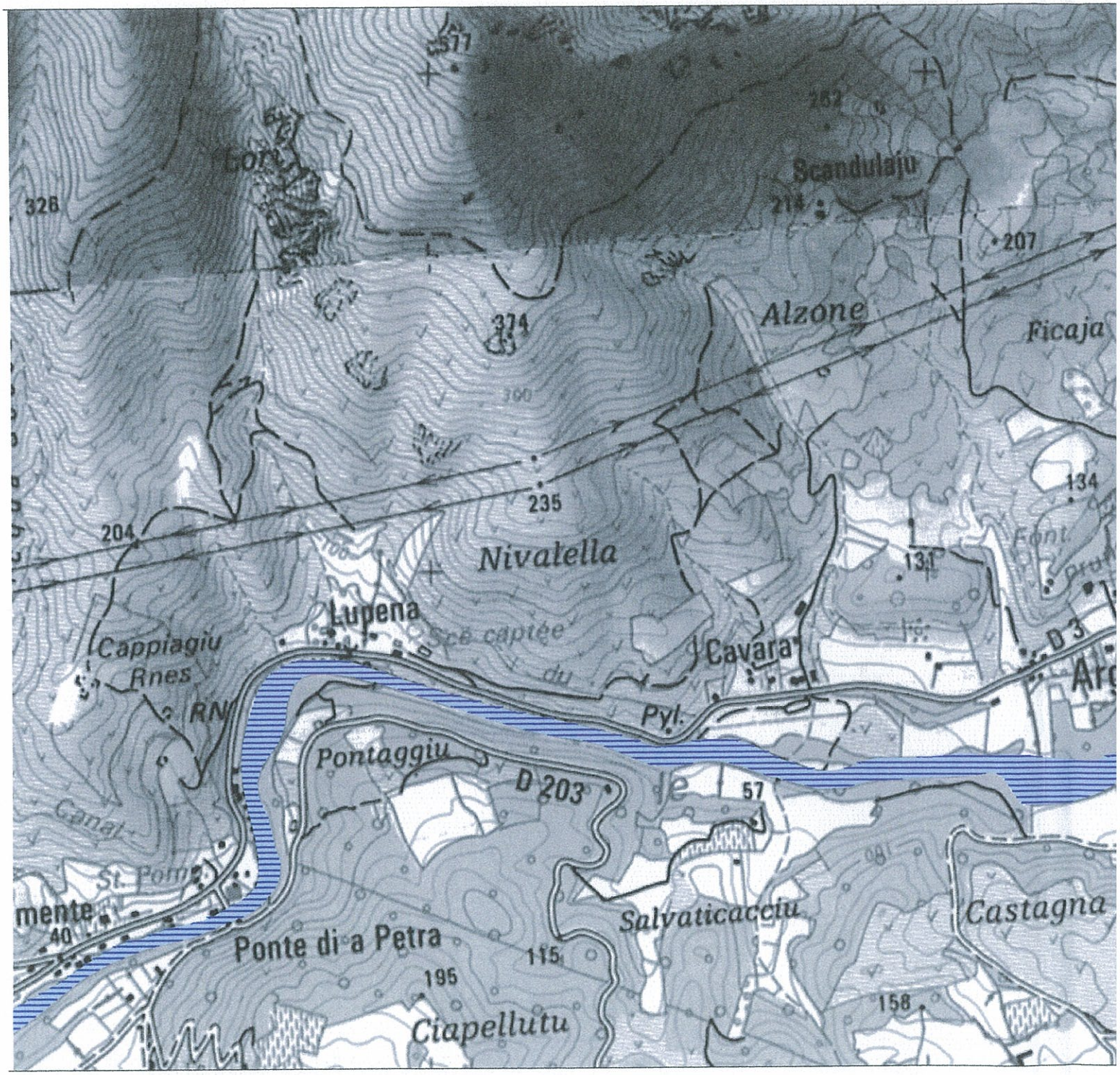
- Les lotissements
- Les sous-sols
- Les stations d'épuration par lagunage
- Les décharges
- Le stockage de produits polluants
- Les clôtures et murs d'enceinte
- Les plantations de haies
- Les défrichements des espaces boisés
- les digues et remblais

Sont autorisés sous conditions :

- ✓ Sauvegarder les milieux naturels qui contribuent à l'équilibre des sites et des paysages liés à l'eau.
- ✓ La reconstruction de bâtiments à condition qu'elle ne soit pas due à une crue.
- ✓ Les travaux destinés à réduire les conséquences du risque existant.
- ✓ Les constructions liées à l'activité agricole.
- ✓ Les aménagements de terrains de plein air et de loisirs.
- ✓ Les aires de stationnement.
- ✓ L'aménagement de terrains de camping sous réserve de disposer d'une zone d'abri suffisante pour l'accueil des occupants.
- ✓ Les stations d'épuration autres que le lagunage.
- ✓ Les équipements hydrauliques situés au moins à 0,70 mètre au-dessus du terrain naturel.
- ✓ Les extractions de matériaux à condition qu'ils ne modifient pas l'écoulement des eaux.
- ✓ La voirie à condition de ne pas rehausser les lignes d'eau et de ne pas entraver l'écoulement des crues ou de modifier les périmètres exposés.

Plan de Prévention des Risques d

Arrêté n° 99/0517 du



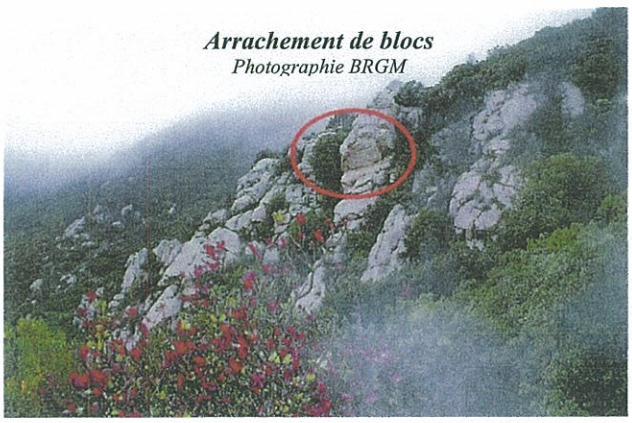
Harmonie Conseil février 2006, fonds cartographiques SCAN 25, copyright IGN 2003

3- Le risque mouvement de terrain et hydraulique

La commune d'Ocana est également soumise à un risque de chute de blocs dit éboulement. Il s'agit de risques majeurs tels le risque inondation et le risque incendie. Si bien qu'il a déjà été constaté par le passé plusieurs événements catastrophiques aux conséquences désastreuses en 1929 et en 1944, notamment sur le village d'Ocana.

Trois sites sensibles ont été repérés à ce jour :

- Le village dominé par la crête et les arrêtes rocheuses de la punta San Petru. L'observateur pourra constater la présence de miroirs de faille affleurants, d'excavations naturelles, d'éboulis, de rochers oscillants et de tout un réseau de fractures ouvertes aux intempéries (gélifraction, thermoclastie, hydroclastie...) susceptibles d'engendrer le détachement de blocs et de générer des effondrements de parois ou encore le développement de laves torrentielles dans les talwegs lors d'événements pluvio orageux.
- Le massif rocheux de la punta d'Arese, qui révèle tout un réseau de fractures et autres diaclases dans la roche en place.
- Le massif de Sant'Amanza qui présente les mêmes caractéristiques que la punta d'Arese



Arrachement de blocs
Photographie BRGM



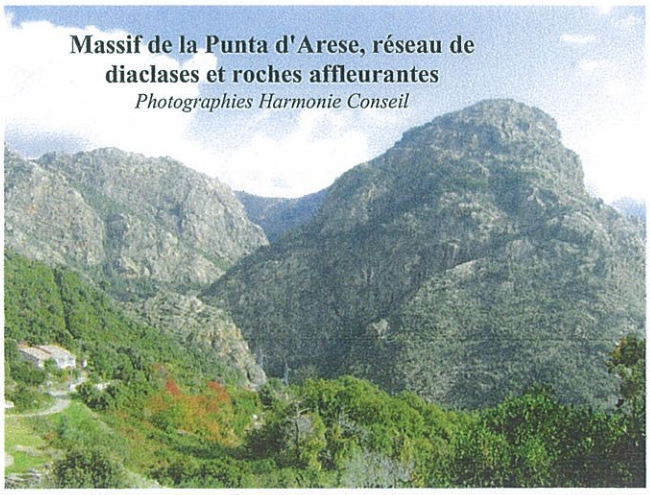
Chaos rocheux témoins d'éboulements anciens
Photographie BRGM

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Des facteurs réduisant le risque éboulis sur le site du village :

- Eloignement des barres rocheuses
- Présence de talwegs naturels et couloirs d'éboulis pouvant drainer les blocs et les éloigner des zones urbanisées.
- Une couverture végétale dense de bois et pré-bois de chênes verts
- Des sols meubles caractérisés par une roche granitique arénisée.
- Une roche ductile mais fracturée capable d'éclater lors de contact avec d'autres roches ce qui réduit l'impact et l'effet cinétique.





Massif de la Punta d'Arese, réseau de diaclases et roches affleurantes
Photographies Harmonie Conseil

6 secteurs en zone urbanisée ou à urbaniser ont été identifiés dans l'étude réalisée par le CETE d'Aix en 2007-2008, en concertation avec la commune d'Ocana :

- Secteur du village.
- Secteur de Capravena.
- Secteur de Valiccelli.
- Secteur de Vallelonga.
- Secteur d'Arghiaccia.
- Secteur de Palmente – Lupena.

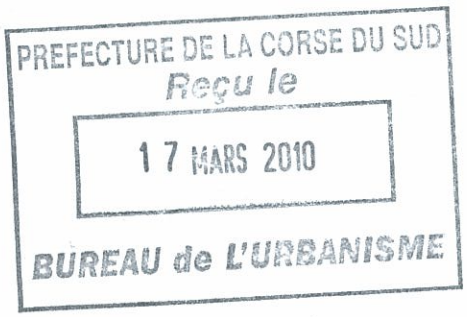
Cette étude a permis d'identifier les exposées au risque d'inondation (H), les zones exposées au risque d'éboulement rocheux (Ebr), de ravinement (R) et celles exposées au risque d'érosion torrentielle (ET). Par la suite ces zones ont été indicées selon les différents niveaux d'aléas variant de 1 à 5. Les résultats de cette étude impliquent une maîtrise de l'urbanisation sur les zones exposées et selon les modalités suivantes :

- Les zones exposées au **risque hydrauliques (H) et d'éboulement (Ebr)** sont **inconstructibles** quelque soit le niveau d'aléas.

- Les exposées aux **risques de ravinement** avec un niveau d'aléa de 4 et 5 **(R4 – R5)** sont **inconstructibles**.

- Les zones de **ravinement et d'érosion torrentielle** de niveau **3 (R3 et ET3)** sont **constructibles sous réserve** des prescriptions suivantes :

1. Tous les rejets d'eaux doivent être évacués dans les réseaux collectifs existants ou, en l'absence de ces réseaux, dans un exutoire qui possède les capacités d'absorption du volume d'eau rejeté.
2. Le déboisement doit être limité à l'emprise du projet.
3. Les couloirs naturels des vallons doivent être préservés.
4. Les surfaces dénudées doivent être végétalisées.
5. L'implantation des constructions devra respecter une marge de recul par rapport à la crête des berges et au sommet des talus amont des routes.
6. Les accès, aménagements réseaux et tous terrassement seront conçus pour minimiser leur sensibilité aux mouvements de terrains et de ne pas les aggraver, aussi bien sur la parcelle concernée que sur les propriétés voisines et celles situées à l'aval.
7. En zone d'érosion torrentielle ET3, les projets devront être adaptés à lanature du terrain pour respecter sa stabilité précaire par entre autres, le renforcement des fondations, la réalisation de soutènnements de type « déformable »....



H- La gestion de la ressource en eau

L'alimentation en eau potable est une compétence qui relève de la commune d'Ocana qui en a la gestion et qui délègue l'entretien par contrat à la CEO.

1. Ressource et gestion

Données de cadrage

- ✓ 11 sources hors secteurs urbanisés.
- ✓ 9 sources alimentent le village.
- ✓ Compteurs individuels.
- ✓ 1 prise d'eau : retenue de compensation d'Ocana.
- ✓ Réseau en fonte et PVC, diamètre 63mm à 110mm (conduites principales).
- ✓ Périmètres de protection des captages.
- ✓ 2 secteurs distincts : Ocana village et la RD 3.
- ✓ Réseau modernisé en 1997 et extension du réseau de la plaine sur Giglio et Vallelonga en 2007.
- ✓ 4 réservoirs de 250 m^3 (le village & Arghiaccia).
- ✓ Capacité globale de stockage : 500 m^3.
- ✓ Qualité AEP bonne 100% conforme aux contrôles physico chimiques et bactériologiques (DDASS 2004).

Source : Harmonie Conseil 2006 d'après les données de la maire d'Ocana et CEO 2005

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Sources et captages

4 sources en amont du village

Capacité moyenne : 135m3/jour

Source de Lama :
X: 545,890
Y: 4 184,970
Z: 870 m

Source de Calancone :
X: 545,850
Y: 4 185,050
Z: 870 m

Les sources de Lama et de Calancone ont un débit cumulé de 100m3/jour.

Source de Tranconu : débit 12l/mn
X: 546,160
Y: 4 185,050
Z: 880 m

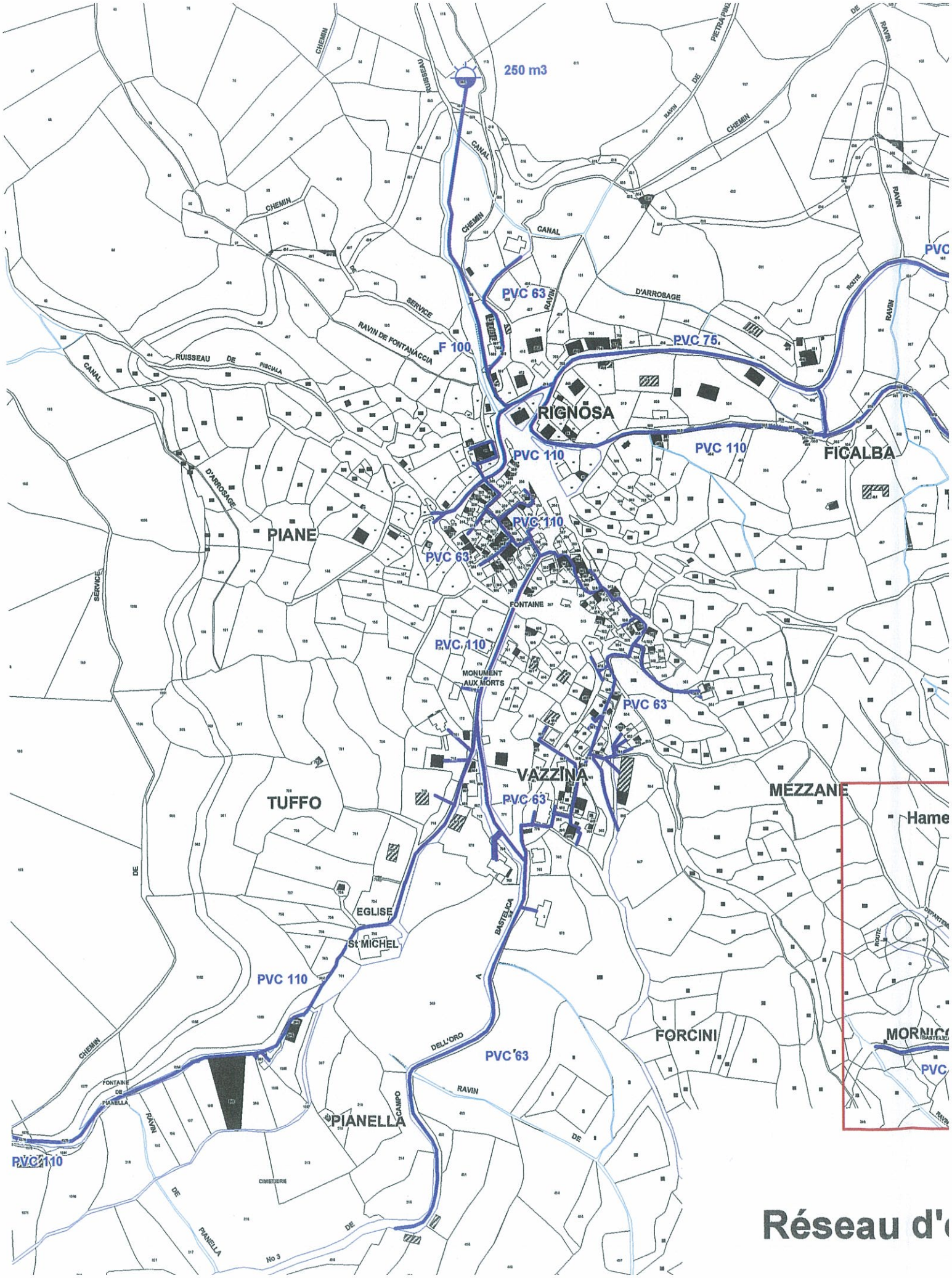
Source de Catarellu : débit de 12l/mn
X: 546,350
Y: 4 185,660
Z: 1010 m

Prise d'eau dans le Prunelli

Hameau d'Arghiaccia

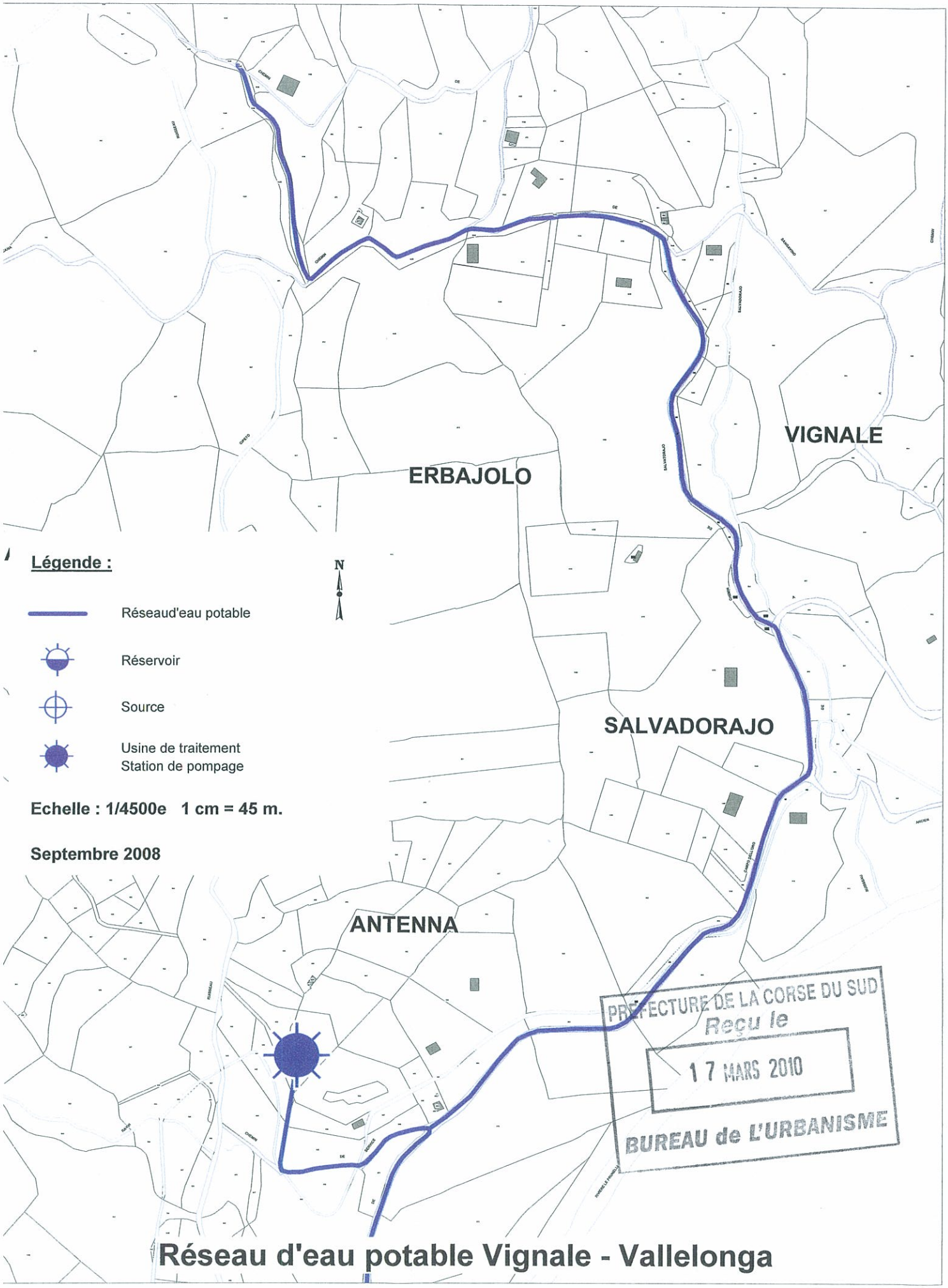
Village

L'alimentation du village se fait par les sources de Gentili 1,2 & 3 et par la source deBardoliacciu.

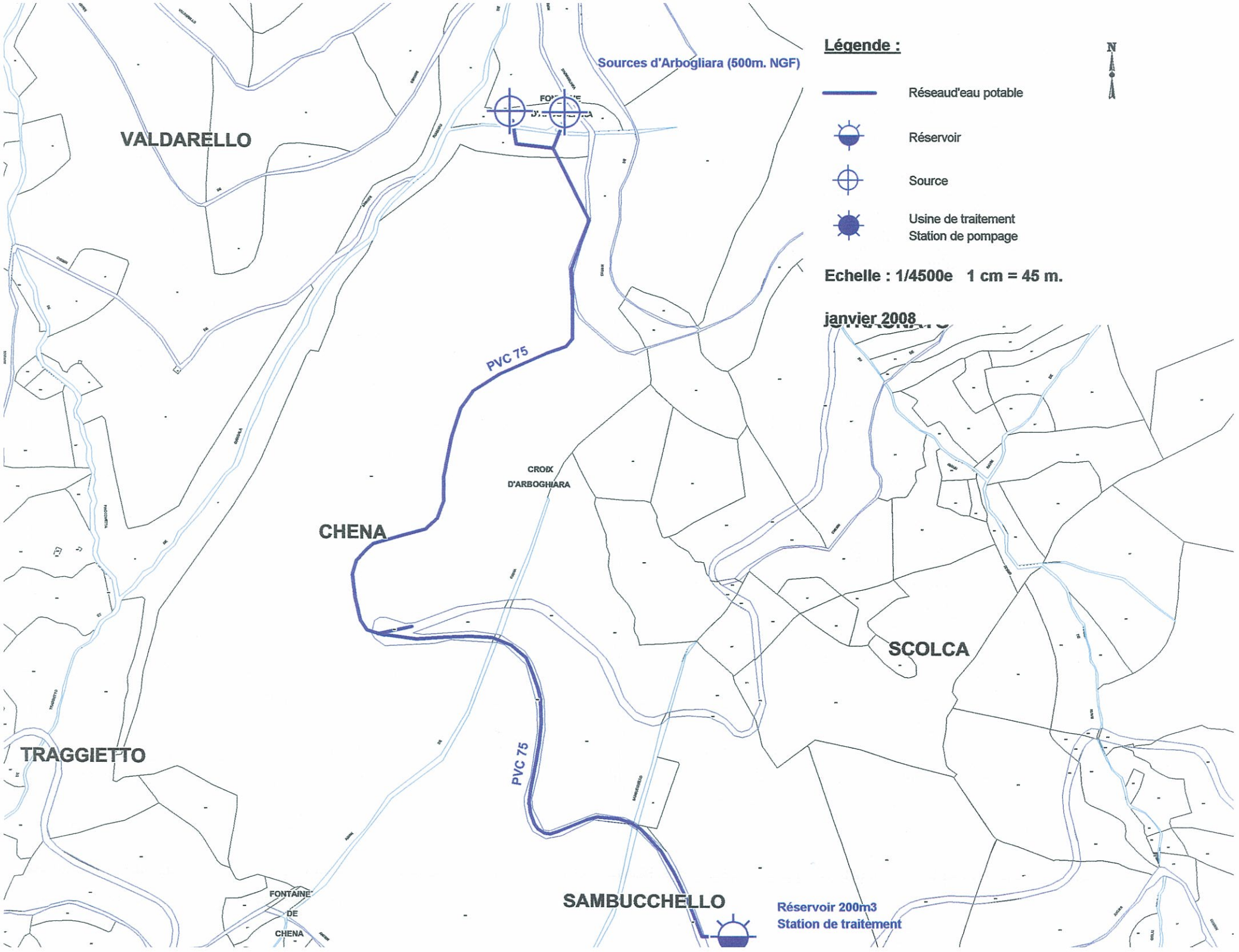

250 m3
PVC 63
F 100
PVC 75
PVC 110
RIGNOSA
FICALBA
PIANE
TUFFO
VAZZINA
MEZZANE
FORCINI
PIANELLA
EGLISE
St MICHEL
MONUMENT AUX MORTS
FONTAINE
CHEMIN
CANAL
RAVIN
RUISSEAU
SERVICE
D'ARROSAGE
RAVIN DE FONTANACCIA
RUISSEAU DE PISCIALA
BASTELICA
DELL'ORO
CAMPO
CIMETIERE
FONTAINE DE PIANELLA
PIANELLA No 3
Hame
MORNIC
Réseau d'



Réseau d'eau potable de la plaine, commune d'Oc



Réseau d'eau potable Vignale - Vallelonga


Légende :
Réseaud'eau potable
Réservoir
Source
Usine de traitement
Station de pompage
N
Echelle : 1/4500e 1 cm = 45 m.
janvier 2008
Sources d'Arbogliara (500m. NGF)
VALDARELLO
PVC 75
CROIX
D'ARBOGHIARA
CHENA
SCOLCA
TRAGGIETTO
PVC 75
FONTAINE
DE
CHENA
SAMBUCCHELLO
Réservoir 200m3
Station de traitement

Infrastructures et réseau AEP

Secteur	Diamètre des conduites	Infrastructures	Type d'habitat	Observations
Le village	PVC 63-110 mm Fonte 100 mm	Réservoir de Rignosa 250m^3 (cote 870 m) Traitement par UV	Pavillonnaire et collectif regroupés	Diamètre des conduites à renforcer dans le cas d'une extension importante des zones urbanisées
RD 3 Uscione Pont de la pierre Lupena Tavara Arghiaccia	Fonte 100 mm	Sources d'Arbogliara Réservoir d'Arghiaccia 250m^3 Station de pompage d'Aghiaccia Station de traitement d'Arghiaccia. Traitement complet par désinfection au chlore.		Travaux de renforcement des conduites réalisés en 2007
Hameaux situés en amont d'Arghiaccia	PVC 80 mm	Station de traitement de Sambuchello Réservoir de Sambuchello 200m^3 Surpresseur Réservoir d'Antenna 250m^3	Pavillonnaire diffus à isolé	RAS
Giglio Silvolaccio Valellonga	Fonte 100mm		Pavillonnaire Diffus	Travaux d'adduction d'eau potable public réalisés en 2007

Source : Harmonie Conseil 2006 d'après les données de la CEO et de la mairie d'Ocana

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

2. Estimation des besoins AEP

Estimation des besoins AEP journaliers et variations saisonnières

Secteur	Estimation pop. Permanente 2025*	Estimation des besoins journaliers AEP Basse saison	Estimation pop. Estivale 2025*	Estimation des besoins journaliers AEP Haute saison
Capravena	10	0,2 m^3	15	3,3m^3
Chialza	19	0,4 m^3	28	6,2m^3
Gigliu	78	17,2m^3	105	23,1m^3
Salvolaccia	8	0,2m^3	15	3,3m^3
La Vanna	10	0,2m^3	15	3,3m^3
Vignale	63	13,9m^3	75	16,5m^3
Arghiaccia	91	20,0m^3	112	24,7m^3
Cavara	27	6,0m^3	42	9,3m^3
Lupena	20	4,4m^3	28	6,2m^3
Pont de la Pierre	55	12,1m^3	79	17,4m^3
Palmente	85	18,7m^3	107	23,6m^3
Village	294	64,7m^3	429	94,4m^3
Total	**760**	**167,0m^3**	**1050**	**231,4m^3**

Estimation Harmonie Conseil – confère rapport de présentation partie II page 17.

Estimation des besoins horizon 2025 par secteur AEP en période estivale :

- ✓ Palmente-Cavara-Arghiaccia-Vallelonga-Vignale : 114m^3/j.
  La prise d'eau étant dans le prunelli, la ressource pour l'alimentation en eau potable de ce secteur ne pose pas de problème quant à l'extension des zones d'urbanisation envisagée dans le cadre du présent PLU.

- ✓ Giglio : 23m^3/j. la ressource (sources d'Arbogliara) laisse une marge suffisante pour envisager une extension de l'urbanisation sur ce secteur.

- ✓ Le village – Saint-Antoine – Chialza – Arese : 94m^3/j.

  D'après la CEO, la ressource disponible en 2005 était d'environ 135m3/j ce qui laisse supposer qu'il réside encore une marge suffisante pour envisager une extension et une densification de la nappe urbanisée.

  Toutefois, des travaux sont à prévoir afin d'étendre les conduites en direction du stade afin d'alimenter le CLSH ainsi que le futur camping de Saint-Antoine. Si bien que ces secteurs seront classés en AU (à urbaniser) dans le PLU dans l'attente de la réalisation des travaux.

Période	Pop. 2004	Besoins	Pop. 2025	Besoins
Hiver Basse saison	464 hab.	102m3/j	760 hab.	167m3/j
Eté Haute saison	950 hab.	205m3/j	1050 hab.	231m3/j

Cette estimation est basée sur une consommation moyenne de 220 litres par habitant et par jour et sur une évolution de 35% de la population.

La ressource semblerait suffisante, toutefois, quelques travaux sur le réseau et les infrastructures pourraient être envisagés afin de permettre une extension de la desserte vers de nouvelles zones d'urbanisation (camping de Saint-Antoine, zone de loisirs et CLSH de'Arena). Le réseau a été renforcé et étendu en 2007 sur le secteur de Giglio afin de résorber les problèmes de ressource en eau potable, notamment en période estivale.

3. Servitudes de protection des captages destinés à l'AEP

Une servitude de protection des captages et de la ressource est à prévoir conformément à la réglementation en vigueur

- ✓ Article L 20 du code de la santé publique modifié par l'article 7 de la loi numéro 64-1245 du 16 décembre 1964.
- ✓ Décret numéro 61-859 du 1 août 1961 modifié par le décret numéro 67-1093 du 15 décembre 1967 et numéro 89-3 du 3 janvier 1969.
- ✓ Loi du 3 janvier 1992
- ✓ Article L 1321-2 du code de la santé publique.
- ✓ Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001.

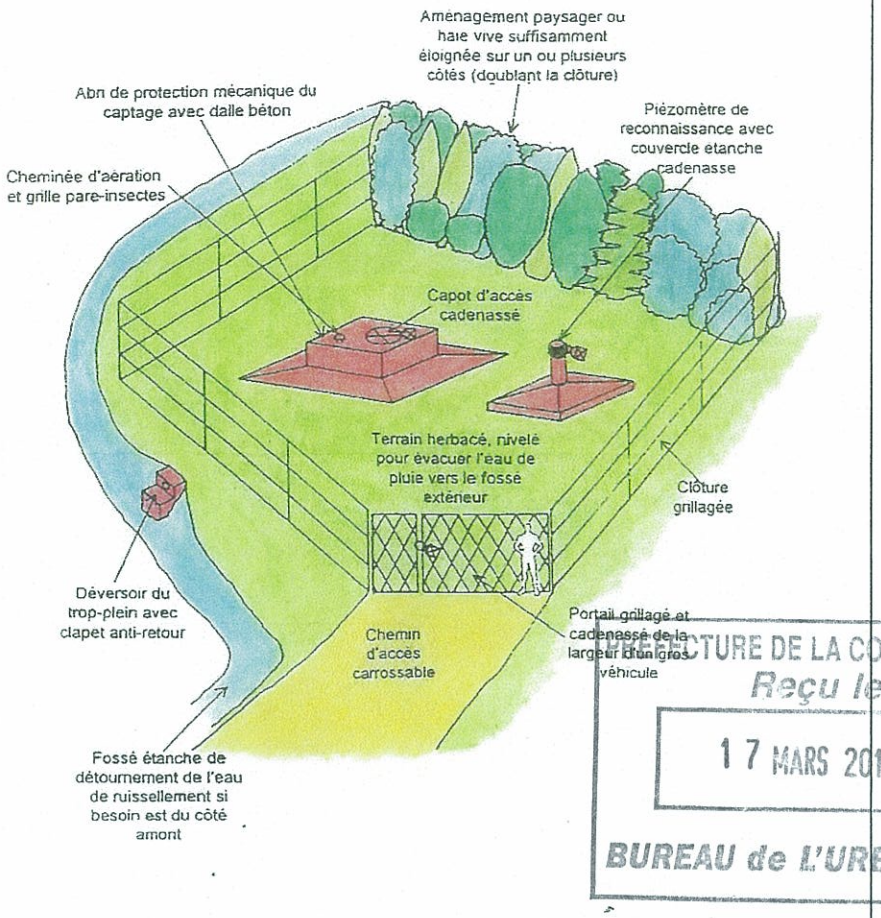
PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

La réglementation prévoit l'instauration de **périmètres de protection** autour des points de prélèvement ainsi que les ouvrages d'adduction à écoulements libres, des réservoirs définis par actes déclaratifs d'utilité publique (D.U.P.).

Trois périmètres de protection :

- ✓ Le périmètre de protection immédiate : interdiction de toute activité hors celle prévue par la D.U.P.
- ✓ Le périmètre de protection rapprochée : réglementation des activités, des installations, des dépôts prévus par la D.U.P. afin d'éviter tout risque de pollution et/ou de contamination.
- ✓ Périmètre de protection éloignée : réglementation possible prévue par la D.U.P.

Ces périmètres sont définis suivant le rapport de l'hydrogéologue en fonction de la matière des terrains et de leur perméabilité.



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Figures 3 - Exemple de périmètre de protection immédiate simple

(Document non contractuel : les échelles ne sont pas respectées)

Bilan AEP sur Ocana

- Ressource AEP suffisante sur le village avec une marge de 41m^3 en période estivale.
- Ressource AEP suffisante pour les hameaux de la plaine (Arghiaccia, Palmente, pont de la pierre, Tavara, Ucione , Giglio-Silvolaccio, Vallelonga). Marge des manœuvres en cas d'extension de la zone urbanisée (prise d'eau dans le Prunelli).
- Périmètres de protection des sources et captages réalisés (Giglio, Bardiolacciu et Gentili)et relèvent d'une DUP du 17 janvier 2006.
- Périmètre de protection du bassin de compensation d'Ocana et de la prise d'eau sur le Prunelli ont fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral n°09-0837 le 30 juillet 2009.
- Les ressources alimentant le village et le hameau d'Arghiaccia sont en cours de régularisation au titre des périmètres de protection.

I- La gestion des eaux usées et des déchets

4. Assainissement

a- Caractéristiques du milieu

La réglementation française et la Directive Européenne du 21 mai 1991 imposent une obligation à l'assainissement des eaux usées domestiques sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2005.

Deux modes sont envisageables en fonction du milieu (pentes, sols, concentration des zones habitées) et suivant les principes fixés par la **loi sur l'eau (article 35)** : assainissement collectif ou individuel.

- ✓ L'assainissement collectif est à la charge de la commune.
- ✓ L'assainissement individuel étant à la charge des particuliers et sous contrôle des communes à compter du 31 décembre 2005.

La connaissance des caractéristiques du milieu oriente les choix d'assainissement d'un territoire donné. Sur la commune d'Ocana plusieurs facteurs sont déterminants en ce sens :

- ✓ **Une topographie contraignante** avec la présence de **fortes pentes** ceinturant le village et les zones d'habitat longeant la RD 3. Une inclinaison élevée génère un ruissellement de surface des eaux et accentue la difficulté d'imbibition des sols.

- ✓ Des sols granitoïdes **limitent** la perméabilité et la capacité absorbante des éléments liquides par le substratum. Ocana présente un paysage minéral laissant apparaître la roche mère sur les massifs dominants.

- ✓ Une concentration des populations sur les zones particulièrement imperméables.

- ✓ Le parcellaire morcelé. Les petites parcelles situées sur les zones urbanisées ou à urbaniser rendent les filière d'assainissement non collectif difficile compte tenu du nombre de contraintes d'implantation vis-à-vis des habitations, vis-à-vis des limites séparatives, vis-à-vis de la voirie, vis-à-vis des cours d'eau.

b- L'assainissement collectif

En juillet 2005 selon le BET BCEOM, environ 330 Eqhab. étaient raccordés à la station d'épuration du village.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Caractéristiques du réseau :

- ✓ Réseau gravitaire.
- ✓ Théoriquement séparatif.
- ✓ 1200 ml de conduites.
- ✓ Canalisations en Amiante-ciment (diamètre 200-250 mm).
- ✓ Canalisations en PVC (diamètre 250 mm).
- ✓ Collecteur de transfert entre le village et la STEP.

Caractéristique de la station d'épuration :

- ✓ Type boues activées avec 4 lits de séchage sur 120 m².
- ✓ Mise en service en 1998.
- ✓ Capacité de 600 Eqhab.

Les points faibles du dispositif :

Les eaux parasitaires représentent 32% du volume journalier à traiter par la station d'épuration. Leur présence s'explique par :

- des problèmes d'étanchéité des collecteurs vis-à-vis des cours d'eau.
- des branchements sauvages.
- la surverse des certains cours d'eau.

Charge polluante à traiter (source BCEOM juillet 2005) :

	En 2005	Horizon 2020
Charge à traiter	330 Eqhab.	407 Eqhab.
Volume à traiter	66 m3	82 m3

Le volume annuel assujetti au traitement des effluents dans la cadre de l'assainissement collectif est estimé à environ 22 400m3 avec une moyenne d'environ 200 litres d'effluents à traiter par habitant et par jour.

Travaux préconisés par BCEOM (juillet 2005):

- ✓ Réduction des apports d'eaux parasitaires permanentes.
- ✓ Réduction des apports d'eaux parasitaires météoriques.
- ✓ Amélioration des conditions d'écoulement et d'exploitation des infrastructures par :
  - Le remplacement étalé de 855 ml de collecteurs.
  - Remplacement de 41 regards.
  - Curage du réseau.

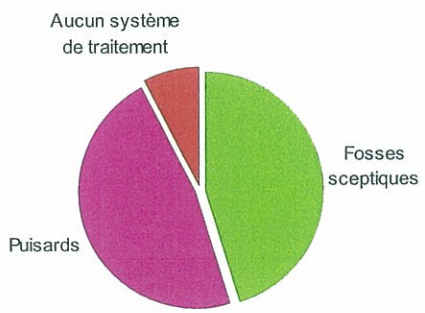
c- L'assainissement individuel

134 habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif (BCEOM 07/2005)

- Le village (est de la RD3)	- Vignale	- Sanapaggio
- Arghiaccia	- Silvolaccio	- Giglio
- Lupena	- Uscione	- Chialza
- Vanna	- Salti	- Piedivecchione
-Rignoza	- Tavara	- Vetricelli

87% des installations ne sont pas conformes aux prescriptions de la DTU n°64-1

- ✓ 58% de fosses sceptiques (installations anciennes).
- ✓ 17% des fosses nécessitent un entretien régulier.
- ✓ 66% des fosses ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.
- ✓ 60% des habitations non raccordées à un système d'assainissement non collectif disposent d'un puisard en guise de traitement et d'évacuation des eaux usées (système qui n'est plus reconnu par la réglementation en vigueur).
- ✓ 10% des habitations non raccordées à un système d'assainissement collectif sont dépourvues de tout type de traitement.



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Filières d'assainissement individuel préconisées sur Ocana, un déterminisme naturel contraignant :

- ✓ Cas n°1 : Sur sols suffisamment épais il est préconisé un épandage souterrain.
- ✓ Cas n°2 : sur substratum peu épais ou inexistant il est préconisé un filtre à sable vertical non drainé.

Filières de traitement recommandées :

- ✓ Fosses toutes eaux.
- ✓ Pré-traitement préalable, dégraisseur.
- ✓ Traitement :
  - Epandage souterrain (tranchée d'infiltration).
  - Filtre à sable (absence de sols).
  - Tertre d'infiltration (zones inondables ou sols hydromorphes).
  - Lit massif de zéol

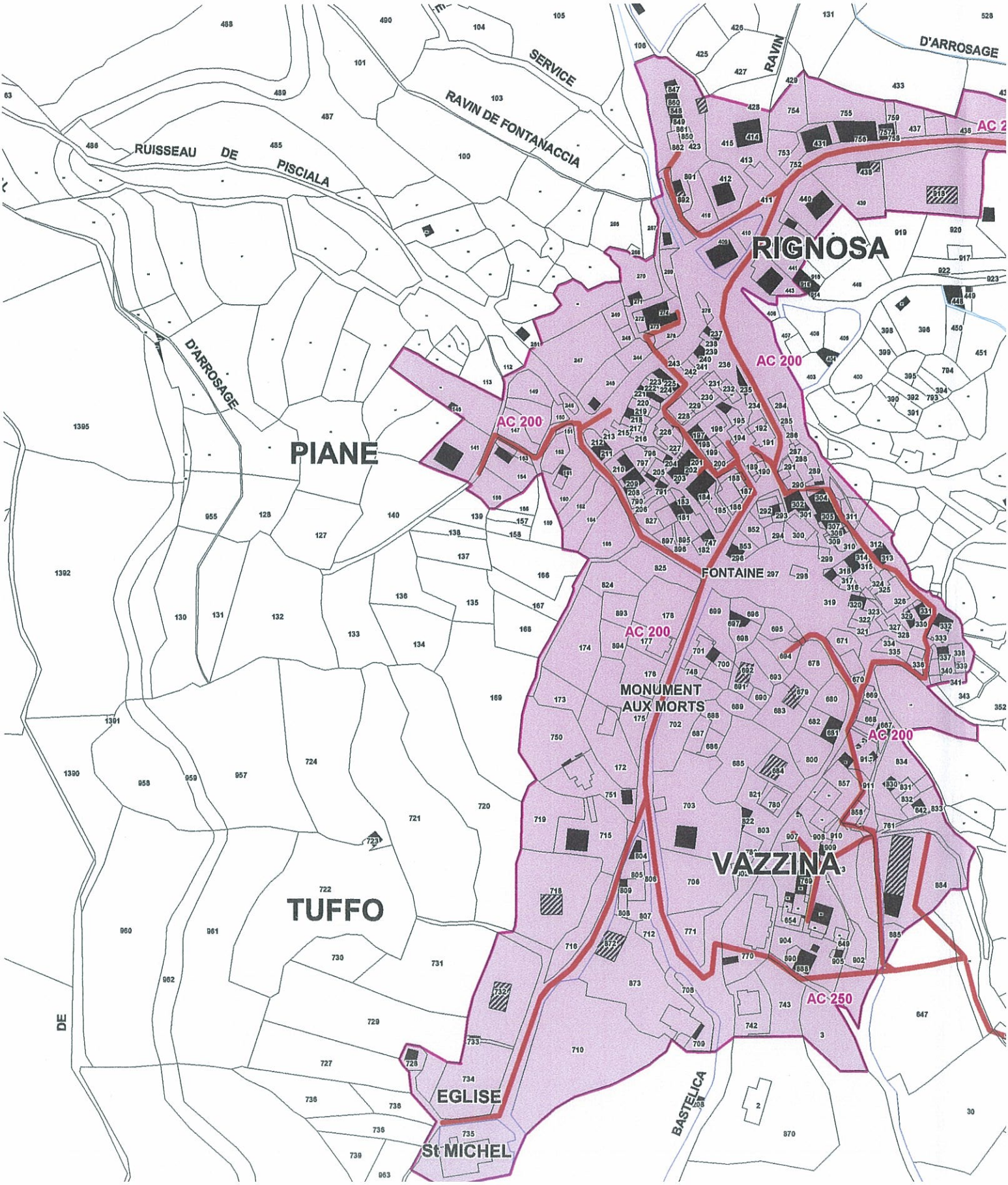
Valorisation des matières de vidange et boues :

25% des habitations non raccordées à un système d'assainissement non collectif doivent vidanger leur installation tous les 4 ans, soit environs $3m^3$ de boues. Ces boues doivent être transférées vers une station d'épuration d'une capacité supérieure à 10 000 Eqhab., comme le préconise la réglementation. Le volume estimé à traiter chaque année serait d'environ $120m^3$ pour les installations d'assainissement non collectif situées sur la commune d'Ocana.

A ce jour, les boues sont prises en charge par des entreprises privées.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Assainissement collectif, village d'Ocana



2. La gestion des déchets ménagers

La gestion de déchet est un point sensible au niveau régional. La validation du PIEDMA ne s'est pas traduite par la mise en place rapide d'un dispositif de stockage et de traitement. C'est un débat qui soulève de nombreuses polémiques liées entre autre à la difficile configuration géographique de l'île et à des visions divergentes des filières à mettre en œuvre. Il y a toutefois urgence. C'est dans ce contexte que les communes et les groupements de communes doivent trouver des solutions les mieux adaptées pour éviter la multiplication des décharges et pour répondre aux exigences européennes dans ce domaine.

Ici, la gestion des déchets a été transférée à l'intercommunalité : à sa création les communes d'Ocana et de Tolla ont mis à disposition leur matériel. Aujourd'hui, 3 camions et 6 employés se consacrent exclusivement à cette charge.

La commune produit (évaluation approximative sur la base de 1,2 kg/hab/jour) 250 tonnes de déchets ménagers. Pour une meilleure valorisation des déchets, le tri sélectif se met progressivement en place.

Aucune décharge sauvage n'est recensée sur le territoire communal.

La fréquence des ramassages des encombrants est variable selon le profil de la commune :

- les communes rurales : 1fois/mois
- les communes urbaines : 2 fois/mois à l'exception de Bastelicaccia ou le ramassage est effectué 1fois/semaine.

Depuis le 1er janvier 2008, la décharge est définitivement fermée par décision préfectorale comme les huit autres décharges de Corse du Sud. Les déchets sont donc transférés vers la Haute Corse en camions dans des balles. Ensuite leur traitement est assuré sur le continent. Cette solution peu satisfaisante n'estque provisoire dans l'attente de solution concrète au niveau de la région.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Plan local d'Urbanisme d'Ocana

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

III- PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

A- Histoire contemporaine, Ocana au XIX[e] siècle

Comme la plupart des communes de Corse, Ocana a été créée en 1871 par arrêté impérial.

Toutefois les premières implantations humaines remontent au III[e] siècle après Jésus-Christ: la présence de vestiges protohistoriques dans la vallée du Prunelli en témoigne. Aux alentours du XII[e] siècle quelques familles de bergers s'installent sur le village à mi chemin entre les estives de Bastelica et les plaines marécageuses du littoral. Un site protégé des intempéries, bien exposé, à l'abri des incursions barbares qui sévissent sur les côtes et le paludisme qui fait des ravages en période estivale.

Fin XIX[e] – début XX[e] siècle, la morphologie générale d'Ocana se rapproche de celle que nous connaissons aujourd'hui.

Une route principale reliait le village d'Ocana à celui de Tolla, celui d'Eccica-Suarella plus en aval et à la ville d'Ajaccio. Tout un maillage de chemins communaux desservait les petites bergeries et casete disséminées çà et là sur le territoire et plus particulièrement sur les piedmonts adrets dominés par le monte Aragnascu et la Punta San Petru. Un chemin reliait également le village à Cuttoli en passant par la vallée de Cipetu et le col de San Petru (Pedi-Morella).

Le paysage de la commune était plus hétérogène avec des boisements de chênes verts sur les hauts versants, l'exploitation des châtaigneraies sur Sambucu et Petra Piana, des parcours d'ovins-caprins sur les piedmonts d'Alzone à Traggiettu. Les terrasses de polyculture familiale particulièrement morcelées étaient cultivées de légumes, plantées de verges d'oliviers, amandiers et figuiers. Fourrages et céréales étaient semés dans les champs.

L'artisanat était bien présent avec un maréchal-ferrant, un menuisier, un boulanger, un cordonnier... Le pastoralisme représentait l'activité principale de la commune. Ce n'est que bien plus tard, peu avant la seconde guerre mondiale que sont apparues les premières centrales hydroélectriques, alors privées avant d'être nationalisées en 1946. Le barrage de Tolla fut construit à la fin des années 1950 et devenu opérationnel début années 1960.

Après la seconde guerre mondiale, avec l'évolution des transports et l'exode rural, la commune se vide jusqu'aux années 1980-1990. L'envolée du coût du foncier sur la région ajaccienne et la première couronne périurbaine redonne aux communes rurales proches, un nouvel élan. Ocana se repeuple progressivement, notamment sur le secteur de la plaine. En outre des efforts ont été réalisés sur le village quant aux équipements avec notamment la création de logements communaux et le maintien des services publics (poste, école).





Le vieux village – maison familiale d'influence génoise
Photographies Harmonie Conseil

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

B- Patrimoine vernaculaire, hérité des pratiques pastorales et agraires

L'héritage culturel et rural d'Ocana marque encore le paysage de la commune même s'il est bien souvent dégradé, abandonné à la friche et aux ravages du temps et des incendies. Ce patrimoine est d'autant plus important que les premières implantations urbaines remontent au Moyen Age. Une terre de bergers dont les témoins sont les quelques fours, moulins, bergeries, *casete*, murettes, terrasses, fontaines...

Les fours à pain se localisent dans les vieux quartiers des hameaux anciens (le village, Arghiaccia) ou sur les anciennes propriétés agricoles (Salvolaccio, Vallelonga...) et bergeries. Les fours appartiennent généralement à plusieurs familles qui venaient y cuire leur pain et autres ripailles.

Les fontaines sont communales. On les trouve dans le village et dans les hameaux. Sur les contrefort du monte Aragnascu, du monte Rossu et de la Punta San Petru, les eaux souterraines remontent vers la surface : des fontaines ont été aménagées sur les anciens parcours et chemins communaux.



Four à pain de quartier, vieux village
Photographie Harmonie Conseil



Fontaine au vieux village
Photographie Harmonie Conseil

Les moulins longent la rivière du Prunelli. Aujourd'hui bien souvent en ruines ou totalement disparus sous la friches ou lors de crue centennales, ils utilisaient la force motrice hydraulique pour fonctionner et servaient à moudre le grain et les châtaignes pour certains, l'huile pour d'autres.

Bergeries et casete sont parsemées sur les piedmonts et sont pour la plupart en ruines. Ocana, terre de bergers et de parcours compte de nombreuses bergeries anciennes en pierres sèches et en bois qui dateraient du XVIII^{e} - XIX^{e} siècles. Ces constructions simples, généralement sans ouverture, sont proches des *casete* du Moyen Age.





17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Les murettes en granite couvrent les piedmonts qui étaient autrefois exploités par le pastoralisme, la céréaliculture, l'arboriculture (amandiers, figuiers, pommiers, cerisiers, oliviers) et la polyculture familiale. Les terrains ont été dégagés des pierres pour permettre leur mise en valeur. Celles-ci ont été entassées en murettes en limite des parcelles et des propriétés. Lorsque les pentes étaient plus prononcées, des **terrasses** ont été construites.

C- Les secteurs de sensibilité archéologiques recensés

"Avant tout travaux affectant le sous-sol dans les secteurs archéologiques correspondant à la liste non exhaustive et reportés sur la carte (cf. Histoire et patrimoine), il convient de prévenir le service régional de l'archéologie de Corse.

Cette liste des secteurs archéologiques sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle fait mention des vestiges actuellement enregistrés dans la base nationale de la carte archéologique, les secteurs ainsi définis et cartographiés sont soumis aux dispositions de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive. Des découvertes fortuites au cours de travaux sont toujours possibles. Dans ce cas, la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques est applicable."

Cette carte devra être annexée au PLU et le règlement devra porter les mentions suivantes :

" Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.

Entrent dans le champ d'application du précédent alinéa :

1) *les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, à un permis de démolir en application des articles L.430-1 et L; 430-2 du même code ou à une autorisation d'installation ou de travaux divers application des articles R.442-1 et 442-2 du même code, lorsqu'ils interviennent dans des zones géographiques déterminées ci-dessus (carte annexée), en fonction des informations scientifiques permettant d'inférer la présence d'éléments du patrimoine archéologiques.*

2) *La création de zones d'aménagement concerté conformément à l'article L.331-1 du code de l'urbanisme*

3) *Les opérations de lotissement régies par les articles R.315-1 et suivants de code de l'urbanisme;*

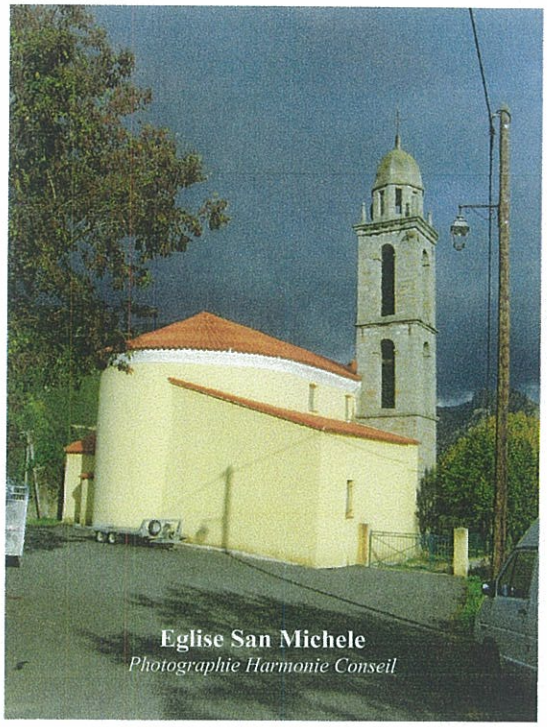
4) *Les travaux soumis à déclaration administrative préalable en application à l'article R.442-3-2 du code de l'urbanisme ;*

5) *Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ou d'une enquête publique en application de l'article L.123-1 du même code.*

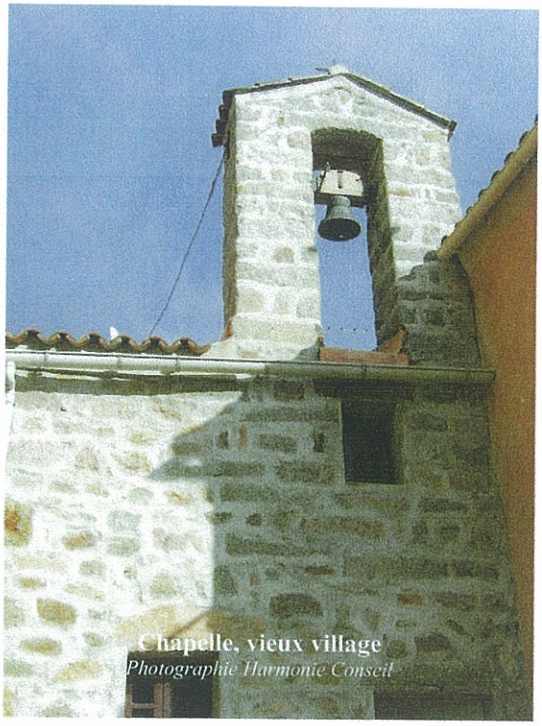
Dans les secteurs d'intérêt archéologique, la présence à peu prés certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des travaux des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé au maître d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme à l'adresse suivante :

DRAC de Corse service régional de l'archéologie 19 cours Napoléon B.P. 301 20181 AJACCIO CEDEX 1 tel : 04 95 51 52 27 télécopie : 04 95 21 20 69

Cette procédure permet en effet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets d'urbanisation"



Eglise San Michele
Photographie Harmonie Conseil

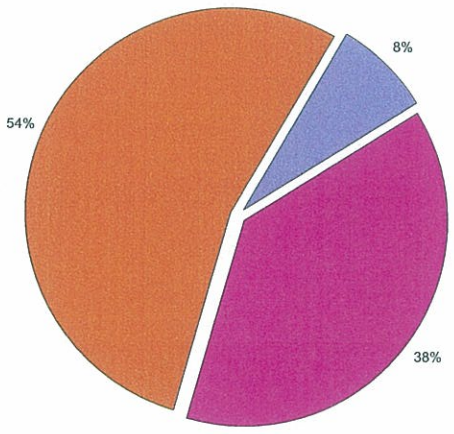


Chapelle, vieux village
Photographie Harmonie Conseil

Les secteurs archéologiques se concentrent sur les hameaux agricoles, sur le village pour les fortins et autres vestiges médiévaux et modernes. Le patrimoine religieux, chapelles, oratoires, églises se disperse entre les promontoires rocheux et les concentrations urbanisées.

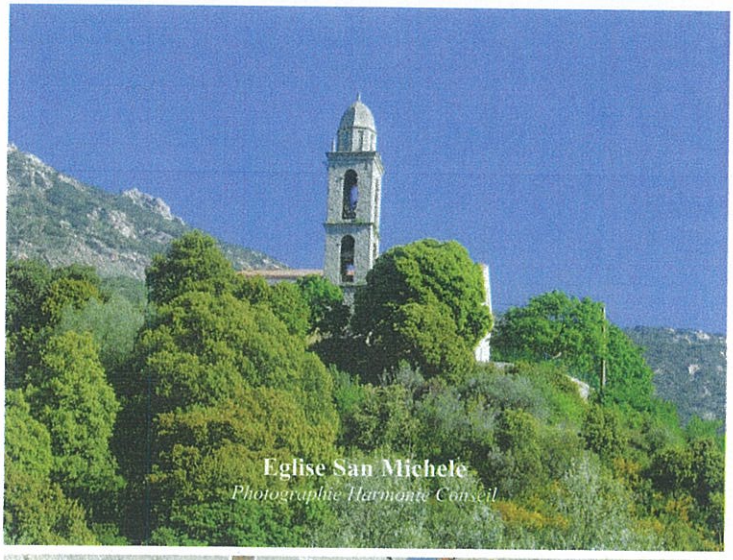
Les vestiges d'un site antique se trouveraient sur des terrains agricoles aux alentours du hameau de Palmente. Il s'agirait probablement de vestiges gréco-romains d'environ deux millénaires, première occupation humaine sur le territoire d'Ocana.

Proportion des sites archéologiques recensés sur la commune d'Ocana

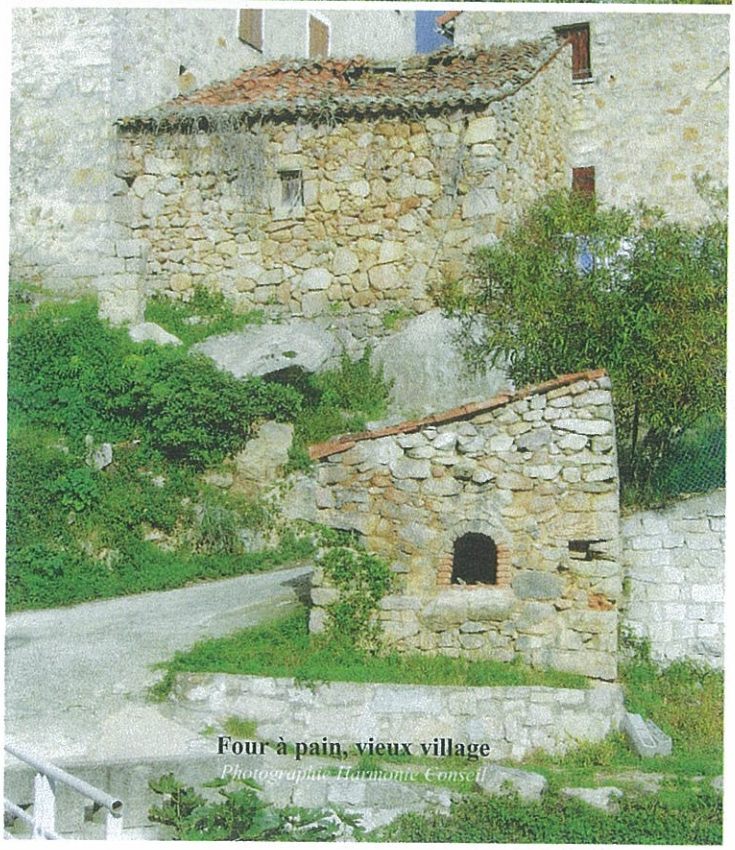


PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

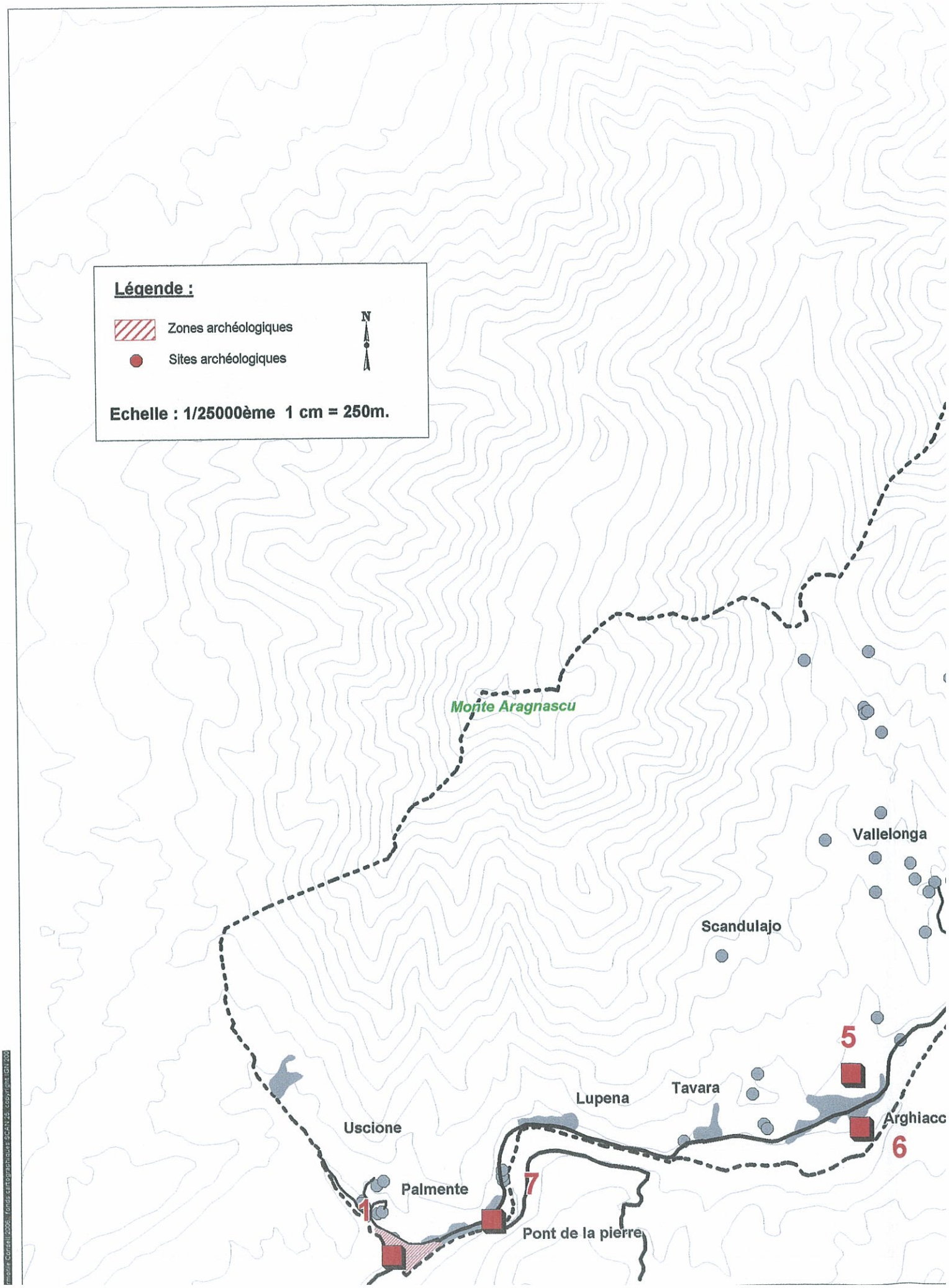
1. Vigne Coltelloni	Site A ntique (hameau)
2. Castellu dui l'Arese	Site Médiéval (fortin)
3. Gigliu	Site Médiéval (fortin - agglomération)
4. Salvadolaccia	Site Médiéval (fortin- agglomération)
5. Vetricelli	Site Médiéval (fortin – agglomération)
6. Arghiaccia	Site Moderne (hameau agricole)
7. Palmente	Site Moderne (hameau agricole)
8. San Nicolao	Site Moderne (chapelle)
9. San Michele	Site Moderne (église)
10. Saint-Antoine	Site Moderne (chapelle)
11. San Petru	Site Moderne (chapelle)
12. San Cervone	Site Moderne (chapelle)
13. Sant'Amanza	Site Moderne (chapelle)



Eglise San Michele
Photographie Harmonie Conseil



Four à pain, vieux village
Photographie Harmonie Conseil


Légende :
Zones archéologiques
Sites archéologiques
N
Echelle : 1/25000ème 1 cm = 250m.
Monte Aragnascu
Vallelonga
Scandulajo
5
Tavara
Lupena
Arghiacc
6
Uscione
Palmente
7
1
Pont de la pierre

Plan local
d'Urbanisme
d'Ocana

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

IV- DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Sous l'influence croissante de la ville et des dynamiques périurbaines, le profil démographique de la commune a connu quelques mutations, favorables pour son développement.

A- Profil de la population totale

1- Approche générale

Le dernier recensement de 1999, témoigne de la dynamique démographique positive dans laquelle s'inscrit Ocana. Il y a eu une forte croissance de la population totale alimentée essentiellement par des flux migratoires : population à profil urbain et périurbain recherchant un cadre de vie rural ou recherchant l'accès à la propriété à des prix plus "raisonnables".

	1982	1990	1999	2004
Pop.totale	282	296	394	464
Taux de croissance	+5%	+33%	17,8%	
	+64,5%			

Source : à partir des données INSEE recensement 99

Cet apport extérieur de population et les changements de la structure démographique vont soulever des nouvelles problématiques de gestion mais aussi d'habitat et urbanisme.

Dans le contexte intercommunal, Ocana représente 7% de la population totale. Les données INSEE montrent une croissance de la population d'Ocana identique à celle de Bastelicaccia et une croissance supérieure à celle de toutes les autres communes ayant même un profil plus périurbain comme Cauro ou Eccica-Suarella.

Taux de croissance de la population totale entre 1990 et 1999 des communes membres de la Communauté de Communes

Bastelica	**+6,7%**
Bastelicaccia	**+33,7%**
Cauro	**+25%**
Eccica-Suarella	**+24%**
Tolla	**+15%**

Source : D'après données INSEE – recensement 1999

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Les résultats du recensement complémentaire de 2004, atteste de la dynamique engagée durant la période précédente puisqu'il y en entre 1999 et 2004, une croissance de 17,8% soit une augmentation totale de 70 habitants.

2- Répartition spatiale de la population

Le village d'Ocana est le principal site historique de l'implantation humaine sur ce territoire un peu hostile dans sa configuration géographique. Au fur et à mesure de la modernisation des modes de vie, de la desserte et des phénomènes de périurbanisation, les comportements sociaux ont changé favorisant d'autres modèles de développement de l'habitat.

Si le village par sa morphologie groupée traduit une vie sociale structurée au sein d'une communauté solidaire, les nouveaux espaces urbanisés de la vallée sont essentiellement alimentés par des comportements sociaux plus individualistes avec la prépondérance des maisons individuelles.
Il existe ponctuellement quelques petits groupes de maisons anciennes le long de la route départementale.

Ainsi, la population est répartie géographiquement comme suit :

	Habitants permanents	Habitants en été (estimations)
Capravena	10	15
Chialza	13	20
Gigliu dont maison de repos 70 lits)	40	60
Salvolaccia	8	15
La vanna	10	15
Vignale	22	30
Arghiaccia	62	80
Cavara	10	20
Lupena	13	20
Pont de la Pierre (dont le foyer de travailleurs de Coltelloni)	40	60
Palmenti	44	60
Ocana village	192	nc

Source : D'après données de la commune d'Ocana 2006

3- Origine des variations de la population – analyse des périodes

Le constat sur la situation démographique est le résultat d'un processus qui a commencé très certainement dans les années 1980. Les données montrent en effet plusieurs phénomènes :

- une attractivité accrue de la commune qui s'exprime par un taux positif du solde migratoire
- une accélération des flux migratoires durant la décennie 1990
- une amélioration du mouvement naturel mais encore insuffisant entre 1975 et 1990
- un solde naturel positif à partir de 1990.

Ces évolutions s'expliquent par la fin de l'exode rural vers les villes et l'émergence d'un phénomène nouveau dans les années 1980, celui de la périurbanisation qui s'est accéléré localement dans les années 1990. Ces mouvements de populations vers les communes plus rurales sont générés par plusieurs facteurs :

- une pénurie de logements en ville et en périphérie immédiate
- une inflation des prix du foncier
- un marché locatif cher et avec peu d'offre par rapport à la demande
- la volonté de vouloir accéder à la propriété dans ce contexte.
- la recherche d'une meilleure qualité de vie.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

Ocana en périphérie immédiate de Bastelicaccia, commune à profil périurbain, est sous l'influence des facteurs énoncés précédemment. Ocana est en définitive située dans le prolongement de la première et reste malgré l'état de la route accessible dans un rapport distance-temps raisonnable. C'est pourquoi, ce sont les jeunes ménages actifs ayant des enfants ou en âge de les avoir qui se tournent vers la commune. Cet apport permet de compenser le vieillissement naturel de la population, de la dynamiser par des naissances qui pourront être dans l'avenir plus nombreuses. Cette catégorie de population explique le redressement positif du taux de variation annuel dû au solde naturel.

Le profil démographique de la commune tend à se rapprocher de celui des communes périurbaines. L'avenir sera marqué par plusieurs tendances qui peuvent ralentir cette progression rapide de la population et la détourner des communes comme Ocana. En effet,

- l'approbation à court terme de plusieurs documents d'urbanisme parmi lesquels ceux de communes de la première couronne d'Ajaccio ;
- les actions menées dans le cadre du PLH ;
- le programme régional pour le logement social;

Ce sont autant de tendances qui vont dégager de la constructibilité et des logements avec parallèlement un ralentissement de la hausse des prix. Cette hypothèse reste à être confirmée alors qu'Ocana est en mesure d'appliquer à travers son propre document

d'urbanisme des mesures attrayantes. Et les objectifs démographiques de la commune sont loin d'être ceux de Bastelicaccia ou d'Alata, le cadre de vie reste une priorité.

	Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (%)			Taux de variation annuel dû au solde migratoire (%)		
	75-82	82-90	90-99	75-82	82-90	90-99
Ocana	-0,91	-0,39	+0,07	-0,34	+1,00	+3,16
Canton	-0,88	-0,48	-0,21	+1,62	+0,34	+2,30
Bastelicaccia	+0,16	+0,28	+0,35	+7,63	+3,80	+2,92
Corse du sud	-0.02	+0.11	+0.04	+1.16	+1.02	-0.06

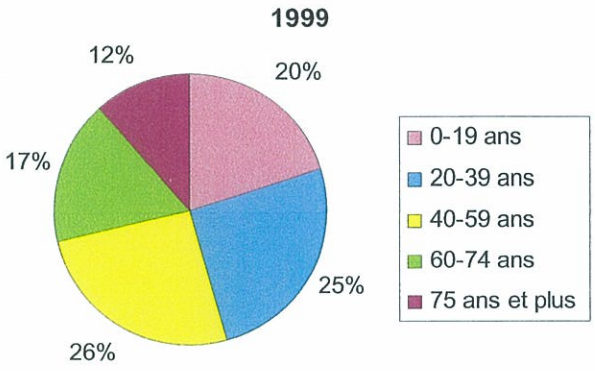
Source : données INSEE 1999

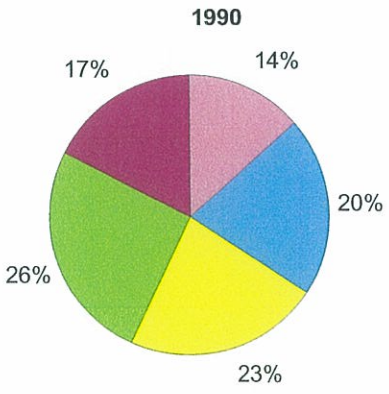
4- Structure par âge

L'analyse de la répartition de la population par tranche d'âge entre 1990 et 1999 montre des changements de fond dans la démographie.
La croissance de la population totale s'est produite essentiellement par l'arrivée d'habitants jeunes :

- la population des 0-19 ans a doublé
- les 20-39 ans, ont progressé de +68%
- les 40-59 ans, 53%

Les chiffres dévoilent par ailleurs une baisse proportionnelle des autres catégories puisque entre 1990 et 1999, elles reculent respectivement de -12% et -10%.





Les graphiques témoignent ainsi :

- d'une stabilisation de la mortalité,
- d'un retour à leur commune natale de certains jeunes retraités ;
- de l'installation de nouvelles populations actives et jeunes.

C'est l'installation des ménages actifs ayant atteint la quarantaine qui provoque l'augmentation de la catégorie des enfants et des jeunes de moins de 19 ans.

Le profil de la population se rapproche de celui des communes périurbaines et de celui du département à la même période.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

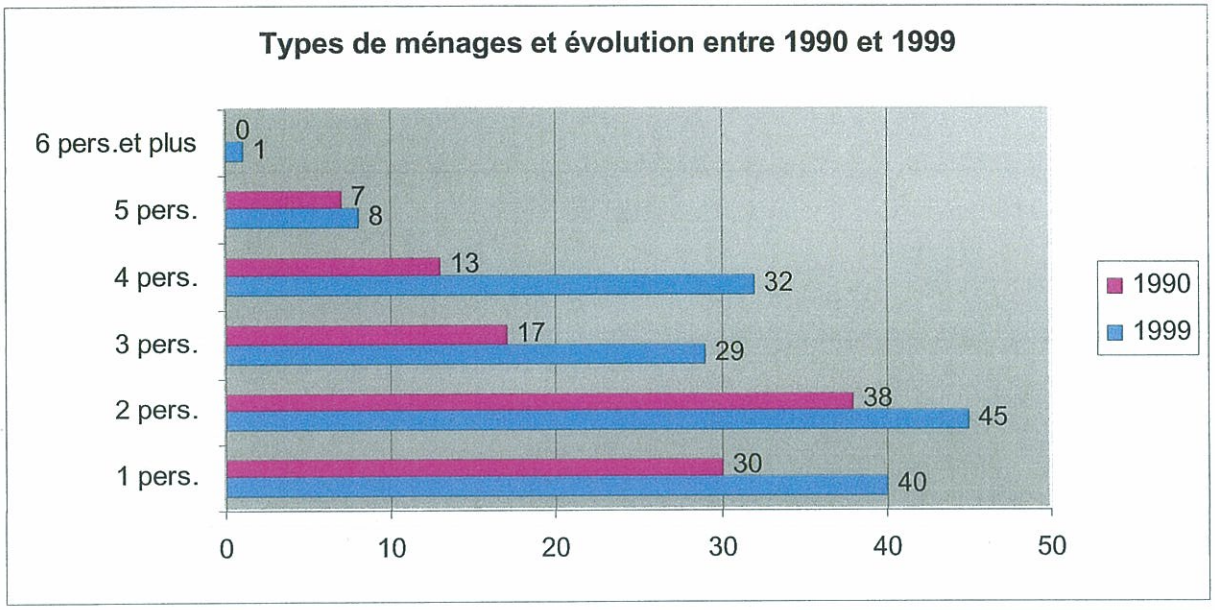
Source : d'après données INSEE recensement 99

B- Les ménages

La commune compte au total **155 ménages** en 1999 contre 105 en 1990 soit une progression absolue de 50 ménages pour une augmentation de 101 habitants. Le nombre moyen d'habitants par ménages est de 2,54 au-dessus du département (2,39) et du canton (2,47).

L'évolution détaillée par type de ménages indique :

- une progression plus rapide des foyers de 3 personnes (nombre multiplié par 2,5) que ceux de 4 personnes (+70%).
- une progression des personnes vivants seules : +33%
- une stabilité des familles nombreuses



Source : d'après données INSEE recensement 99

Ces constats trouvent leur explication dans la structure de la population. En effet, le vieillissement de la population conduit à une vie solitaire alors que la période de décohabitation des premiers enfants, que traverse les foyers de 40-59 ans (plus nombreux), explique partiellement l'accroissement des ménages de 3 personnes. Mais ceux progressent aussi avec l'arrivée du premier enfant chez les jeunes ménages ou du deuxième pour ceux de 4 personnes.

C- La population étrangère

La population étrangère, composée de manière générale de population d'origine maghrébine est proportionnellement stable entre les deux périodes, soit 7,8% en 1999. Elle est essentiellement composée d'hommes mais ce sont les femmes qui alimentent l'augmentation de cette population entre les deux périodes. On peut avancer comme hypothèse, le regroupement familial des couples dont le mari était installé depuis plusieurs années dans la région.

La commune d'Ocana compte sur son territoire, 27% des étrangers présents sur le canton de Bastelica, dont le nombre total est de 114. Dans la vallée, leur présence est principalement liée aux activités maraîchères (main d'œuvre abondante) dans la vallée : 80% des étrangers sont des actifs.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Plan local d'Urbanisme d'Ocana

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

V-SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES, EQUIPEMENTS

Ocana est économiquement dynamique et se trouve sous l'influence directe du bassin d'emplois d'Ajaccio.

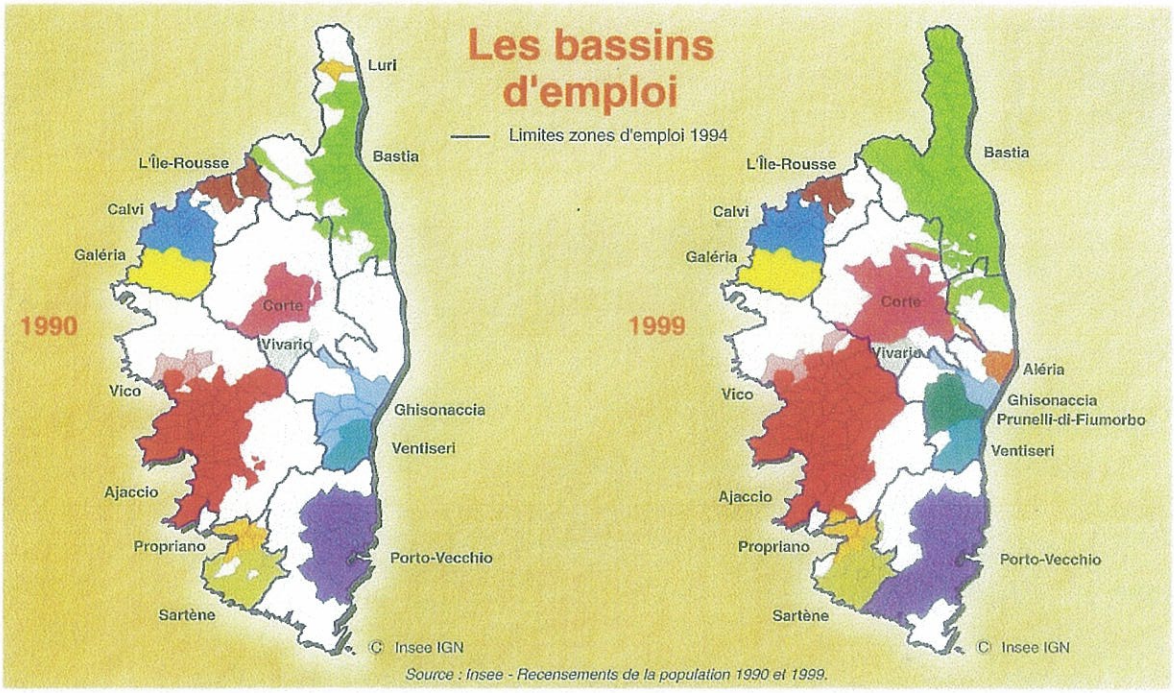
A- Le marché du travail

L'augmentation de la population par le flux migratoires n'a pas été sans conséquence sur la population active de la commune : en 1999, 42% de la population totale est active alors qu'en 1990, elle ne représentait que 30%. En terme absolu, le nombre de personnes actives a doublé.

Les données INSEE permettent de chiffrer l'attractivité de la commune : 18% des migrants actifs qui s'installent dans le canton choisissent Ocana. Parmi les migrants recensés durant cette période, 49% d'entre eux sont des actifs.

Ce constat résulte de plusieurs facteurs :

- l'influence croissante du phénomène périurbain et rurbain.
- la présence sur place d'entreprises importantes qui peut induire des mouvements de populations actives (renouvellement du personnel par exemple, ou rapprochement du personnel vers son lieu de travail).



Ces actifs se retrouvent comme il a été analysé précédemment dans les tranches de 20-39 ans et des 40-59 ans. En 10 ans, leur part absolue a plus que doublée pour ces deux catégories. Parmi la population active la répartition par sexe reste très inégale : en effet, la place des hommes reste prépondérante avec 62%. Toutefois, durant cette période intercensitaire, la place de la femme a progressé 1,5 fois plus vite que celle des hommes. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte dans cette réalité. Ceux qui peuvent expliquer la prédominance des hommes dans le monde des actifs :

- dans les foyers jeunes, la femme peut privilégier l'éducation des enfants à sa carrière professionnelle,
- les caractéristiques des entreprises sur place sont plutôt tournées vers une main d'œuvre masculine (EDF, agriculture).

Les facteurs qui peuvent expliquer la présence de plus en plus affirmée des femmes dans la population active :

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU DE L'URBANISME

- dans les foyers d'un âge plus avancé, la période de décohabitation des enfants peut entraîner le retour de la femme vers le marché du travail,

- la tertiarisation de l'économie locale et micro-régionale favorise l'emploi féminin : à Ocana la présence de la maison du régime et de la convalescence est favorable à l'emploi féminin.

ENTREPRISES ET EMPLOIS

- *EDF : 12-13 emplois*
- *Maison du régime et de la convalescence : une vingtaine d'emplois*
- *Agriculture : 6-7 éleveurs*
- *Charcuterie artisanale : 5 emplois*

Le nombre de chômeurs augmente aussi passant de 8 à 24 personnes, soit un **taux de chômage de l'ordre de 14%,** en dessous de la moyenne départementale (16%) mais au-dessus de la moyenne cantonale (11,6%) à la même période. 18% des chômeurs du canton habitent la commune.
Il faut rappeler que parmi les étrangers, 80% sont des actifs.

La population active ayant un emploi travaille à 42% sur sa commune de résidence. La comparaison avec la période précédente montre un affaiblissement relatif de cette réalité qui s'explique par la dynamique périurbaine. Les échanges de type domicile-travail se sont accentués entre Ocana et Ajaccio ou Porticcio : l'augmentation par deux du nombre de salariés le démontre alors que le nombre de personnes travaillant sur place ne progresse que de 9%.

La place des actifs non salariés est en recul de 16% ce qui se traduit en terme absolu par une perte de 3 emplois. Il peut révéler simplement le départ à la retraite d'un agriculteur sans qu'il n'y ait eu de reprise de son exploitation durant la période intercensitaire, par exemple. Avec un faible volume, ce constat n'est pas révélateur d'une tendance. Il faut noter toutefois que les emplois non salariés sont liés à l'activité agricole, désignant ainsi les chefs d'exploitation ou d'activités artisanales sur place.

La commune est, elle aussi, source d'emplois dans le domaine tertiaire : elle assure ainsi 4 emplois permanents et 5 emplois partiels : à l'école, le secrétariat de la mairie, les agents d'entretien et la poste.

Il faut noter la place des emplois générés par la Communauté de Communes : il y a eu certes certains transferts d'emplois notamment en matière de déchets, mais en tout, elle embauche une douzaine de personnes.

B- Taux d'équipement

Gamme de base		Gamme de proximité		Gamme intermédiaire		Gamme supérieure	
tabac		poste	x	chaussures		hôpital	
garage		coiffeur		électroménagers		laboratoire d'analyses	
maçon		carburant		vêtements		cinéma	
école	x	plâtrier		meubles			
alimentation	x	électricien		droguerie			
plomberie menuisier		médecin		librairie			
		infirmier		pompiers			
		pharmacie		ambulance			
		boulangerie		dentiste			
		boucherie	x	masseur			
				perception			
				supermarché			
				collège			
				gendarmerie			
				notaire			
				banque			
				vétérinaire			
33%		20%		0%		0%	

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU DE L'URBANISME

Autres commerces et services

Restauration et hébergements

- ✓ Auberge
- ✓ Pizzeria
- ✓ Snack-bar

Autres

- ✓ Libre service
- ✓ production d'huiles essentielles
- ✓ Transports routiers
- ✓ Entretien de jardin, démaquisage

Artisanat agro alimentaire

- ✓ Production de boissons rafraîchissantes
- ✓ Charcuterie
- ✓ Miellerie

Action médico-sociale

- ✓ Maison de régime et de convalescence (70 lits)
- ✓ Infirmière ADMR ponctuellement

Energie

- ✓ 3 usines hydroélectriques

Secteur du bâtiment

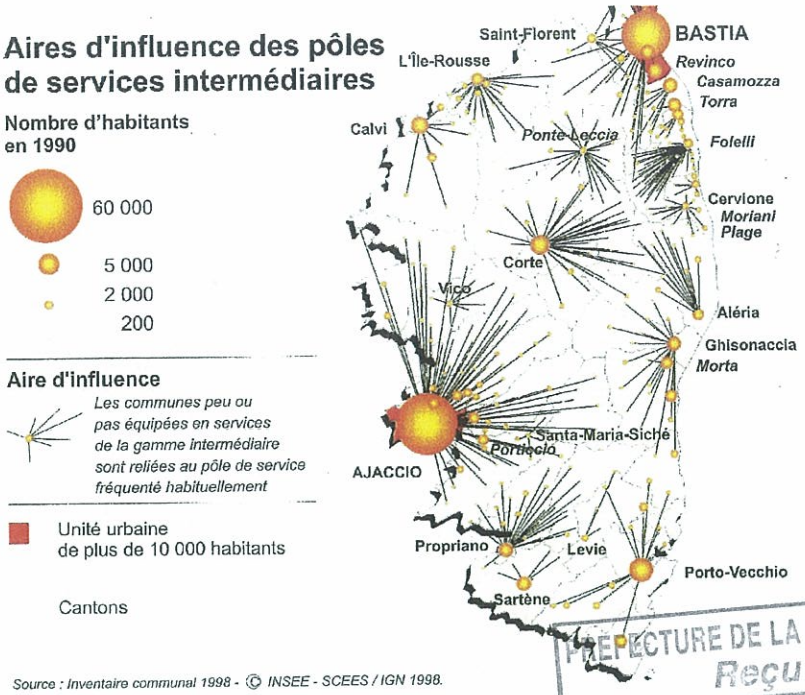
-

Source : CCIACS et mairie d'Ocana

Ocana présente un faible taux d'équipement (0,15 base 1) sur les 36 équipements de références de l'INSEE. Il s'agit des services de base et de proximité, essentiellement représentés par les services publics (mairie, école, poste) et les petits commerces alimentaires (libre service, commerces itinérants, boucherie-charcuterie).

Si bien qu'Ocana est inscrit dans l'aire d'influence de la ville d'Ajaccio mais aussi des commerces de proximité situés à Bastelicaccia. Il existe quelques activités commerciales et services à la population, renforcés par la place des marchands ambulants tels que le boulanger.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

C- Approche sectorielle

1- Quelle agriculture? Terre de bergers et de maraîchers

L'agriculture sur Ocana est marquée par la tradition du pastoralisme extensif d'ovins adaptée aux conditions géographiques contraignantes (relief, climat, sols pauvres et lessivés). La polyculture familiale disparaît progressivement laissant place aux friches sur les anciens jardins autour du village. Les éleveurs sur les piedmonts et les maraîchers dans la plaine alluviale du Prunelli représentent l'essentiel des activités agricoles sur Ocana.

Comparaison avec les grandes tendances de l'agriculture insulaire

	Corse	Ocana	Tendances
Age moyen des chefs d'exploitation	50 ans	45 ans	Renouvellement de la population agricole sur Ocana
Chefs d'exploitation âgés de plus de 55 ans	50%	41%	
Proportion du fermage	66%	59%	Prédominance des baux à ferme
Activité agricole à temps complet	66%	36%	Une activité secondaire malgré la présence de 8 exploitants travaillant à temps complet
Exploitation utilisant un tracteur	40%	32%	Ocana terre de bergers

Données de cadrage

	Données 2000	Evolution 1988/2000	Tendances
SAU	645 ha	- 9%	Pastoralisme extensif d'ovins Maraîchage
SAU moyenne	31 ha	- 31%	Professionnalisation de l'agriculture autour de productions à forte valeur ajoutée (transformation fermière, apiculture, huiles essentielles, maraîchage) Disparition des exploitations familiales
Nombre d'exploitations	20 u	+ 33 %	
Chefs d'exploitations	22	+ 29 %	
Population agricole (UTA)	22 u	-12 %	
Activités complémentaires à l'agriculture	6	NC	Développement des activités de transformation fermière Absence d'infrastructures d'hébergement
Cultures	Fourrages Surfaces toujours en herbe Terres labourables	Maintien du maraîchage Réhabilitation de petites oliveraies	Disparition des exploitations familiales Disparition de la viticulture et de la céréaliculture vers le maraîchage
Cheptel	2382 u	+ 1 %	Disparition élevage avicole Nette régression élevage porcin et bovins Croissance élevage ovin/caprins Apiculture

Harmonie Conseil d'après les données du RGA 2000, DRAF de Corse

Les terrains agricoles couvrent **25% du territoire avec moins de 645 hectares**. Cependant on constate une régression de la SAU de 30% sur la période intercensitaire due généralement aux départs en retraite, au manque de productivité et à la concurrence des marchés. Par contre on constate une évolution des productions à forte valeur ajoutée:
→ le maraîchage afin de subvenir à la demande locale (marché du Grand Ajaccio),
→ apparition de niches telles que les huiles essentielles et les produits fermiers à forte image identitaire (miel, fromages, charcuterie).

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

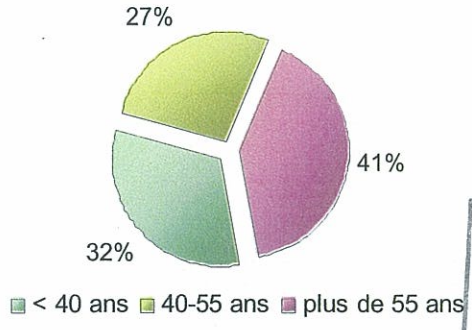
Une spécialisation géographique de l'activité agricole:

- ✓ **Les oliveraies** sur **les anciennes terrasses de polyculture familiale** aux proches alentours du village, terrains ensoleillés et protégés du gel.
- ✓ **Les cultures fourragères et élevage d'ovins/caprins** sur le plateau de Silvolaccio, la vallée du Prunelli, la vallée de Forciale – San Cervone et les piedmonts proches de San Gavinu et Alzone (arrière-pays de Vignale et d'Arghiaccia).
- ✓ **Le maraîchage sur les berges du Prunelli, lieux-dits Arghiaccia, Tavara et Palmente**
- ✓ **Agrumiculture dans la basse vallée du Prunelli, sous abri, lieu-dit Palmente.**

Vers la professionnalisation et le renouvellement de l'activité agricole

- ✓ Disparition des canaux et jardins de polyculture familiale sur le village
- ✓ Disparition des volailles (symbole de la ruralité)
- ✓ Baisse du nombre d'exploitations et remembrement, acquisitions foncières
- ✓ Mécanisation des exploitations
- ✓ Accroissement de 56% des terres irrigables
- ✓ Activités complémentaires (hébergement, restauration..) et transformation fermière
- ✓ Rajeunissement de la population agricole
- ✓ Recherche de filières rentables à forte valeur ajoutée (labellisation, fromage, miel, charcuterie, huiles essentielles)
- ✓ Renouvellement de l'activité agricole

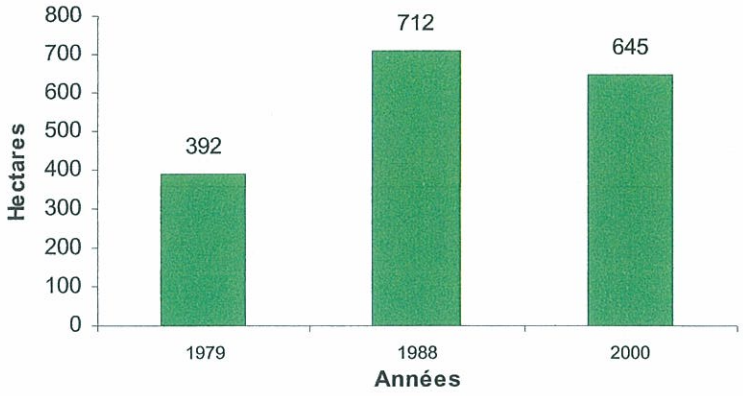
Age des chefs d'exploitation en 2000, commune d'Ocana

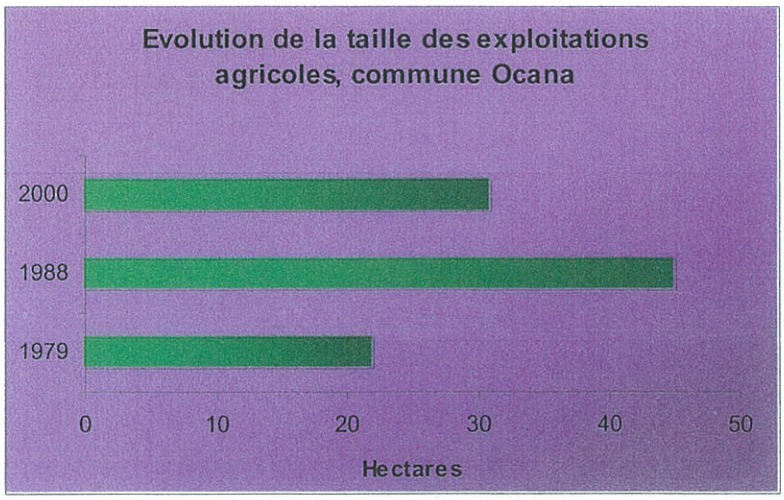


Source : à partir RGA 2000

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Evolution de la SAU sur Ocana



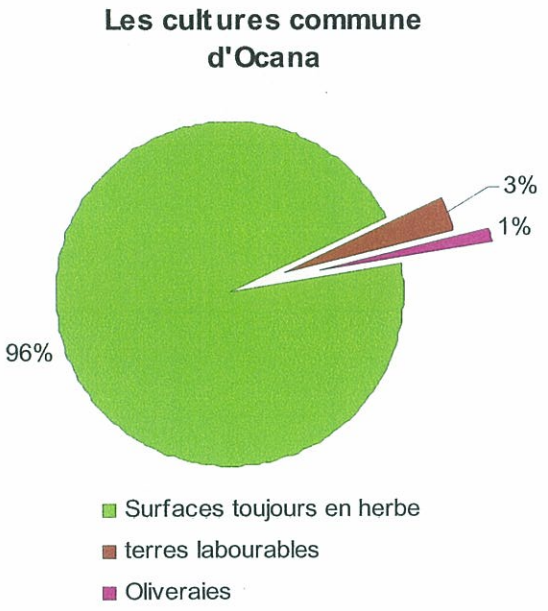


Source : à partir RGA 2000

Opportunités

- ✓ Réhabilitation des terrasses plantées d'oliviers et de cultures sèches (amandiers, agrumes, figuiers) au titre du paysage
- ✓ Réhabilitation des châtaigneraies communales (exploitation et transformation agro alimentaire, porcs coureurs, baux).
- ✓ Transformation fermière (fromages, huile, charcuterie, miel, figue, amande...)
- ✓ Entretien du paysage par une politique de soutien (anciens vergers et terrasses ceinturant le village et les hameaux anciens)
- ✓ Entretien du paysage par l'ouverture du milieu et la résorption des friches
- ✓ Cultures biologiques
- ✓ Aromathérapie et cosmétologie

Prédominance des surfaces toujours en herbes et maraîchage



Les **surfaces toujours en herbe** couvrent près de **95% de la SAU** et correspondent aux parcours extensifs d'ovins/caprins. Les terres labourables, terre de prédilection du maraîchage par la présence de limons fluviatiles se localisent sur les berges de la basse vallée du Prunelli, lieu-dit Arghiaccia représentent 3% de la SAU avec moins de 21 hectares. Les oliveraies de taille réduite, éparses (village, Silvolaccio...) ne couvrent uniquement 1% de la SAU.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Ocana, terre de bergers, une image qui se pérennise et se renforce

Ocana est une terre de tradition pastorale depuis le XVII[e] siècle : les nombreuses bergeries en ruines sur les piedmonts (Cappiagia, Ciuffala, Gripetta, Vetriccia, San Gavinu, Scandulaja, Migliari, Sambucu, Silvolacciu, Paialtu...) en témoignent. De vastes parcours s'étendent sur Alzone, San Gavinu, Vallelonga, Vetriccia, Migliari, Forciale.

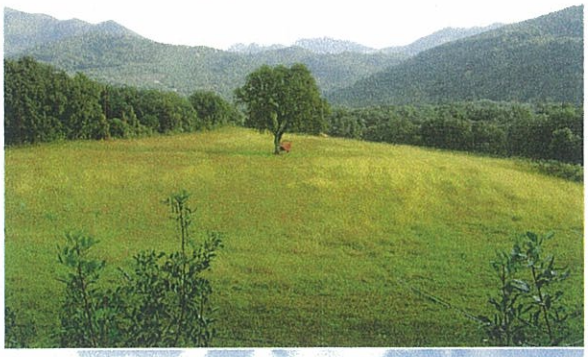
Quels facteurs déterminants ?

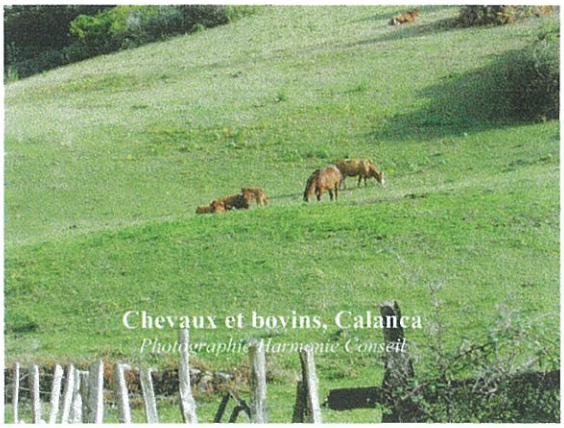
- ✓ Une image positive identitaire que le consommateur rattache au territoire
- ✓ Le label Capra Corsa et Carne Corsa
- ✓ La transformation fermière à forte valeur ajoutée
- ✓ La commercialisation des produits in situ
- ✓ Une demande supérieure à l'offre : touristes, locaux, foires, restaurateurs, épiceries fines...

Opportunités de l'élevage sur Ocana

- ✓ Apiculture (label, sites ouverts, bonne exposition, flore du maquis)
- ✓ Elevage équin et tourisme équestre (randonnées, étapes, événements, loisirs, tourisme, RTT..).
- ✓ Elevage avicole pour répondre à la demande locale du bassin du grand Ajaccio
- ✓ Porcs coureurs sous châtaigneraies et transformation charcutière fermière.
- ✓ Extension et ouverture de nouveaux parcours par la résorption des friches et la réhabilitation des surfaces parcourues par les incendies (baux communaux, AFP, sursemis...).

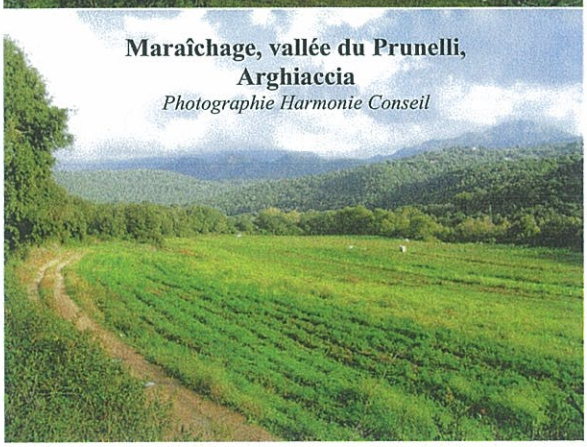
Prairies et fourrage, Lupena
Photographie Harmonie Conseil

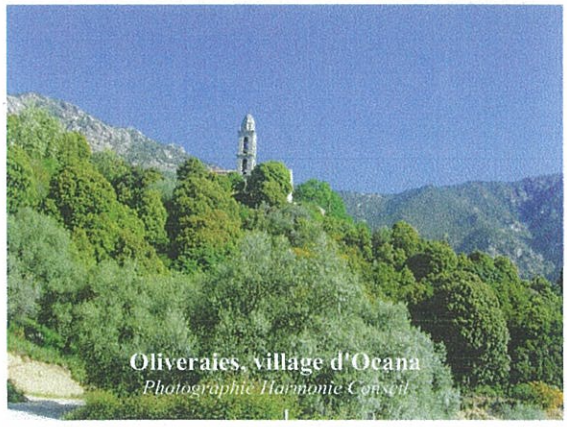




Chevaux et bovins, Calanca
Photographie Harmonie Conseil

Maraîchage, vallée du Prunelli, Arghiaccia
Photographie Harmonie Conseil





Oliveraies, village d'Ocana
Photographie Harmonie Conseil

Atouts et orientations de l'agriculture de demain sur Ocana

- ✓ Développement de la transformation fermière autour de l'olive, de la châtaigne, du miel et du fromage
- ✓ Hébergement touristique type ferme-auberge
- ✓ Visite à la ferme et restauration à la ferme, chez le producteur et/ou l'éleveur
- ✓ Maintien de l'élevage ovin.caprin
- ✓ Réhabilitation de l'élevage Porcin

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 [illegible] 2010
[illegible] de l'URBANISME

2- Le secteur secondaire

Trois usines hydroélectriques situées en aval du barrage de Tolla, à Calanca, San Cervone et à la Vanna (conduites forcées et réseau souterrain) produisent l'énergie qui alimente la micro région du Prunelli. En outre elle représente une ressource complémentaire à la centrale thermique du Vazzio pour répondre aux besoins du Grand Ajaccio. Ces trois unités constituent l'essentiel des revenus de la commune (taxe professionnelle).

3- La tertiarisation de l'économie locale

Le secteur tertiaire est représenté à Ocana par les services non-marchands liés aux services publics et les services aux personnes.

Le secteur touristique est peu développé. Toutefois, dans le récent contexte intercommunal, Ocana envisagerait la mise en valeur des sentiers de randonnées équestres et pédestres. Des emplois directs et indirects pourraient vraisemblablement se développer autour de la restauration, de l'hébergement. Le support naturel existe et est d'intérêt reconnu avec des points forts : les gorges du Prunelli, le barrage de Tolla, hameaux et villages anciens, les points de vue...

Aujourd'hui il n'existe que : seuls deux particuliers gèrent 1 gîte rural et une chambre d'hôte.

Il existerait cependant deux projets de campings et/ou d'aire naturelle de camping. La proximité du barrage de Tolla est un atout indéniable.

D- Services, équipements et vie associative

1- Les structures et le transport scolaires

Un regroupement pédagogique a été mis en place sur la commune d'Ocana depuis 1999. Ainsi, il existe deux écoles, l'une au village et l'autre au Pont de la Pierre. Deux classes prennent en charge la quarantaine d'enfants scolarisée sur Ocana. Ce nombre est en progression depuis 2000 avec l'arrivée de nouveaux ménages et de surcroît plus jeunes.

Ecole du Pont de la Pierre	Ecole du village
- CP	- CP
- Grande section maternelle	- CE1
- Moyenne section maternelle	-CE2
- Petite section maternelle	-CM1
	-CM2

Un service de garderie est assuré par l'association *I Zitelli di u Ponte*, qui permet aux parents travaillant en dehors de la commune de déposer leurs enfants en descendant vers le littoral. Une **dizaine d'enfants** sont pris en charge en 2005.

L'école est également équipé d'un service de cantine : les repas sont apportés par une entreprise extérieure, sous forme de sous-traitance. Ainsi, **35 enfants** profitent de ce service quotidiennement.

Le transport est assuré dans le cadre du regroupement scolaire intra-communal qui permet de descendre les enfants du village inscrit à l'école primaire du Pont de la Pierre et de récupérer ainsi les enfants de l'école maternelle située au village.
Pour les cycles supérieurs (collège et lycée), des circuits d'autocars ont été instaurés vers Porticcio pour le collège et vers Ajaccio-Baléone pour les lycéens.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Source : Extrait carte "Diagnostic transports" DRE – CETE 2000

Dans le contexte actuel, il semblerait intéressant de réfléchir à la construction d'un lycée dans la vallée du Prunelli, notamment à proximité de la RN qui offre une bonne accessibilité du territoire. Un décompte du potentiel d'enfants scolarisé et à scolariser dans les prochaines doit être réalisés au préalable pour bien évaluer les besoins et mieux sensibiliser les collectivités compétentes.

2- Les équipements sportifs

La commune dispose actuellement d'un stade en terre battue situé en contre bas du village. La volonté communale est de mettre à disposition de nouveaux équipements dans le cadre d'une aire de loisirs. Ce projet n'est pas encore défini et est à un stade embryonnaire mais il répondra très certainement aux besoins d'une population croissante et jeune.

Dans le contexte intercommunal, un poste sous forme de contrat C.E.L va être mis en place pour le développement des activités parascolaires durant les périodes de vacances scolaires. Les activités seront définies dans le cadre de la commission "activités parascolaires et sportives".

3- La vie associative et les événements culturels

La vie associative est ici intimement liée à l'environnement naturel et à sa gestion ainsi qu'aux traditions rurales et agricoles :

- Association pour la sauvegarde et la promotion de l'olivier
- Société de pêche Tolla-Ocana
- Association de chasse Tolla – Ocana

- Association foncière pastorale (AFP) : protection contre les incendies et maintien de l'agriculture

Association sportive et culturelle

- -Club de football
- -"I Zitelli di u ponte"
- -"U Giglio" – association en sommeil- : activités, atelier pour enfants

Ces associations témoignent de l'attachement des populations à leur cadre de vie et s'adressent à toutes les générations.

L'agriculture a un rôle majeur dans la vallée du Prunelli et ne pouvait être absent d'Ocana qui est une des rares communes de la région à être dotée d'une AFP.

Les populations jeunes peuvent également se tourner vers des associations à caractère sportif : Association sportive et culturelle et Club de football. Les populations à profil périurbain sont des consommateurs de loisirs et de sports, une augmentation de la population peut s'accompagner d'une dynamisation de la vie associative.

La commune va mettre à disposition des associations un local : celui-ci sera aménagé prochainement dans un bâtiment annexe à l'ancien presbytère, au cœur du village.





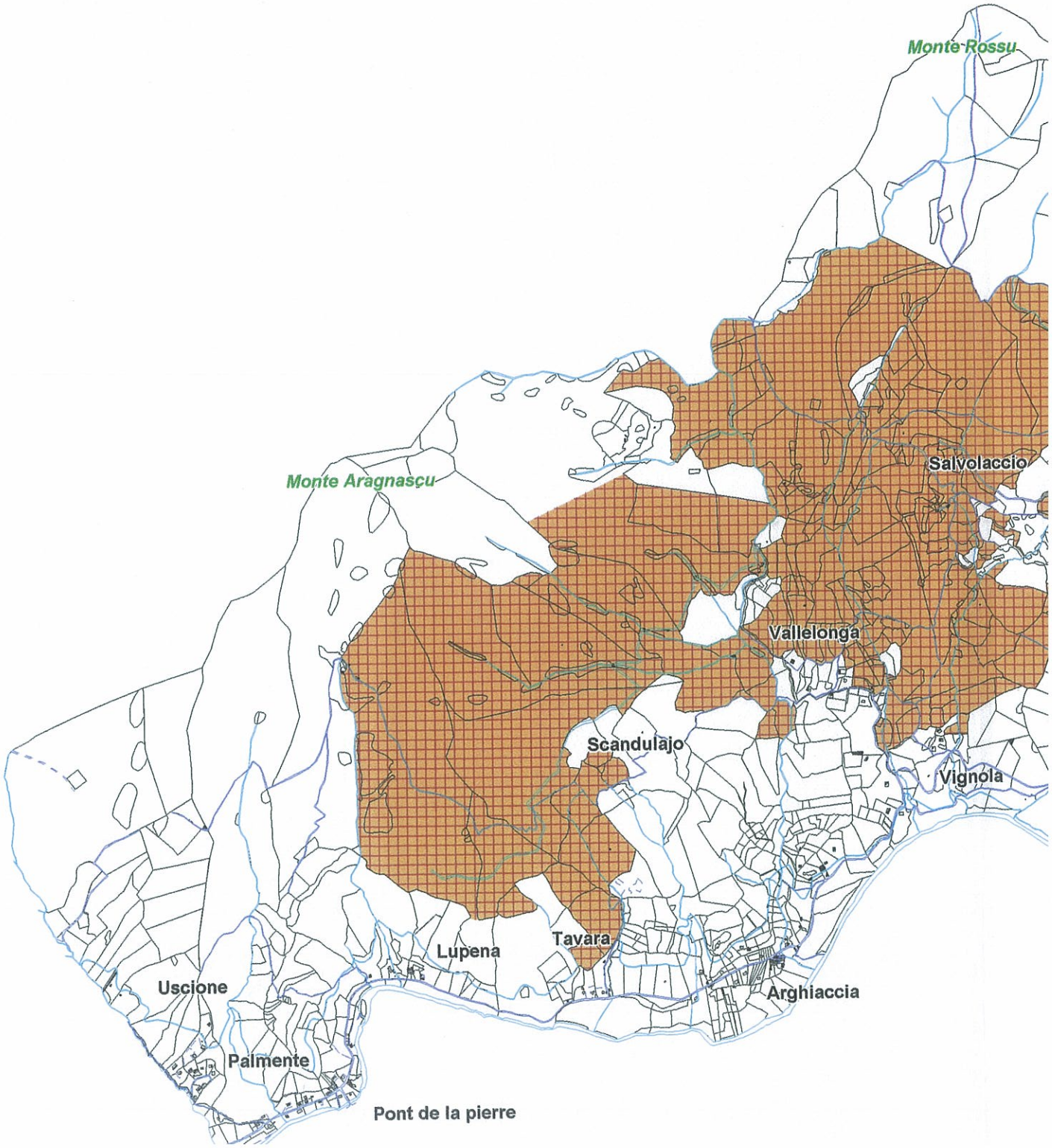
En haut :
Ecole du pont de la pierre

Photographies Harmonie Conseil

En bas :
Conduite forcée EDF de Calanca

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Association Foncière Pastorale d'Ocana



Plan local d'Urbanisme d'Ocana

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

VI- UTILISATION DES SOLS ET PROPRIETES FONCIERES

A- Un territoire dichotomique : deux espaces de vie lié par l'histoire

1- L'espace anthropique : deux unités

L'occupation humaine de la vallée du Prunelli est ancienne : le territoire d'Ocana est sans doute une des parties les plus hostiles de la vallée. A la sortie des gorges du Prunelli, le territoire couvre les versants exposés sur de la vallée entre Monticellu et en amont et Giunvenchelli à l'aval. Ces versants sont abrupts et ciselés par des talwegs torrentiels. L'occupation de l'espace par l'homme a été guidée par la présence de l'eau (fontaines) et par l'existence d'un replat naturel à l'emplacement du village.

L'implantation des hameaux a été guidée par la proximité des terres alluviales du Prunelli favorables à l'agriculture et par les bas versants moins accidentés. Elle se traduit par quelques petits groupes de maisons traditionnelles et un habitat isolé à caractère agricole notamment dans l'axe de la vallée secondaire de Ficajola.

Les activités humaines ont été concentrées dans l'espace par la difficile accessibilité de la plus grande partie du territoire.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Les aires bâties : environ 2,5% du territoire
- le village
- des petits hameaux anciens
- les extensions actuelles

Les espaces agricoles ou à potentialité agricole dont pâturages (zones de parcours extensifs) : environ 20 % du territoire
- du pâturage en base vallée
- du maraîchage

Aujourd'hui la demande favorise nettement la basse vallée car c'est celle-ci qui est en prolongement immédiat de Bastelicaccia et c'est la zone la plus proche d'Ajaccio.

2- Les espaces naturels

Comme il a été décrit précédemment et dans le chapitre "espaces naturels", la configuration de l'espace est très contraignante par :
- la présence des gorges du Prunelli, massifs rocheux escarpés
- des dénivelés très importants sur de courtes distances
- des talwegs à caractère torrentiels
- une couverture végétale homogène et sensible aux incendies

Les espaces boisés se concentrent dans les talwegs un peu humides et ou le passage du feu n'a pas été trop récurrent. Les espaces boisés représentent environ 200 ha des espaces naturels.

Occupation des sols, c

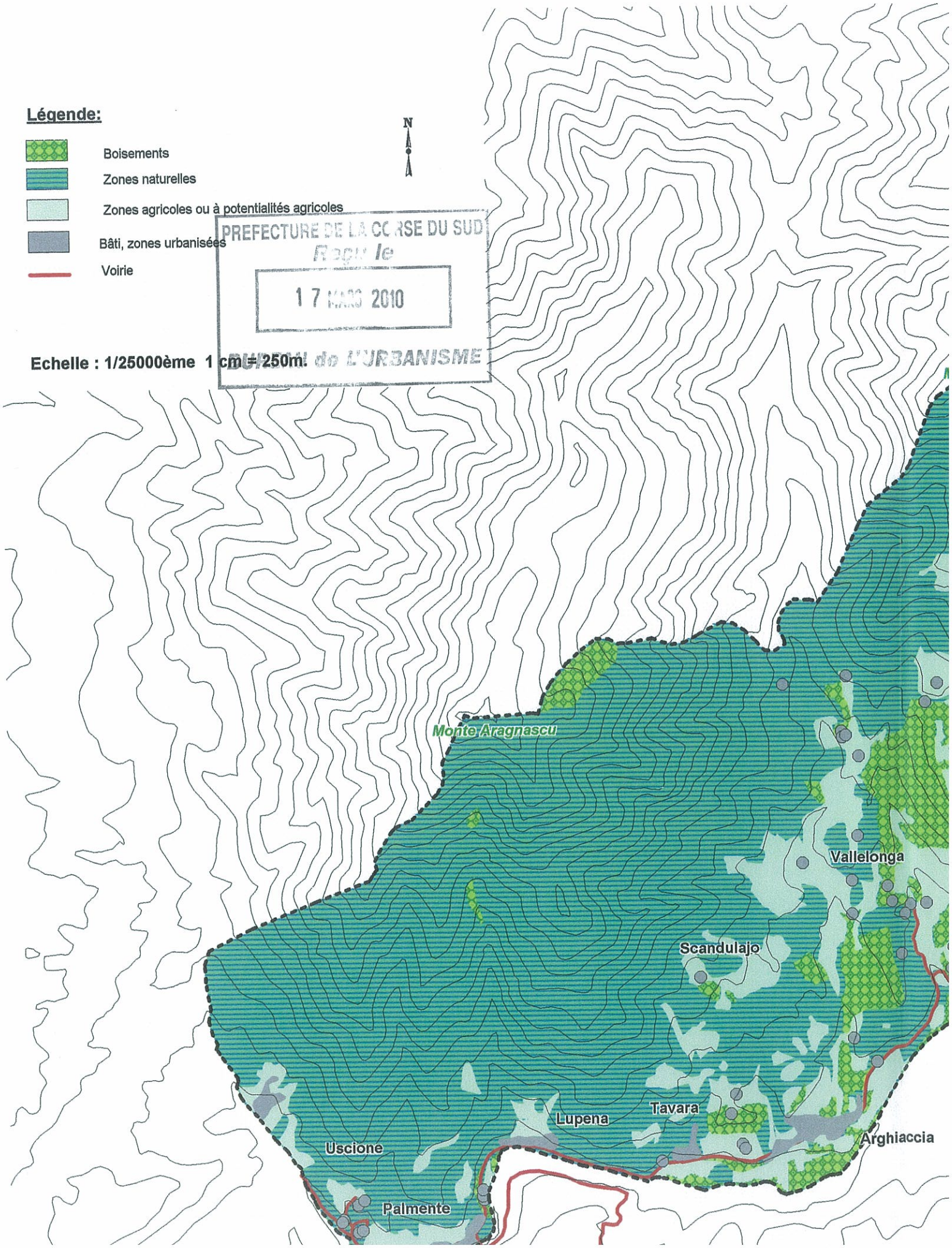
Légende:

- Boisements
- Zones naturelles
- Zones agricoles ou à potentialités agricoles
- Bâti, zones urbanisées
- Voirie

N

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
PLU/POS de L'URBANISME

Echelle : 1/25000ème 1 cm = 250m.



B- La carte communale : un projet récent en amont du P.L.U

La carte communale a été approuvée en 9 avril 2004. Ce document apporte une première réponse aux besoins de la commune mais ne satisfait pas totalement ses ambitions sur le long terme. C'est pourquoi le P.L.U apparaît comme un outil de planification mieux adapté aux attentes et aux projets communaux.

La carte communale dégage 10 zones de constructibilité ancrée dans les hameaux anciens, le village et où les zones ayant un habitat plus contemporain.

Il s'agit des zones suivantes :

- Ponte alla pietra	15,18ha
- Lupena-Cavara	4,80ha
- Arghiaccia	14,35ha
- Erbajolo	7,30ha
- Gigliu	8,00ha
- Le village	14,70ha

	64,33ha

Le bas du village est destiné aux aménagements suivants :

- centre de loisirs : 1,60ha
- usine EDF : 5,50 ha

La carte communale a eu pour objet de permettre une densification de ces secteurs lorsqu'ils sont desservis par les principaux réseaux et de limiter les opportunités sur les secteurs définis comme inaptes pour des raisons géologique, topographique ou de desserte comme Giglio.

Pour l'ensemble des sites retenus, les mêmes contraintes sont énoncées dans le rapport de présentation : les pentes, le risque de linéarité de l'urbanisation et le gaspillage d'espace.

Si la carte communale ne réglementer les modes d'utilisation et d'occupation des sols et leur aspect, le P.L.U pourra lui par un règlement opposable, le faire. Il y a en effet la possibilité d'intervenir sur des densités si les conditions de desserte sont remplies (eau, assainissement), d'orientées les implantations pour éviter des effets de linéarité, d'imposer des mesures architecturales si le cadre naturel ou bâti l'exige par sa qualité.

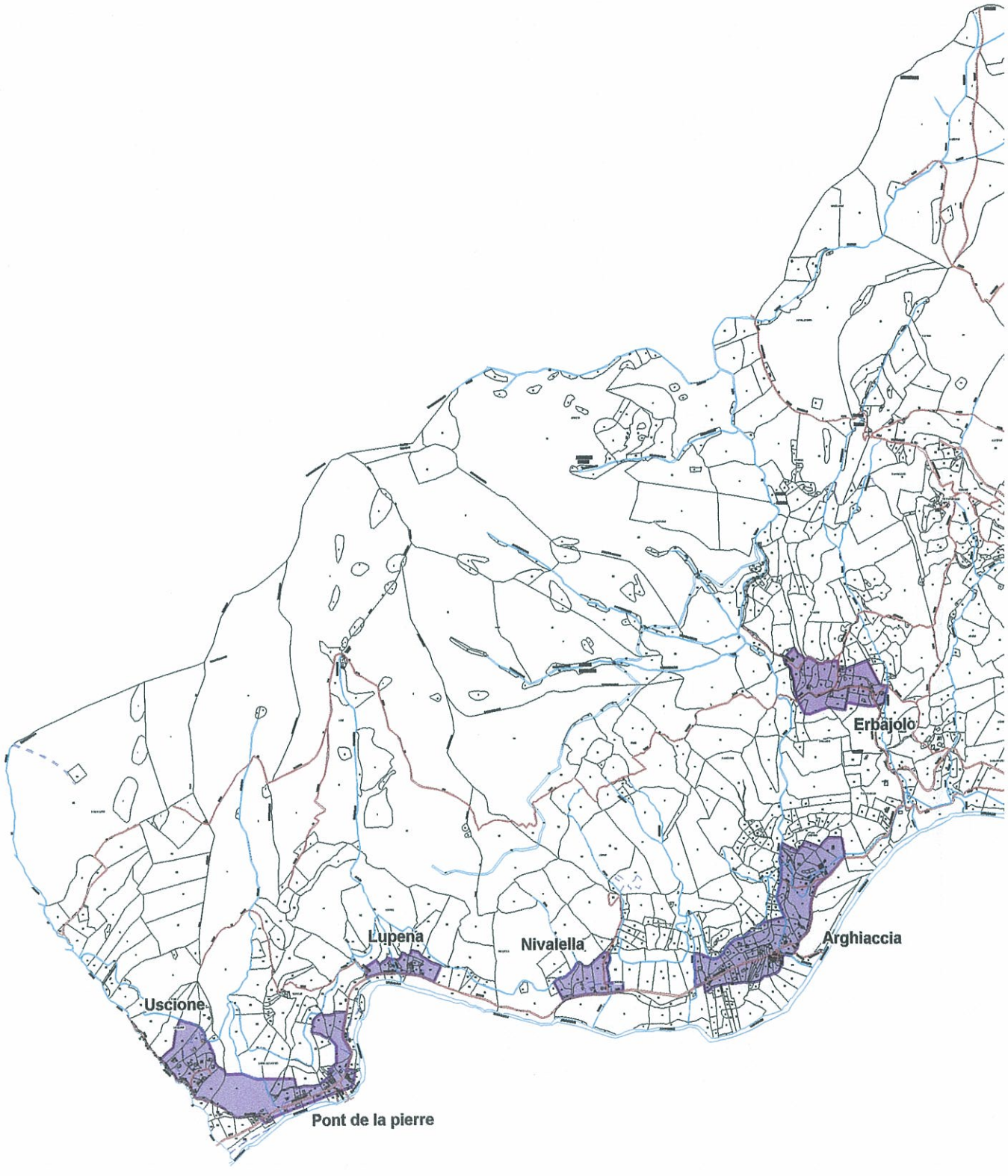
La carte communale a ouvert la constructibilité en continuité de l'existant pouvant malgré tout renforcer l'effet de linéarité. Le contexte géographique assez contraignant doit conduire à une réflexion sur comment exploiter au mieux les espaces favorables. Bien que le territoire soit très vaste, les opportunités restent très ciblées. Le projet urbain devra se caler sur une stratégie d'investissements structurants pour aboutir sur le long terme à un espace bâti de qualité.

Le secteur dévolu au centre de loisir est une première étape dans la réflexion du développement socio-économique du territoire.

PREFECTURE DE LA CORSE DU S
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Carte communale d'Ocana

Approuvée le 9 avril 2004



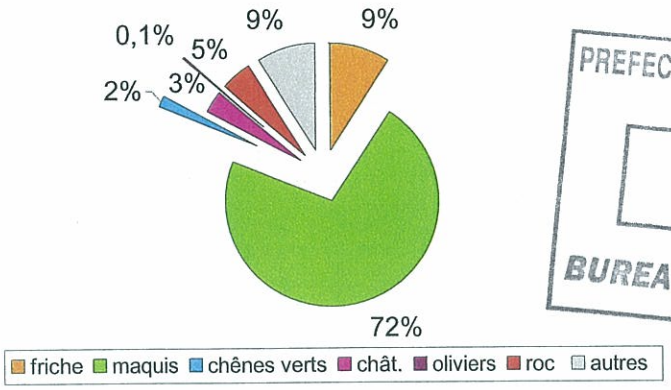
C- Les propriétés foncières de la commune

1- Les propriétés foncières non bâties

La commune est un grand propriétaire foncier : elle dispose de **31% des terrains soit 810 hectares.**

Ces propriétés sont essentiellement des terrains naturels de nature diverses mais où prédomine fortement le maquis après les nombreux incendies.

Nature des terrains communaux



PREFECTURE DE LA CORSE DU
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Source : D'après données cadastrales de la commune

Les principaux lieux-dits (par l'importance de la taille des parcelles) sont les suivants :

Friche	Maquis	Chênes verts	Châtaigniers	Oliviers	Roc	Autres (n.c)
Vittulo Sciacalello	Sambuco Orsajola Sciacalello Pietra Marina Coroli Chena Petra Piana Lori Tardivaggia Gripeto Ciutulaja Gallitoja	Valdo	Ciutulaja San Gavino	Ciutulaja	Giargala	Acquaseca

Les formations naturelles (maquis, chênes verts, friches) correspondent aux zones aujourd'hui partiellement exploitées dans le cadre de l'AFP et à la forêt communale.

Les autres formations sont des restent de l'exploitations agricoles passées : les terrains étaient loués aux familles du village. Aujourd'hui, les terrains sont propriétés privées de la commune mais les châtaigniers appartiennent à des familles dont il est plus ou moins difficile de retrouver les héritiers.

Bien qu'elle soit un grand propriétaire, la maîtrise foncière est insuffisante sur les zones constructibles ou potentiellement constructibles. En effet, elle ne

dispose de terrains communaux constructibles que sur la partie basse de la commune au lieu-dit du Pont de la Pierre. L'école et les terrains adjacents situés à l'arrière, sont des terrains communaux. Des projets sont prévus. Pour satisfaire à la politique de développement économique et culturelle, la commune entreprend l'achat de nouveaux terrains.

2- Les propriétés bâties

Code cadastre	Nature -définition	nombre	Localisation
CA	?	1	Chiose
MA	Maison	4	Ocana
AP	Appartement	2	Ocana
GA	Garage ?	1	Fontane

Source : d'après relevés cadastraux de la mairie 2005

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Lavoir public
Photographie Harmonie Conseil



Casa communa
Photographie Harmonie Conseil





Ruelle du vieux village
Photographie Harmonie Conseil



Logements collectifs
Photographie Harmonie Conseil

Plan local d'Urbanisme d'Ocana

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

VII- ESPACE URBANISE

A- Morphologie urbaine

L'occupation de l'espace par le bâti suit les contraintes imposées par un terroir difficile du point de vue du relief et de son accessibilité. Ainsi, l'habitat est ancré le long de la voie principale, voie historique d'accès à la vallée.

1- Le village

Hormis quelques constructions isolées récentes, le village est l'implantation bâtie la plus élevé dans la vallée et la plus dense. Il occupe un petit replat exposé sud dans lequel convergent plusieurs rus et ruisseaux. Ils ont donné lieu en contre bas de celui-ci à une zone plus évasée, favorable aux activités agricoles familiales. Aujourd'hui, cette zone est une zone de parcours et de bois.
L'habitat s'organise autour de plusieurs quartiers suivants le relief du site.

8. le quartier de Fontana qui suit une petite crête nord-ouest/sud-est, encadrée par deux ravins
9. le quartier de Vazzina à l'ouest.
10. Le quartier est

Le premier est le quartier le plus ancien : des ruelles plus étroites parfois pavées, en escaliers. Les maisons sont anciennes, de façades étroites et mitoyennes. Le parcellaire est de petite taille, exprimant les formes d'occupation urbaines et la vie collective qui devait se dessiner dans le hameau à partir des constructions.
Le deuxième est plus récent, le tissu bâti est bien plus aéré avec dans la plupart des cas des maisons individuelles de taille variable. Il y a un mélange de style architectural qui rappelle certaines époques de l'histoire de France : époque génoise, époque coloniale, et époque actuelle.
Le troisième quartier est également très hétéroclite dans son style et le bâti borde essentiellement la route principale, de manière assez désorganisée.
A l'inverse du premier quartier, les parcelles sont d'autant plus grandes que l'on s'éloigne du "centre".

Il faut noter que l'église du village n'occupe pas une position centrale mais plutôt une position excentrée mais dominante.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU DE L'URBANISME

2- Les hameaux anciens

Le plus caractéristique est celui de l'Arghiaccia, dans la petite plaine du Prunelli. Ici la vallée s'évase légèrement et offre des terrains plats et riches grâce aux alluvions de la rivière. Ce petit hameau aujourd'hui en bord de route a conservé quelques vielles bâtisses caractéristiques de l'architecture locale. Il s'agit d'un hameau agricole, de maisons groupées, pas très hautes, en granite.

Au-delà de ce hameau, il n'existe pas de groupement de maisons laissant présager une occupation ancienne.

3- L'habitat isolé ancien

Si le terroir a plutôt incité les hommes d'Ocana à travers l'histoire à se regrouper autour du village, il existe la trace d'une vie étroitement liée aux activités pastorales : bergeries en altitude ou dans les anciennes zones de pâtures des piémonts et fond de vallée et parfois quelques fermes isolées dans les vallons les plus ouverts comme au lieu-dit Salvolaccia.
Cet habitat isolé est aujourd'hui abandonné car difficilement accessible et touché par l'indivision.

4- L'habitat contemporain et évolution

L'habitat individuel contemporain marque profondément le paysage bâti de la commune à l'instar des communes voisines et ayant une attractivité récente. Son implantation ne suit ici aucune logique "urbaine" puisqu'il occupe l'espace suivant les opportunités et l'existence des réseaux. C'est pourquoi, l'urbanisation contemporaine est globalement située à proximité immédiate de la route : Tavara, Arghiaccia, Vignale, Giglio. Elle est dominée par le modèle suivant : une maison individuelle au centre d'une parcelle avec un accès directe sur la voie principale. Du point de vue architecturale prédomine actuellement le modèle néo-provençal.

Dans un territoire difficile comme celui d'Ocana, cette forme d'urbanisation est fortement consommatrice d'espace et a investit des terrains plats. Si la demande progresse aujourd'hui encore, cet étalement doit être maîtrisé pour préserver les meilleurs terrains agricoles, les boisements de chênes de fonds de vallée, de plus en plus rares dans cette commune fortement affectée par les incendies.

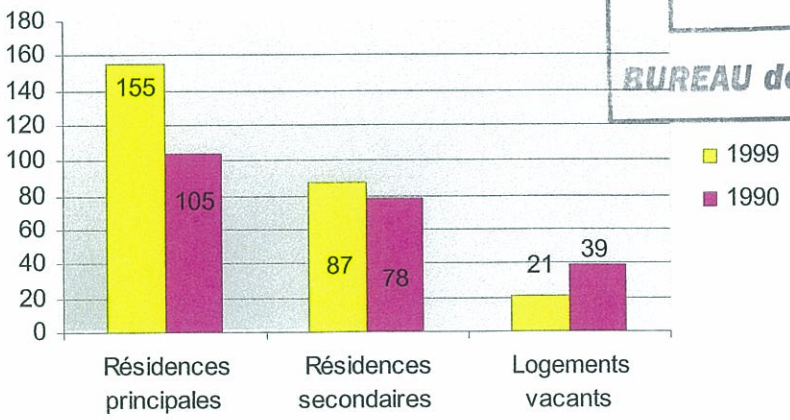
B- Parc immobilier et évolution de la demande

1- Le parc immobilier : forte progression sur les 10 dernières années.

Le parc immobilier est un bon indicateur de l'évolution du territoire. En effet, parallèlement à l'augmentation de la population le parc immobilier a progressé de 18,5% ente 1990 et 1990. Ces données ne peuvent tenir compte de l'effet induit par la validation de la carte communale en 2004. Ce document d'urbanisme permet de dégager la constructibilité sur de nouveaux espaces et de répondre à la demande croissante dans la vallée.
Le parc immobilier de la commune représente 8,6% du parc de l'intercommunalité d'un volume total de 3047 logements.

Cette demande est favorable aux résidences principales : Ocana devient un lieu de vie permanent pour les migrants actifs.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

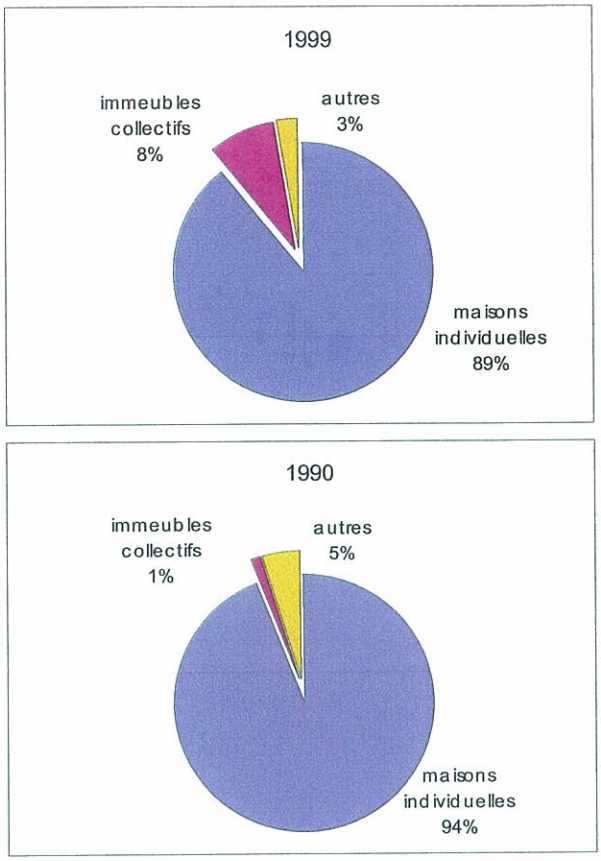


Source : A partir des Données INSEE –recensement 1999

Un des avantages de cet engouement est de permettre à un certains nombre de logements vacants d'être rénover, et ceci généralement dans les zones d'habitat ancien.

2- Les résidences principales

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales a été multiplié par 1,5 représentant ainsi, 59% du parc total.



A partir des Données INSEE –recensement 1999

L'analyse par type de logement montre :

- la prédominance de la résidence individuelle comme modèle privilégié de l'accroissement des espaces urbanisés
- une augmentation des logements collectifs, tendance assez rare.

Les résidences individuelles progressent de 40% et cette progression est consolidée par les nouvelles disponibilités offertes par la carte communale. Ce type de logement correspond à l'image portée des citadins sur la vie en milieu rural.

Le marché de l'immobilier a été dynamisé avec une demande nouvelle en zone rurale : les maisons familiales peuvent dans ces circonstances faire l'objet de rénovation sous forme d'appartements, d'où la multiplication des immeuble collectif en zone rurale. Ce type de logements est nécessaire pour répondre à une population plus modeste ou tout simplement aux besoins d'une population vieillissante. Les logements de fonctions sont souvent de cette catégorie.

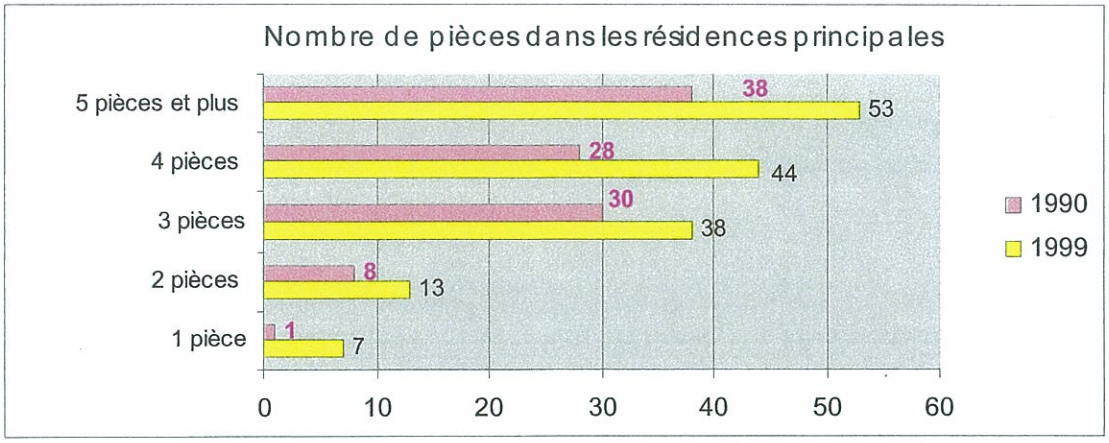
:

maisons individuelles – ferme	138	99
immeuble collectif	13	1
autre	1	5

Source : Données INSEE –recensement 1999

Le nombre de pièces des logements est à l'image du constat précédent : une forte progression des logements avec plus de 4 pièces et une progression des petits logements équivalente à la progression du nombre de logements collectifs.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

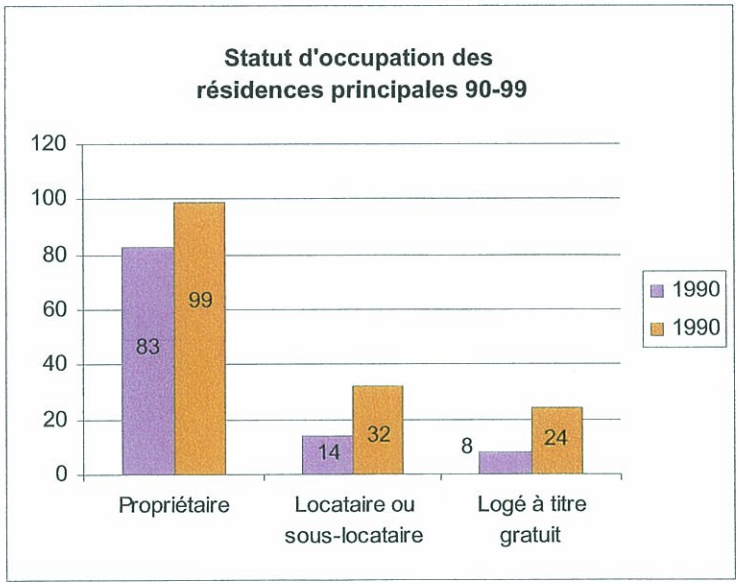


Source : A partir des Données INSEE –recensement 1999

3- Statut d'occupation des résidences principales

Les données INSEE révèlent plusieurs constats :

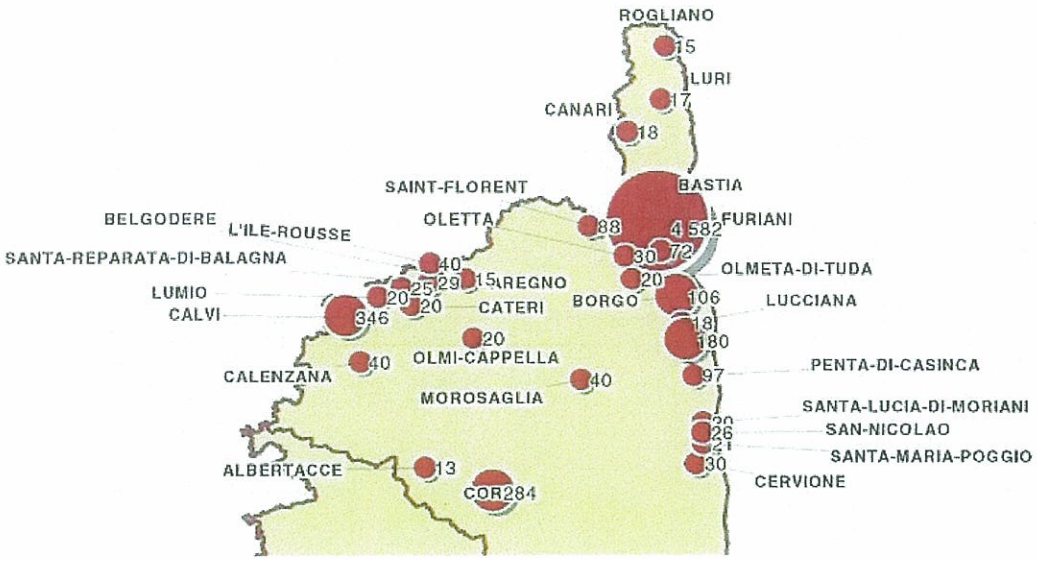
- le statut d'occupation dominant : propriétaires occupants 64%;
- fort recul de cette catégorie entre 1990 et 1999; 79% en 1990
- forte progression des occupants locataires : multiplication par 2,2
- forte progression des personnes logées à titre gratuit : multiplication par 3



	1999	1990
Propriétaires	64%	79%
Locataires	20,6%	13%
Logés à titre gratuit	15,5%	7%

Source : A partir des Données INSEE –recensement 1999

Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Copyright IGN BD CARTO

Les données montrent un marché locatif qui semble se consolider, celui-ci pouvant être perçu comme un revenu complémentaire pour certains propriétaires.
Le profil de la population peut être synonyme de mobilité : les ménages qui quitteraient la commune vers d'autres destinations mettraient leur bien en location au lieu de le vendre. Reste en dernier lieu, l'émergence d'un parc locatif neuf issu d'opération immobilière communale ou privé réalisées à cet effet.

La commune dispose de huit logements communaux occupés par des ocanais. dix nouveaux logements à caractère social sont envisagés dans le village. La mairie a également en cours la réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit 'le pont de la pierre" sur un terrain sur lequel elle a obtenu un bail emphytéotique de 99 ans. Seront réalisés une quinzaine de lots de 1500 m² en moyenne. Cette démarche permettra par un système de sous-location par la mairie d'offrir des opportunités de logements dans un

marché inflationniste. Ces initiatives sont favorables à l'installation de jeunes ménages et à la mixité sociale sur le territoire.

Les locations annuelles intéressent les ménages plus modestes mais aussi ceux qui ont des professions soumises à la mobilité et ceux qui ne trouvent pas de logements (même avec un bon pouvoir d'achat) à Ajaccio et ses environs immédiats. Ici, la location touristique n'a pas la même place que sur la Rive sud par exemple, où se pratique beaucoup la location saisonnière.

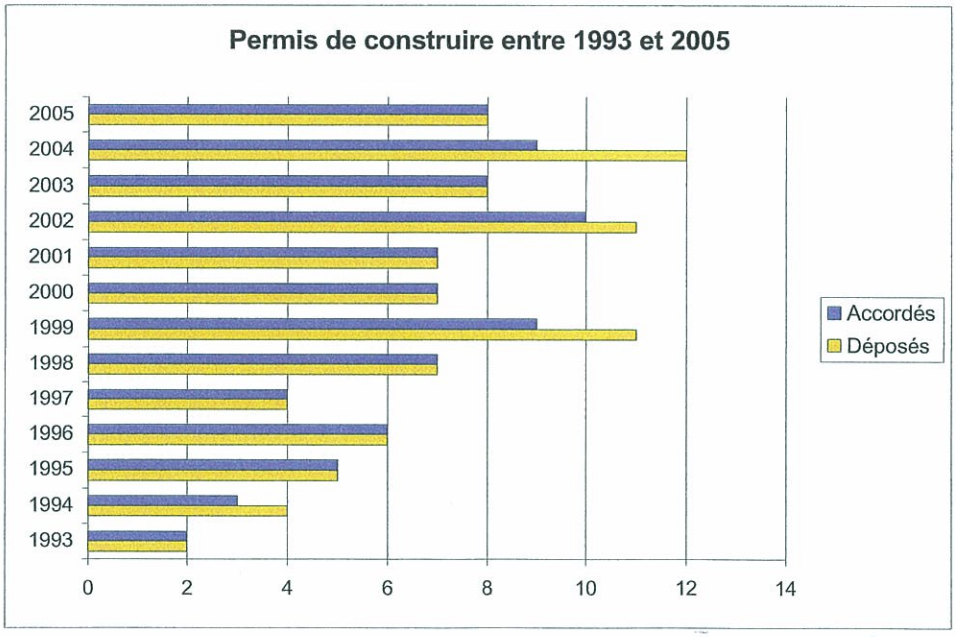
La pénurie de logements sociaux qui affectent la région et générale et la région ajaccienne en particulier, doit amener la commune ou peut-être l'intercommunalité à se pencher sur cette question.

4- Une demande en forte croissance

Depuis 1993, la demande de permis de construire est en nette croissance reflétant le regain d'intérêt de la population urbaine pour ces communes rurales mais géographiquement proche de la ville-centre. Cette croissance reste relative dans la mesure où la demande était faible mais elle est significative et ne peut être ignorée puisqu'elle est à la base de l'élaboration de la carte communale d'une part puis de celle du PLU d'autre part.

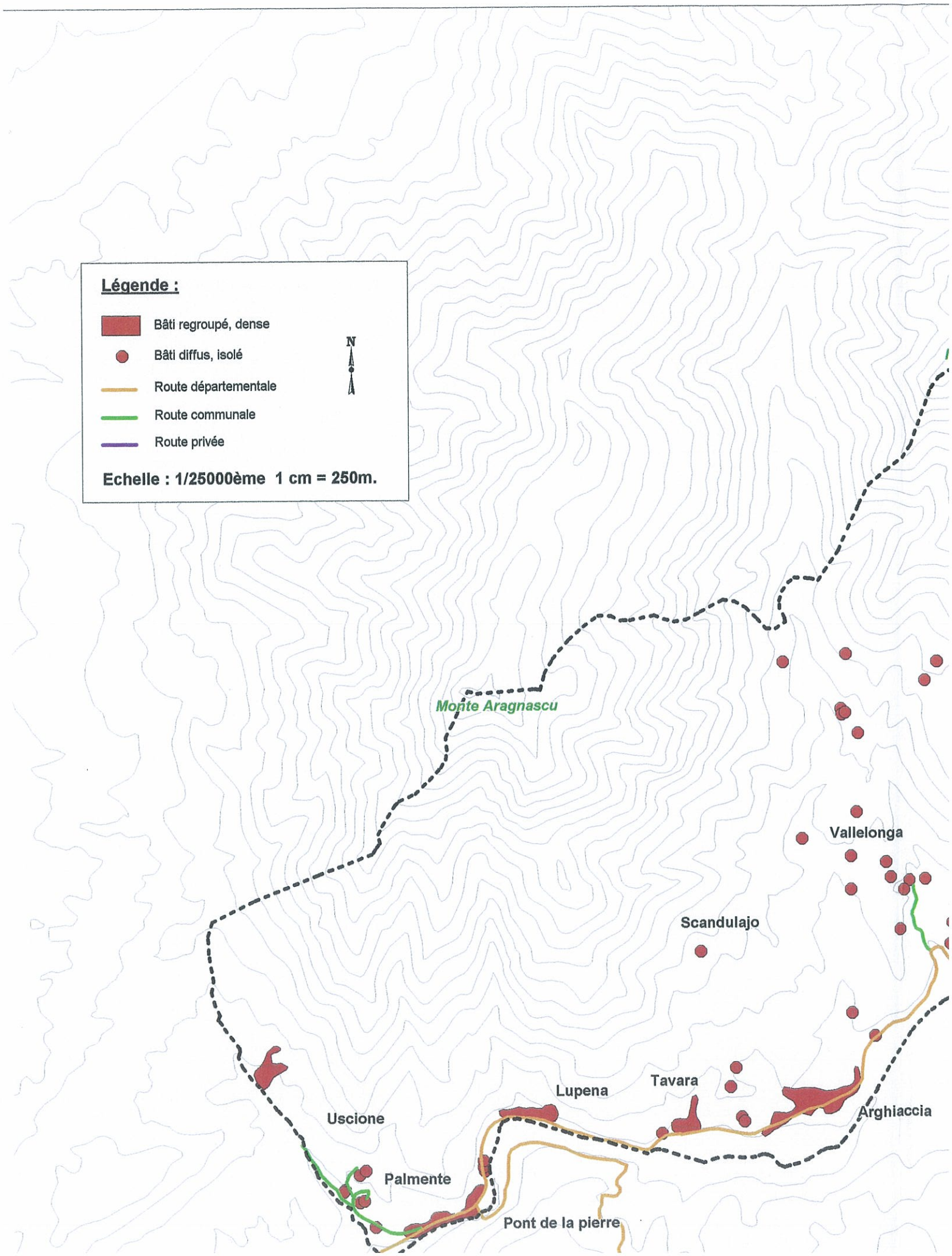
Parallèlement à l'augmentation de la population de 70 habitants entre 1999 et 2005, il y a eu 58 nouveaux permis accordés sur la même période.

Le taux d'obtention des permis de construire déposés reste élevé sur la période étudiée.



Source : D'après données de la commune d'Ocana

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME


Légende :
Bâti regroupé, dense
Bâti diffus, isolé
Route départementale
Route communale
Route privée
N
Echelle : 1/25000ème 1 cm = 250m.
Monte Aragnascu
Vallelonga
Scandulajo
Lupena
Tavara
Arghiaccia
Uscione
Palmente
Pont de la pierre

Plan local d'Urbanisme d'Ocana

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

VIII- RESEAUX ROUTIERS ET RESEAUX ELECTRIQUES

A- Réseaux routiers et entrées de la commune

1- Accessibilité

Ocana est situé à une trentaine de kilomètres d'Ajaccio mais son accessibilité est contrainte par une route départementale RD3, sinueuse et parfois étroite notamment entre le village et l'entrée de Bastelicaccia.

Ainsi, le port et l'aéroport sont accessibles en 30-40 min d'après le diagnostic des transports de la DRE Corse (CETE-2000). Le principal facteur de l'enclavement est l'état de la route départementale. Son élargissement permettrait d'améliorer la vitesse moyenne de circulation et de la sécuriser notamment pour la circulation de poids lourds ou autocars fréquents sur cet axe qui monte aux villages de Tolla et de Bastelica.

Il faut noter que l'accessibilité du territoire diffère selon les lieux-dits et que cette différence influence la demande en terrain constructible par exemple. Ainsi des secteurs comme le Pont de la pierre ou Arghiaccia seront plus facilement accessibles que le village, tout en profitant des commerces et services de proximité de Bastelicaccia.

2- Réseaux routiers : caractéristiques

Le maillage routier n'est pas très dense du fait de la topographie, et de la localisation géographique des lieux de vie historique : le village et quelques petits groupes épars le long de la voie "naturelle" de circulation empruntée depuis des siècles par les habitants de ces terroirs

Les routes départementales

La RD3 reste donc l'axe principal de desserte au sein de la commune mais également l'axe qui relie Bastelicaccia à Bastelica. Bien qu'elle puisse être reléguée à un deuxième rang par rapport à la RD 27 au départ de Cauro vers Bastelica, le RD3 fait partie du "circuit" à caractère touristique de la vallée. Le passage d'autocars est donc très fréquent.
La route est peu sinueuse sur le tronçon situé entre Bastelicaccia et l'usine électrique parce que longeant essentiellement le fond de vallée. Mais elle devient plus inconfortable sur la deuxième partie entre cette usine et le village. Ici, la vallée devient très encaissée et le tracé de la route doit emprunter les versants plus abrupts. Entre le fond de la vallée et le village, la route passe de 35 m. d'altitude à 439 m., soit 400 m. de dénivelé.

La traversée du village présente les inconvénients inhérents à tous les villages anciens : rétrécissement de la voie et croisements entre deux véhicules parfois délicats. Elle se poursuit au-delà du village vers le goulet d'étranglement situé à 700 m. sur la commune de Tolla suivant un tracé encore très sinueux. Des travaux d'élargissement sont réalisés sur les virages les plus délicats.

Le Conseil Général a entrepris les démarches nécessaires à son élargissement et à sa réfection mais les longueurs administratives dues aux expropriations allongent les délais.

La RD29 est une route délaissée qui relie le hameau de Pedi-Morella (Cuttoli-Corticchiato) à la RD3, peu avant Giglio. Les échanges entre les deux vallées ont perdu aujourd'hui leur sens avec la disparition de certaines pratiques pastorales et commerciales entre les villages. Cette route n'est plus enrobée mais reste carrossable.

Les voies communales

La concentration des espaces bâtis le long de la RD3, limite le réseau de desserte communale. Il existe aujourd'hui des sections très courtes :

- la voie communale qui relie Palmente à Bottacina
- la voie qui dessert la maison de repos
- la route d'accès à Vallelonga
- la route de l'Usine électrique d'Ocana
- l'accès au stade
- les voies internes au village

PREFECTURE DE LA C
Reçu l
17 MARS 2010

La gestion des voies communales a été transférée à l'intercommunalité : dans l'attente de l'organisation de ce service, chaque commune entretient ses voies mais les frais sont imputés à la communauté de communes.

3- Les pistes forestières et chemins de randonnée

Les pratiques pastorales et la chasse sont deux activités qui maintiennent ouverts un dense réseau de chemins à travers le maquis et les hauts reliefs. La randonnée peut devenir une troisième activité bénéfique pour leur pérennité.

Les pistes forestières sont elles aussi très présentent sur le territoire : l'existence de l'AFP (association foncière pastorale) a permis de déployer des pistes utiles à la lutte contre les incendies. Ces travaux ont été réalisés dans les années 1990 dans ce double objectif.

B- Réseau EDF

La vallée du Prunelli par sa configuration de vallée en V très prononcée et par l'importance de son bassin versant, est équipée à Tolla d'un barrage hydro-électrique. Ce barrage fourni non seulement l'eau potable mais permet de produire de l'électricité pour le compte d'EDF en complément de l'usine du Vazzio.

1- Les usines EDF et les lignes à hautes tensions

C'est pourquoi, le maillage électrique au départ d'Ocana est aussi dense : en effet, l'usine de Tolla EDF étant à la limite des deux communes, **les lignes de haute tension** s'engouffrent dans un premier temps jusqu'à l'usine d'Ocana, parallèlement aux conduites forcées, puis se scinde en **cinq réseaux distincts :**

11. un en direction du nord via Cuttoli-Corticchiato
12. deux en direction d'Ajaccio via Bastelicaccia
13. deux en direction du sud via Eccica-Suarella

De l'usine d'Ocana démarre le dense réseau de lignes de moyenne tension, généralement aérien. Ce réseau dessert directement les communes limitrophes et proches de la vallée ainsi que les hameaux isolé de la commune (Intintinato; Salvolaccio).

Un réseau souterrain de moyenne tension relie l'usine d'Ocana à l'usine de la Vanna située plus en aval, au pont de la Vanna.

Et enfin, le réseau de basse tension alimente la totalité des zones bâties, en nu ou torsadé aérien selon les cas.
Il faut noter que ce maillage EDF génère sur le territoire d'Ocana des servitudes spécifiques qui doivent être prises en compte dans les documents graphiques et dans les choix d'urbanisation. Il apparaît que le réseau de haute tension est excentré des zones d'habitat et n'est donc pas contraignant.

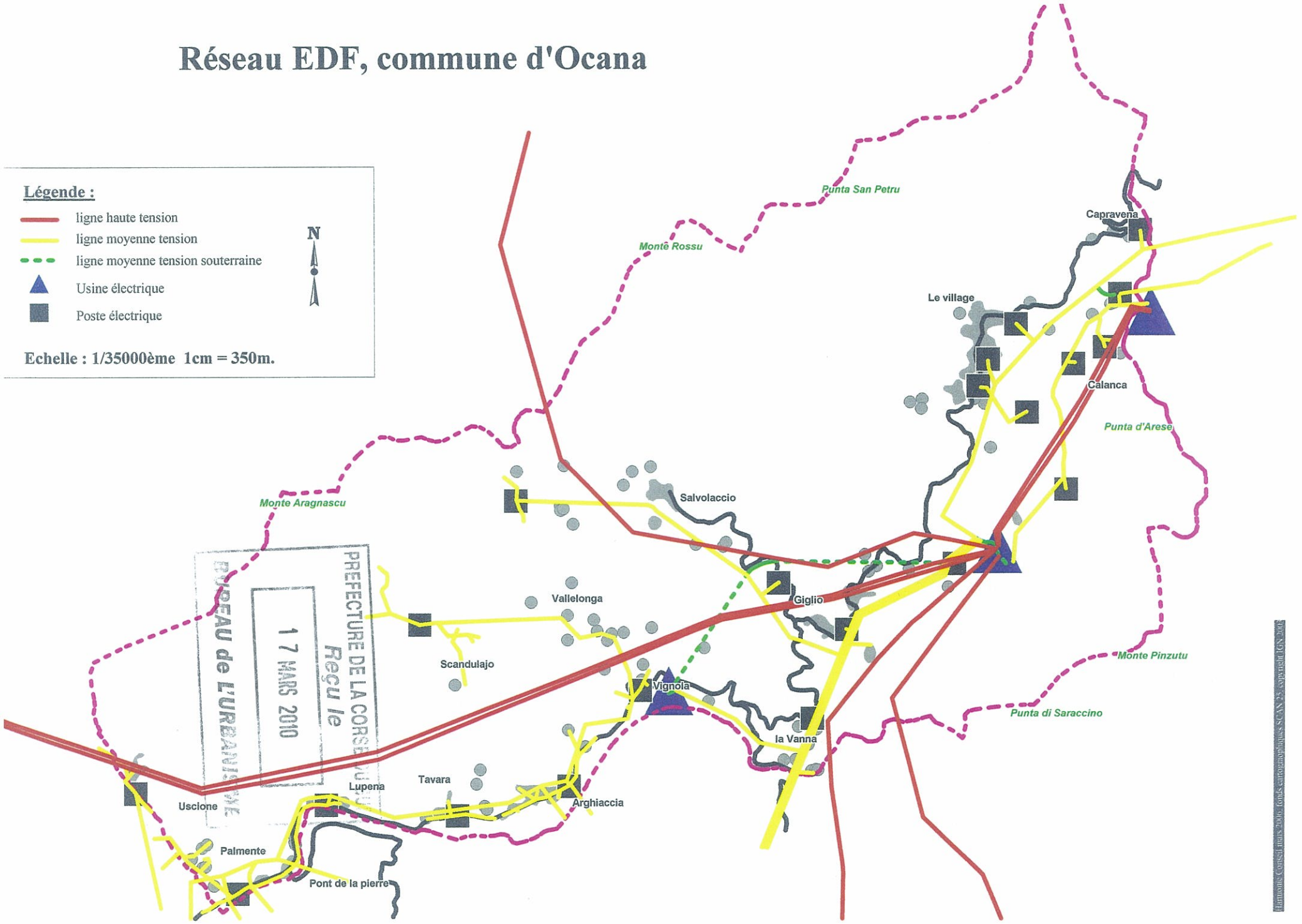
Parallèlement, il faut signaler que le barrage de Tolla et la production d'hydroélectricité inspirent aujourd'hui un projet culturel, celui de la Maison de l'eau et des énergies renouvelables.

2- L'éclairage public

L'éclairage public couvre toutes les zones habitées.

PREFECTURE DE LA CO...
Reçu le
17 MARS 2010

Réseau EDF, commune d'Ocana



PREFECTURE DE LA CORSE DU
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

TABLE DES MATIERES

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

A- Site et situation 6
B- Intercommunalité 6

II- ENVIRONNEMENT

A- Géologie : Un massif cristallin de la corse occidentale 9
B- Géomorphologie :un relief accidenté de piedmonts 13
C- Hydrographie, entre torrents sporadiques et résurgences de piedmonts 17
D- Un climat méditerranéen atténué par l'orographie 21
E- Une végétation méditerranéenne régressive 23
F- La faune : gibier, passereaux et sauriens 30
G- Les risques naturels 30
H- La Gestion de la ressource en eau 40
I- La gestion des eaux usées et des déchets 52

III- PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

A- Histoire contemporaine,Ocana au XIX^{e} siècle 54
B- Patrimoine vernaculaire, hérité des pratiques pastorales et agraires 55
C- Les secteurs de sensibilité archéologiques recensés 56

IV- DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

A- Profil de la population totale 61
B- Les ménages 64
C- La population étrangère 64

V- SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES, EQUIPEMENTS

A- Le marché du travail 66
B- Taux d'équipement 67
C- Approche sectorielle 69
D- Services, équipements et vie associative 74

VI- UTILISATION DES SOLS ET PROPRIETES FONCIERES COMMUNALES

A- Un territoire dichotomique : deux espaces de vie lié par l'histoire 79
B- La carte communale : un projet récent en amont du P.L.U 81
C- Les propriétés foncières de la commune 83

VII- ESPACE URBANISE

C- Morphologie urbaine 86
D- Parc immobilier et évolution de la demande 87

VIII- RESEAUX ROUTIERS ET RESEAUX ELECTRIQUES

A- Réseaux routiers et entrées de la commune 94
B- Réseau EDF et éclairage public 95

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Département de Corse-du-Sud

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme
OCANA

Rapport de présentation
Partie II

JUSTIFICATIONS DES CHOIX ET EVALUATIONS DES IMPACTS

P.L.U arrêté par
délibération du Conseil Municipal le 24 octobre 2008

P.L.U approuvé par
délibération du Conseil Municipal le 15 MARS 2010

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

SOMMAIRE

Introduction

Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et délimitation des zones

Incidences des orientations du PLU sur l'environnement

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

INTRODUCTION

Aspects généraux du P.L.U.

Procédure d'élaboration

Pourquoi un P.L.U. pour Ocana?

ASPECTS GENERAUX DU PLU

Le Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi S.R.U. La loi Urbanisme – Habitat de juillet 2003 a apporté quelques modifications à la première.

Les enjeux du développement urbain doivent être mis en étroite corrélation avec les nouveaux besoins socioéconomiques des populations mais aussi avec les problématiques essentielles de développement durable et de protection de l'environnement.

Le P.L.U est l'outil qui va retranscrire dans l'espace et dans le temps la volonté de la municipalité à travers son programme politique et celle de la population par une procédure de concertation ouverte et dynamique tout au long de son élaboration.

La commune d'Ocana a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire : arrêté municipal prescrivant son élaboration en date du 18 juillet 2005

A- P.L.U et projet communal

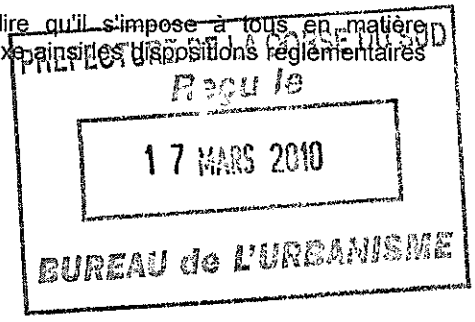
Le P.L.U. va être l'expression du projet urbain dans une dimension essentiellement locale.

Le P.L.U. qui trouve ses fondements dans l'article L-121-1 du code de l'urbanisme, doit prendre en compte les conditions suivantes :

- la notion d'équilibre entre les différents espaces : espaces urbains, espaces naturels, espaces agricoles…;
- la notion de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat;
- la notion d'économie dans l'utilisation de l'espace et de gestion équilibrée tenant compte des réalités locales (risques naturels, niveau d'équipement, VRD…).

Le P.L.U est un outil d'aménagement de l'espace établi sur une projection d'une dizaine d'années. Il est évolutif : des procédures simplifiées existent pour permettre de procéder dans les meilleures conditions à des révisions ou des modifications du projet initial. Il peut ainsi prendre en compte l'évolution du territoire et de ses objectifs.

C'est un document opposable aux tiers c'est-à-dire qu'il s'impose à tous en matière d'occupation des sols sur le territoire communal. Il fixe ainsi les dispositions réglementaires par zones qui s'appliquent à chaque construction.



B- Contenu du P.L.U

Le PLU est constitué des éléments suivants :

Le rapport de présentation :

- Exposé du diagnostic territorial, analyse de l'état des lieux de l'environnement.
- Exposé des choix de développement de la commune (orientations et zonage).
- Evaluation de l'impact sur l'environnement des choix retenus.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (L-123-1)

Véritable projet politique de la commune sur le moyen terme.

- Orientations générales de développement.
- Orientations particulières (le cas échéant).

Le règlement :

Règles applicables à l'intérieur des différentes zones urbaines, naturelles et agricoles qui définissent la nature et les formes d'occupation des sols :

Zone urbaine (U) : il s'agit des secteurs déjà urbanisés et de leur extension en périphérie immédiate et suffisamment équipée.

Zone à urbaniser (AU) : sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Zones naturelles et forestières (N) : il s'agit des secteurs équipés ou non destinés à être protégées en raison de leur qualité paysagère, écologique, historique...

Zone agricole (A) : il s'agit des zones à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique et/ou économique.

Le document graphique :

Délimitation du champ d'application du règlement par la localisation des différentes zones urbaines (U), à urbaniser (AU), naturelles (N) et agricoles (A).

Apparaissent également suivant l'article R.123-11 :
- les espaces boisés ;
- les secteurs soumis à des conditions spéciales ;
- les emplacements réservés ;
- les secteurs protégés en raison de la richesse des sols ou des sous-sols;
- les éléments fragiles et d'intérêt du paysage;
- les secteurs où la construction est subordonnée à la démolition d'une partie ou de la totalité des bâtiments existants sur le terrain à bâtir.

Peuvent également figurer dans les documents graphiques et suivants l'article R.123-12 :

En zone U :
- les terrains cultivés à protéger ou inconstructibles;
- les secteurs délimités en application de l'article L-123-2a;
- les emplacements réservés en application de l'article L-123-2b en vue de la réalisation et dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements en précisant la nature de ces programmes;
- Les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés à l'article L-123-2c.

En zone A :
- les bâtiments agricoles qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination sans compromettre l'exploitation agricole.

En zone N :
- les secteurs protégés en raison de la qualité de leur paysage où est applicable le transfert de possibilités de constructions prévus à l'article L.123-4.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

Les documents graphiques de la commune d'Ocana sont les suivants :

Plan 1 : Plan général au 1/6500^{e} 1cm = 65 m

Plan 2 :
Le village – Pianella – Chalza - Saint-Antoine – Capravena 1/1500^{e} 1cm = 15 m

Plan 3 : Giglio – Vallicelli 1/2000^{e} 1 cm = 20 m

Plan 4 : Tavara – Arghiaccia – Vignale 1/2000^{e} 1 cm = 20 m

Plan 5 : Uscione – Palmente – Lupena – Pont de la Pierre 1/2000^{e} 1 cm = 20 m

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DELIMITATION DES ZONES

Les choix retenus dans le P.L.U. pour la mise en œuvre du P.A.D.D.

Présentation du zonage et du règlement

2- L'ARTICULATION DES ZONES : LE PROJET URBAIN

A- Le village : centralité structurante du territoire communal

Ocana est une commune rurale, le village est le symbole de l'implantation humaine dans cette partie de la vallée. Protéger son identité semble naturel, en instaurant une zone UA, tout comme la nécessité de prendre en compte les formes d'habitat contemporain qui attirent les nouvelles populations (UC et UD / AU).

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

Le maintien d'une économie dynamique en milieu rural est un des axes prioritaires : le zonage accompagne les orientations fixées par le PADD. Il instaure une zone AUL d'aménagement d'ensemble sur laquelle un projet global autour d'un thème culturel ou environnemental (ex : maison de l'eau) pourra voir le jour avec en complémentarité un centre de loisirs sans hébergement et une zone UG destinée à l'hébergement de plein air. L'ouverture à l'urbanisation se fera par la mise en place progressive des réseaux en zone AU (eau et accès) et par la réalisation d'un projet global en AUL (Arese).

B- Le Pont de la Pierre : une centralité secondaire du territoire communal

Le développement d'Ocana est indéniablement lié aux dynamiques du Golfe d'Ajaccio et à son économie. La commune ne peut se permettre de les ignorer pour assurer son propre développement sociodémographique. Un phénomène de rurbanisation touche la partie basse de la commune par une forte demande pour de l'habitat permanent, pour des motifs qu'expose le rapport de présentation dans la partie diagnostic territorial. Afin de maîtriser cette urbanisation et de consolider les objectifs sociaux, la commune souhaite poursuivre l'urbanisation du secteur en y créant une centralité secondaire autour des services publics existants (école). La zone résidentielle existante est cadrée dans l'espace par une zone UC et AU, le long de la RD. Elle ne peut être envisagée plus en recul de cette route pour des motifs de relief et par la présence de terrains agricoles.

C- L'espace intermédiaire : concentration du projet urbain le long de la RD3 et coexistence de multiples vocations de l'espace

Entre ces deux espaces forts du projet d'urbanisme, il existe un espace intermédiaire. Ce dernier est plutôt inorganisé, résultant d'opérations individuelles, très éparses et qui ont répondu uniquement à des logiques d'accessibilité et d'opportunités foncières dans le cadre du RNU. Le document d'urbanisme souhaite créer un espace mieux structuré et renforcer la vocation des espaces. Ici, le zonage définit clairement la vocation des espaces et concilie différentes occupations du sol en adéquation avec les pratiques existantes. La RD3 reste le lien fonctionnel qui traverse les différentes zones.

Le règlement s'attardera sur les modalités d'insertion dans le site, où l'aspect naturel et agricole est très présent. La zone constructible a été définie en tenant compte des exploitations agricoles existantes, de la topographie, de la localisation des principaux réseaux, de la localisation des constructions actuelles et de l'avis favorable du conseil des sites pour les lieux-dits de Tavara (UDg2) et de Vignale (UDg1).

Surfaces approximatives :

UA : 0,9 ha
UD : 15,9 ha
UC : 82,7 ha
Surface totale : 99,5 ha soit 3,8 % du territoire

AU : 9,9 ha
AUL : 2,4 ha
AUG : 1,8 ha
Surface à urbaniser : 14,4 ha soit 0,5% du territoire

Total des zones urbanisées et à urbaniser : 113,9 ha soit 4,3% du territoire

3- LE CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

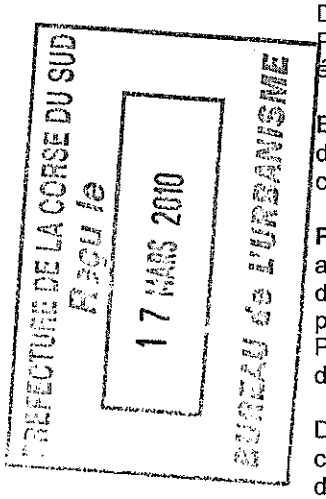
Le caractère de la zone décrit la vocation dominante de la zone à laquelle le règlement s'applique. Son contenu est opposable au même titre que les règles.
L'article R-123-10-1 s'applique.

A- La vocation des zones (Art. 1 et 2)

Le règlement définit la nature et les conditions de l'occupation des sols selon les éléments apportés par le diagnostic territorial et les objectifs fixés par le PADD.

Pour **les zones urbanisées et à urbaniser** la vocation résidentielle est prioritaire : les activités économiques existantes peuvent être gérées mais les nouvelles doivent être compatibles avec la vocation principale pour limiter les risques de nuisances.

Des conditions spécifiques sont introduites **dans le secteur "r" des zones U et AU** suivant les recommandations de l'étude de risques de mouvements de terrains et hydrauliques de la DDE afin de gérer au mieux cette réalité.
Pour les zones A et N, ces mesures se traduisent par des interdictions strictes, les risques étant ici plus forts.



En UDg2, l'interdiction des constructions de logements individuels s'explique par le souhait de diversifier le parc immobilier alors que les projets privés produisent essentiellement des constructions individuelles.

Pour la zone AUL les occupations sont limitées à la nature du projet communal : les petites activités commerciales ne sont pas interdites afin de permettre l'installation de buvette ou d'une boutique directement liée à l'exploitation de la zone et qui serait une source de revenu pour son fonctionnement.
Pour **la zone AUG**, les occupations sont également limitées à la nature de l'activité d'hébergement de plein air. ;

Des restrictions sont introduites dans **les zones agricoles** notamment pour les activités complémentaires conformément aux décisions du Conseil d'Etat de février 2007 ; mais aussi dans les zones de fortes pentes pour réduite les impacts visuels et les modifications trop importantes du site d'implantation : les locaux techniques ayant des volumétries importantes, ces mesures semblent nécessaires.
Des conditions sont exigées pour la réutilisation du patrimoine existant afin de le préserver tout comme sur les zones naturelles.
Dans le **secteur Nc** où il existe deux constructions, l'occupation des sols est limitée à environ 6 constructions dans le périmètre.

Des limites sont également instaurée dans le secteur Np correspondant aux périmètres de protection de la ressource en eau potable de la commune et dont un arrêté réglemente la zone.

B- Les critères nécessaires à la viabilisation (Art. 3 à 5)

Seuls les secteurs viabilisés sont ouverts à l'urbanisation immédiate : il s'agit des zones UA, UC et UD.
Les zones AU, AUG et AUL sont, elles, en périphérie immédiate des réseaux : leur extension sera réalisé par le porteur de projet ou par la collectivité.

Bien que la route départementale soit l'axe principal de desserte des parcelles, le maillage interne des zones doit répondre à des exigences minimales de sécurité et de confort de circulation en vue de l'intensification (toute relative) de la circulation provoquée par la densification et l'extension de l'urbanisation. L'article 3 définit ces conditions.
Dans les secteurs à fortes pentes, le règlement interdit **les accès** en lacets à l'origine d'excavations et de terrassements durables et ostentatoires dans le paysage. Ils sont souvent sources de ravinement sur la voie publique. D'autre part, sur ces mêmes terrains, la réalisation d'une aire de rétablissement est demandée afin de réduire les risques sur la voie principale.

Le **raccordement au réseau d'eau potable** communal est obligatoire. Cette condition n'est pas obligatoire dans les zones agricoles (habitat trop épars). La DASS rappelle que dans le

cadre d'activités accueillant du public, l'usage de l'eau provenant d'un forage nécessite une autorisation préfectorale. Par ailleurs ces zones étant également dépourvues de réseau d'assainissement, la DSS impose une surface minimale de 4000m² afin d'éviter des cas de pollution de la ressource d'eau.
Les recommandations du schéma d'assainissement relatives aux surfaces minimales sur les parcelles en assainissement individuel ont été précisées dans le règlement.

L'assainissement collectif public existant sur le secteur du village (UA et UD), le raccordement est obligatoire. Le P.L.U suit les orientations du schéma d'assainissement. Pour les zones d'assainissement individuel si le raccordement à la STEP communal est techniquement possible, celui est encouragé pour des raisons environnementales.
Pour **les projets groupés "g"**, un système groupé est à prévoir compte tenu de la nature du projet et des possibilités techniques existantes aujourd'hui.

Les prescriptions concernant **les eaux pluviales** sont importantes dans la mesure où dans les régions méditerranéennes, les effets de torrentialités sont fréquents et que l'étude menée par la DDE2A à ce sujet révèle des zones exposées. La maîtrise de celles-ci passe par une moindre imperméabilisation (voir article 13 du règlement) mais aussi par l'encouragement à la gestion des ces eaux à la parcelle sous forme de réservoir individuel. C'est autant d'eau qui ne circule pas librement.

Il est demandé de réaliser **les raccordements EDF** en souterrain dans certaines conditions afin d'éviter le parasitage des paysages et des espaces urbains par des réseaux aériens souvent mal entretenus.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

C- Les critères liés à l'instauration d'une trame urbaine cohérente (art. 6 à 12)

L'objectif du règlement est de produire un espace urbanisé de qualité en cohérence avec l'existant d'une part et en cohérence avec le site environnant naturel ou agricole d'autre part. Mais il y a la volonté de répondre aux besoins des populations en terme d'habitat et de services.

Le règlement qui régit les constructions s'adapte à chaque cas. Si dans le village (UA et UD) et les hameaux, les densités sous forme de maisons mitoyennes sont encouragées, dans les zones UC le pavillon reste la forme privilégiée. Dans le village, la construction de l'espace rue et sa cohérence se construisent par l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres ; le front bâti existant doit être respecté tout comme sa silhouette générale.
La qualité des interfaces entre l'espace privé et l'espace public est essentielle à la qualité du paysage urbain et sa cohérence visuelle. Dans les zones denses, il est nécessaire de prendre en compte l'organisation des fronts bâtis, des rues et autres espaces publics. Ailleurs, lorsque la morphologie est plus libre, les distances par rapport à la voie répondent à des limites de confort et de réduction des effets de linéarité de l'urbanisation par exemple.

La hauteur des constructions est réglementée dans le village et hameau par rapport aux hauteurs des autres constructions : ceci permet d'assurer la continuité d'un front bâti ou encore d'autoriser dans certaines parties du village des constructions de petits collectifs verticaux. Par contre dans les zones résidentielles moins denses, la hauteur est fixée pour une bonne intégration du bâti dans l'environnement. Dans des secteurs spécifiques comme celui destiné à la constructions d'un centre de secours, la hauteur n'est pas fixée à titre exceptionnel pour des raisons d'ordre technique qui correspondent aux besoins de ce type de constructions.

La trame urbaine se dessine aussi à travers l'approche architecturale du projet et des aménagements complémentaires de la parcelle. L'article 11 s'attarde sur différents points qui contribuent plus ou moins directement à la construction du paysage bâti contemporain.

L'adaptation au sol : pour réduire les contraintes de pentes les terrassements sont devenus trop systématiques avec des techniques de stabilisation inadaptées et ostentatoires. Les déblais-remblais doivent être réduits au maximum et les enrochements seront strictement interdits par leurs effets dénaturants. Dans les zones de pentes, la constructions en paliers ou adossées au terrain permet de réduire ces effets négatifs : cette solution offre en outre l'avantage des effets de la géothermie naturelle du sol.
L'utilisation des pilotis ouverts est une solution mais dont le recours doit être très bien étudié : c'est pourquoi, ils sont autorisés sous conditions de hauteur et du type de construction.

L'aspect des constructions : les mélanges de styles, les extensions inadaptées aux bâtiments d'origine, les constructions complexes, la diversité des ouvertures (persiennes et volets roulants, fenêtres traditionnelles et baies vitrées) sont autant de points qui produisent un échantillonnage peu harmonieux et ne créent pas d'unité visuelle. Les règles du PLU recherchent l'équilibre entre construction et site sans pour autant interdire la créativité architecturale. Des précautions particulières sont prises pour le bâti traditionnel : les travaux de restauration ne doivent pas fragiliser la qualité de cet héritage.
Les "pastiches de constructions régionales" sont interdits faisant références par exemple à l'installation de chalet de type savoyard sous les effets de modes. Ces constructions sont par leur aspect inadapté au paysage bâti de la vallée.

Le rôle de clôtures et le soin porté par les propriétaires est également déterminant. Il est important de souligner que celles-ci ne sont pas obligatoires. Les terrasses et perron donnant directement sur la rue caractérisent l'esprit villageois et mettent en scène les fronts bâtis.
Dans des espaces urbanisés peu denses, les choix de l'implantation de la construction sur la parcelle, l'utilisation des éléments naturels comme les bosquets, les amas rocheux peuvent éviter une clôtures maçonnées qui s'intégrera peu. Sinon, le recours à des techniques locales comme les piquets en châtaigniers et des clôtures de maille large, seront mieux adaptés. Par ailleurs dans les zones de faibles densités, l'absence de clôtures ou des clôtures non maçonnées sont favorables aussi à la circulation des espèces animales sur leur territoire, car le cloisonnement de leur habitat est réduit.
Pour des établissements particuliers, la hauteur est exceptionnellement plus haute pour des raisons de sécurité par exemple.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

L'article 13 relatif aux plantations insiste sur l'importance des traitements paysagers des talus sur les zones de pentes pour favoriser non seulement l'insertion visuelle des talus et des constructions mais aussi la stabilisation des sols. Dans un climat méditerranéen, il est préférable de planter des arbres à hautes tiges d'essences locales qui résistent mieux aux sécheresses et dont les besoins en eau sont bien moindre dans une région où la gestion de celle-ci est prioritaire. Le maintien des arbres adultes sur la parcelle est nécessaire pour une insertion plus rapide du bâti nouveau dans le site car la végétation estompe et donne une cohérence d'ensemble au site.

D- Les densités à travers le C.O.S

L'instauration d'un C.O.S n'est pas obligatoire, les autres articles du règlement permettent de maîtriser aisément les formes urbaines souhaitées. Dans les zones denses du village et des hameaux il n'y a pas de COS. Certaines installations peuvent être limitées en surface pour qu'elles ne produisent pas de nuisances dans les zones à vocation résidentielle ou que ces installations répondent aux réels besoins de la zone et aux spécifités environnementales (relief, boisements, zone inondable).
Toutefois, dans les zones intermédiaires de la plaine, un COS de 0,15 a été instauré. Des exceptions sont avancées pour des établissements particuliers comme le centre de secours.
Notons également que dans les zones d'assainissement autonome, la géologie du sol réduira par elle-même la capacité constructible de la parcelle.

E- Les périmètres et protections spécifiques décrites au plan de zonage

Figurent au plan, les espaces boisés classés dont les dispositions générales du règlement rappellent les obligations liées à la protection de ces espaces.
Sous les lignes EDF à haute tension, le classement des espaces boisés a été supprimé.

Figurent également les emplacements réservés destinés à des projets d'intérêt général de la commune : élargissement de la voie de l'église avec création d'une aire de stationnement et création d'une nouvelle voie au lieu-dit Tuffo. Ces emplacements donnent aux propriétaires "un droit de délaissement" obligeant le bénéficiaire à l'acquérir dans un délai d'un an.

Figurent également les périmètres de protections des ressources en eau, arrêté en juillet 2009.

4- Effet des choix du PLU sur la projection démographique

Foncier et projection sur 15 ans de l'évolution de la population par secteurs, commune d'Ocana

Projection foncière

Secteur	Population permanente 2008	Population estivale 2008	Surface résiduelle Zones constructibles PLU	Estimation des constructions supplémentaires
Capravena	10	15	-	-
Chialza	13	20	1,5 ha	5
Gigliu	40	60	12,3 ha	41
Salvolaccia	8	15	-	-
La Vanna	10	15	-	-
Vignale	22	30	12,1 ha	49
Arghiaccia	62	80	6,6 ha	22
Cavara	10	20	6,3 ha	21
Lupena	13	20	1,9 ha	6
Pont de la Pierre	40	60	3,0 ha	10
Palmente	44	60	11,0 ha	44
Village	192	300	18,5 ha	92
Total	464	695	73,2 ha	290

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Données de cadrage

- ✓ Croissance de 33% de la population permanente en 15 ans (1990-2004).
- ✓ 2,54 habitants par logement.
- ✓ 59% de résidences principales.
- ✓ Population permanente multipliée par 1,5 en période estivale.
- ✓ Surface moyenne parcellaire des espaces urbanisés oscillant entre 1000m² et 3000m².

Force est de constater que toute les parcelles quoique constructibles ne sauront toutes êtres bâties à terme pour des raisons d'indivision pour certaines, par choix pour d'autres propriétaires... etc. Si bien que pour se rapprocher d'une hypothèse plus réaliste. Il s'agirait de croiser un ensemble de données et d'en tirer une moyenne à savoir se caller sur l'évolution et les spécificités démographiques de ces 15 dernières années, en fonction de la surface résiduelle des zones urbanisées, en fonction du type de filières d'assainissement, en fonction de la variation saisonnière des populations et en fonction de l'implantation de chaque nappe urbanisée vis à vis de la proximité des équipements, des services publics, des bassins d'emplois et des zones de chalandises. Cet ensemble d'éléments conditionne l'évolution propre de chaque zone d'urbanisation et permet de dégager des hypothèses qui semblent plus proches de la réalité.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Projection démographique et estimation horizon 2025 par croisement des données démographiques et foncières – moyenne logique

Secteur	Surface résiduelle Zones constructibles PLU	Estimation des constructions supplémentaires	Population permanente		Population estivale		Evo. 35% pop permanente		Evo 35% Pop. estivale		Rapport foncier/démo.	
			Log. Sup.	Pop. Sup.	Log. Sup.	Pop. Sup.	Evol.	Pop. Sup.	Evol.	Pop. Sup.	Pop. perm.	Pop. est.
Capravena	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chialza	1,5 ha	5	3	8	2	8	17	4	27	7	6	8
Gigliu	12,3 ha	41	24	61	17	68	54	14	81	21	38	45
Salvolaccia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
La Vanna	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vignale	12,1 ha	49	29	74	20	80	30	8	40	10	41	45
Arghiaccia	6,6 ha	22	13	33	9	36	84	22	108	28	28	32
Cavara	6,3 ha	21	12	30	9	36	13	3	27	7	17	22
Lupena	1,9 ha	6	4	10	2	8	17	4	27	7	7	8
Pont de la Pierre	3,0 ha	10	6	15	4	16	54	14	81	21	15	19
Palmente	11,0 ha	44	26	66	18	72	59	15	81	21	41	47
Village	18,5 ha	92	54	137	38	152	259	67	405	105	102	129
Total	73,2 ha	290	171	434	119	476	587	151	877	227	295	356

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010

Secteur	Estimation pop. Permanente 2025	Estimation pop. Estivale 2025
Capravena	10	15
Chialza	19	28
Gigliu	78	105
Salvolaccia	8	15
La Vanna	10	15
Vignale	63	75
Arghiaccia	91	112
Cavara	27	42
Lupena	20	28
Pont de la Pierre	55	79
Palmente	85	107
Village	294	429
Total	**760**	**1050**

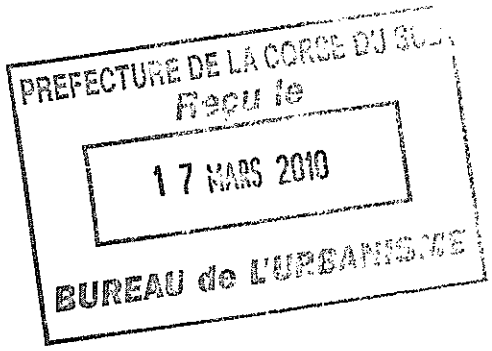
Trois secteurs ne connaîtront pas d'évolution de la population, ils se maintiennent tant dans leur composition que dans le forme urbanisée actuelle du fait qu'ils ne sont pas rentrés dans le cadre du PLU en tant que zone constructible. En effet, Capravena est soumis à des risques naturels forts qui empêches toute extension de la constructibilité alors que les secteurs de La Vanna et de Salvaloccia sont inscrit sur des zones à caractère agricole qui conformément à la loi montagne seront préservé de toute progression de la nappe urbanisée afin de garantir un renouvellement de l'activité.

Palmente, le pont de la pierre et Giglio sont menés à se développer de façon plus exponentielle compte tenu de leur proximité de Bastelicaccia et de la 2x2 voies en direction de Mezzavia-Ajaccio. La collectivité à d'ailleurs engagé des lourds investissements à ce titre (renforcement et extension des réseau d'adduction d'eau potable, réalisation de l'école du pont de la pierre...)

Cavara et Vignale sont également bien situés, en outre leur évolution démographique résultera également par la présence de projets immobiliers forts comme par exemple un complexe immobilier réservé à l'habitat social collectif sur Cavara ou la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble et de quartier sur Vignale. Esst attendu sur Palmente un projet de lotissement communal.

Lupena et Arghiaccia auront une évolution plus limitée étant donnés le caractère agricole de la zone (loi montagne) et le déterminisme géographique.

Le village d'Ocana, plus dense, supportant l'essentiel des services et des commerces du territoire, proche de Tolla, présentant les spécificités des villages insulaire poursuivra une évolution démographique et de la nappe urbanisée pour garantir un renouvellement de la population, le retour au pays et accueillir un concentration touristique relative en période estivale.
Chialza est limité dans les opportunité de développement tant démographique qu'urbain copte tenu de la présence de risques naturels, de terrains agricoles qui seront préservés pour garantir l'exploitation et le renouvellement de l'activité et de la présence d'un éleveur transformateur fermier sur la zone. Les infrastructures électriques ainsi que la protection des ressources en eau constituent également des facteurs déterminant dans la limitation de la progression de la nappe urbanisée et de la démographie du site de Chialza.



INCIDENCES DES CHOIX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction

La prise en compte de la topographie et de la géologie

La gestion des ressources en eau

La valorisation du milieu naturel

La prise en compte du patrimoine architectural et paysager

L'enjeu de l'agriculture en zone rurale

La maîtrise du développement urbain

La prise en compte des risques naturels

Les problématiques "gestion des déchets" et assainissement

La maîtrise des déplacements en zone rurale

INTRODUCTION

L'expansion spatiale des activités humaines et urbaines aura inévitablement des incidences directes et indirectes sur l'environnement où elles évoluent. Ces impacts peuvent être plus ou moins durables, plus ou moins nuisibles à l'environnement naturel selon qu'il existe des espèces animales ou végétales fragiles. Les initiatives menées dans le cadre du document d'urbanisme peuvent aussi être bénéfiques ou sans effets.

Les choix spatiaux et réglementaires du P.L.U d'Ocana n'affectent pas des périmètres de protections signalés par les services de la DIREN, et la géographie contraignante éloigne les zones résidentielles des sites les plus fragiles du point de vue écologique, c'est-à-dire les ripisylves et les cours d'eau. C'est du point de vue paysager que les effets seront les plus visibles et les plus durables, du fait d'une topographie de piémonts de moyenne montagne. Quelques mesures compensatoires sont proposées à travers le zonage et le règlement.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Les risques naturels sont des facteurs forts dans la configuration de l'espace bâti actuel et futur. Les choix opérés respectent sans exception ces périmètres à risques.

Cette dernière partie du rapport de présentation du P.L.U d'Ocana traitera des incidences sur le milieu naturel selon les points suivants :

- Le milieu physique
- La ressource en eau et assainissement
- Les milieux naturels : faune et flore
- Le patrimoine architectural et paysager
- L'agriculture
- La dynamique urbaine et périurbaine
- Les risques naturels
- Le traitement des déchets
- Les déplacements

LA PRISE EN COMPTE DE LA TOPOGRAPHIE ET DE LA GEOLOGIE

A- La topographie

Le territoire communal est inséré dans la vallée du Prunelli, vallée de profil encaissé et de versants abrupts. Le relief conditionne l'évolution spatiale de l'habitat par défaut dans le secteur du village et s'oriente vers le bas de la vallée pour des raisons de proximité vis-à-vis de la ville centre. A l'échelle de la parcelle, la qualité de l'implantation des constructions sur les pentes est un des principaux facteurs de réussite du projet à l'égard du paysage général.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

La relation entre l'espace bâti et la topographie est ici historique, le village étant implanté à proximité des gorges du Prunelli dans la moyenne vallée sur un petit replat du versant sud. La morphologie du village et les modes de vie se sont parfaitement adaptés à ce paramètre. Aujourd'hui, l'utilisation des techniques nouvelles qui font fi des contraintes de pentes et par la même occasion ignore les impacts du projet individuel dans un espace qui va au-delà des limites parcellaires, du paysage, du patrimoine collectif. En effet, l'implantation des constructions sur les terrains pentus est le plus souvent mal intégrée, essentiellement à cause des terrassements, de voies en lacets, de remblais démesurés et d'enrochements réalisés avec des blocs décamétriques. La volumétrie inadaptée accentue ces effets. Ce phénomène affecte encore peu le secteur du village mais s'affirme dans la basse vallée.

Le règlement prévoit alors d'orienter et de réglementer les conditions d'implantation des constructions par rapport aux terrains pentus. La donnée topographique ne peut être ignorée : le recours aux terrasses traditionnelles pour résorber les terrassements et les remblais est une des solutions proposées à l'article 11. L'utilisation de blocs décamétriques est strictement interdite, leur intégration visuelle n'étant jamais à l'ordre du jour dans les projets, ils marquent durablement le paysage. De plus, ils justifient des terrassements démesurés parfois même d'une hauteur supérieure à la construction.
La création de plates-formes est trop systématique. Elles vont souvent au-delà des nécessités du projet. Elles devront être réduites à la stricte emprise de la construction et éventuellement du stationnement nécessaire (art.11). L'utilisation de décrochés est encouragée pour mieux adapter le projet à ce type de terrain. Dans le même ordre d'idée, les voies en lacets sont interdites pour leurs effets irréversibles sur le relief (art.3). Au-delà de l'aspect paysager et de lutte contre les effets d'érosion, le projet gagne en qualité. Il peut transférer le coût des terrassements et de revêtement de voirie sur l'aspect qualitatif et d'intégration.

La topographie est en autre à l'origine des risques de mouvements de terrains et hydrologiques. Le P.L.U e, tient compte à travers le report des résultats de l'étude menée par les services de la DDE : le secteur "r" introduit des règles et des conditions strictes dans toutes les zones constructibles.
L'article 2 du règlement introduit les conditions qui peuvent agir sur les modifications du terrain nature.

B- La géologie

Elle informe sur la nature des sols et leur structure. Ces informations sont essentielles pour connaître la capacité des sols à supporter des dispositifs d'assainissement autonome.
Le P.L.U se base sur le schéma d'assainissement qui préconise les modalités d'assainissement selon la nature des sols. Dans les zones A et N, une surface de 4000 m² est requise lorsque l'eau potable est issue d'un forage privé : cette condition relève des précautions proposées par la DSS pour éviter des risques de pollutions par le système d'assainissement sur l'eau potable de la parcelle. Cette pollution pourrait être plus ou moins favorisée par la nature géologique.

Elle influence également la capacité des sols à absorber les eaux de ruissellement : dans une zone granitique et de surcroît pentue la capacité d'infiltration est faible. Les propositions réglementaires concernant la gestion des eaux pluviales à la parcelle cherchent à compenser partiellement ces effets parallèlement à l'introduction de conditions strictes issues de l'étude de la DDE.

LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Dans le bassin méditerranéen, la gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur. L'eau est ici un élément omniprésent et valorisé par le barrage EDF situé à Tolla, par la rivière Prunelli et par l'usine implantée à Ocana.

Le Prunelli est une rivière importante du golfe d'Ajaccio par la ressource qu'elle fournit mais également par les écosystèmes qu'elle abrite. La qualité des eaux est donc une préoccupation majeure.

A- L'eau potable

La mise en place du P.L.U va s'accompagner d'une augmentation de la population et des besoins en eau potable.
La commune d'Ocana dispose à ce jour d'une ressource en eau potable suffisante pour assumer les besoins actuels et eux des futures constructions tant au niveau du village que le long de la RD3 et les différents hameaux.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

En dehors du village, le réseau d'adduction est récent et garantit de faibles pertes et une adduction de qualité. Celui-ci date de 1997 et de nouveaux tronçons ont été réalisés en 2006 sur les secteurs de Giglio et de Salvolaccio.

La capacité des sources et réservoirs est suffisante pour faire face à une augmentation de la population et à des périodes de sécheresse. La proximité de la ressource (Prunelli) est un véritable atout pour le développement de la commune.
Les compteurs individuels en place permettent par ailleurs une meilleure gestion de la ressource.
Toutefois, les extensions des zones urbanisées se feront en adéquation avec l'extension du réseau d'eau et le renforcement de la ressource afin de ne pas compromettre la qualité du service public.

La qualité de la ressource est assurée par les périmètres de protection obligatoires autour des captages (arrêté de juillet 2009). L'eau est traitée par U.V. Sur la plaine le traitement complet (désinfection) est réalisé par chloration.

Dans une moindre mesure, le P.L.U encourage le maintien de la végétation sur les parcelles et des plantations inspirées de l'environnement local par leur adaptation naturelle au climat méditerranéen, déficitaire en eau. Etant donné l'absence de réseau d'eau brute, c'est l'eau potable qui est utilisée pour l'arrosage. Donner la préférence à ce type de végétation va dans le sens de la philosophie du développement durable par l'économie de la ressource.
La protection des espaces boisés et la gestion des cours d'eau par leur protection sont des mesures de gestion indirectes de la ressource et de sa qualité.

B- L'assainissement

La gestion des eaux usées est sur le territoire de deux types : collective au village et autonome sur le restant du territoire.
Le dispositif de traitement collectif est récent (1998) et assure le traitement de 330 eqhab (équivalent habitant), toutefois des dysfonctionnements sont relevés. Ceux-ci vont faire l'objet d'interventions techniques à très court terme (2006-2007) pour améliorer l'efficacité du traitement par la STEP. Il s'agit notamment de réduire le volume d'eaux parasitaires (volontaires et météoriques). L'exécution de ces travaux, permettra une amélioration notable de la qualité des eaux usées rejetées dans le milieu naturel (affluent du Prunelli).
La marge de manœuvre de la capacité de traitement est suffisante pour couvrir les extensions prévues du village, mais le réseau collecteur devra être étendu.

Sur le restant du territoire, les habitations sont raccordées à des dispositifs autonomes d'assainissement : le diagnostic révèle que 87% des installations ne sont pas conformes ou connaissent des dysfonctionnements sérieux. Cet état des lieux permet de conclure à des pollutions ponctuelles des sols et par voie de conséquence à celle de certaines eaux de ruissellement. La commune et la communauté de communes responsables désormais de

ces dispositifs, s'engagent à travers le SPANC à une mise en conformité et à des contrôles. Ces mesures devraient conduire à la résorption progressive des pollutions. Les constructions récentes disposent elles de systèmes conformes.

Pour les projets groupés (indice "g") le recours à un système groupé privé est une condition pour limiter la multiplication des systèmes et donc des sources de pollutions. Le contrôle d'une seule unité limite les risque et permet un meilleur suivi par la collectivité responsable.

C- Les cours d'eau

La partie Diagnostic du territoire du rapport de présentation rend compte d'une qualité médiocre des eaux du Prunelli du fait de la qualité médiocre des rejets de la STEP (voir paragraphe précédent) et des installations non conformes d'assainissement individuel sur la basse vallée. Ces pollutions devraient se réduire à très court terme avec les dispositions exposées ci-dessus et permettre une amélioration générale des écosystèmes du Prunelli. Il faut toutefois noter que les débits du Prunelli dépendent de la gestion EDF des centrales électriques et que le degré de dilution des polluants reste elle aussi très variable.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Le règlement évoque la protection des ripisylves qui jouent un rôle dans la qualité des eaux de rivières (article 13). A travers l'application de l'article 3 qui interdit le busage et cuvelage, la végétation des abords directs de ces rus et cours d'eau est préservée. Cette disposition permet également de maintenir l'écoulement naturel alors qu'à l'inverse, l'imperméabilisation de ceux-ci accélère l'écoulement et entraîne à l'aval des phénomènes d'érosion localisé au point de chute ou là où s'arrête l'ouvrage. Ces points d'érosion se situant alors en dehors de la parcelle, le phénomène est souvent ignoré.
Par ailleurs il faut souligner que pour toutes les occupations produisant de la SHON, une distance minimale de 5 m. des rus, torrents sporadiques ou pas est exigée pour des raisons de sécurité. Cette mesure permet indirectement de réduire les sources de pollution accidentelle au plus près des zones d'écoulement.

Il convient de souligner qu'aucun nouvel accès vers le Prunelli ou ses affluent n'est prévu ou envisagé, préservant ainsi les habitats naturels de toutes fréquentations.

Les choix du P.L.U vont dans le sens des objectifs fixés par le S.D.A.G.E Rhône-Méditerranée-Corse et notamment : la lutte contre la pollution

VALORISATION DU MILIEU NATUREL

Les espaces boisés classés représentent 387,6 ha.
Ces boisements ont un rôle paysager, écologique et environnemental.

Il faut également souligner l'existence des ripisylves le long du Prunelli dont le rôle dans la diversité des écosystèmes est fondamental tout comme leur rôle dans le paysage. Ce sont des espaces fragiles et souvent sous valorisés.

Les incendies ont profondément marqués le paysage et l'évolution des écosystèmes de la commune.

Le P.L.U préserve de grands ensembles naturels (zone N) et le règlement réduit les formes d'occupations des sols conformément à la réglementation.

A- Les espaces boisés

Après de nombreux incendies sur le territoire, la protection des boisements sur cette partie de la vallée est un enjeu tant du point de vue écologique que paysager. Le P.L.U classe environ 400 ha de boisements (EBC) distribués comme suivent :

- Village-crêtes nord : 331,4 ha.
- Giglio : 6,5 ha
- Salvolaccio : 35,2 ha
- Arghiaccia : 14,5 ha.

Ces boisements permettent le maintien des sols et la réduction des dynamiques érosives sue les versants pentus, notamment dans le secteur du village. Ici, il s'agit de formations

éparses de pré-bois de chênes verts en alternance avec des formations de type pyrophyte (cistaie). L'AFP joue un rôle déterminant dans la gestion de ces versants.

Les autres boisements sont de belles yeuseraies épargnées par les incendies des années 1980 et constitue dont des formations d'intérêts qu'il importe de protéger par leur rareté dans cette partie de la vallée.

Les ripisylves du Prunelli sont elles incluses dans des zones N ou A et localement, elles sont dans le périmètres inondable du PPRI (21,9ha).

B- Les autres espaces naturels : les versants de maquis bas et de cistaies

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Le zonage du P.L.U étend les zones d'urbanisation vers les espaces naturels et notamment vers ces espaces de maquis. Formation végétale la plus représentative de la commune, sa disparition au profit de zone résidentielle ne remet pas en question des équilibres naturels singuliers. On peut même affirmer que la transformation (très localisée et de surface réduite) du maquis en jardins d'agrément, en vergers ou en potagers permet de créer de nouveaux habitats. En effet, les surfaces engazonnées, les haies vives, les arbres fruitiers, l'ouverture du milieu sont favorables aux rongeurs, aux passereaux et à l'apparition de certaines espèces végétales (orchidées, sérapias, lichens...).

C- La faune

Le PLU a préservé les habitats les plus sensibles à travers l'identification des ripisylves et les massifs boisés les plus représentatifs.

Le maintien des espaces agricoles est un autre facteur de diversité des habitats pour la faune et pour la flore face à l'appauvrissement qui accompagne la fermeture des milieux naturels par le maquis et la friche.

La protection des ripisylves participe à la diversification des habitats sur la commune. L'amélioration de la qualité des eaux s'accompagnera d'une amélioration des conditions aquatiques pour certaines espèces animales qui évoluent mieux dans des eaux faiblement polluées. Une amélioration à ce niveau du Prunelli provoquera une amélioration à l'aval.

Le porter à connaissance des services de l'Etat signale la présence d'espèces protégées sur le territoire. Le secteur de Punta Ferruccia (secteur 1 dans le porter à connaissance de l'Etat) qui abrite des oiseaux (Martin alpin, Hirondelle des roches) et le lézard de Bedriaga est maintenu dans le P.L.U dans une zone naturelle. Les aménagements les plus proches n'affecteront pas ces espèces.
L'aigle royal tout comme le faucon pèlerin (repéré dans le secteur de Bocca di Chirgu) trouveront sur l'ensemble du territoire des espaces de chasse grâce au maintien des zones agricoles, espaces ouverts.

L'habitat des amphibiens (discoglosse) repérés dans l'affluent du Prunelli dans le secteur proche de Montiglione ne sera pas perturbé par le projet de P.L.U, la zone reste inaccessible et en zone naturelle.

Dans le secteur de Bocca di Chirgu (secteur 3 dans le porter à connaissance de l'Etat), affluent du Prunelli, la qualité de l'habitat et des eaux du Prunelli ne seront pas modifiées par le projet de P.L.U. Ces espèces qui évolue cependant sur l'ensemble du territoire – le Prunelli- : la politique relative à l'amélioration des dispositifs d'assainissement public et privé aura des incidences directes sur l'amélioration de la qualité des eaux de rivières et de ruissellement.

De manière générale, le P.L.U ne prévoit pas d'installations pouvant provoquer des nuisances (sonores par exemple) sur le milieu naturel.

Il conviendra de souligner que la **Tortue d'Hermann** est une espèce potentiellement présente sur le territoire, espèce protégée en France par arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ; inscrite aux annexes II (espèces remarquables à l'échelle européenne sauf les oiseaux) et IV (espèces strictement protégées) de la Directive Européenne 92/43 sur la Conservation des habitats, de la Flore et

de la Faune Sauvages ; inscrite au livre rouge des espèces menacées en France. L'alternance des milieux ouverts et fermé à proximité de zones légèrement humide lui convient. Ainsi, le règlement interdit le busage ou cuvelage des rus et cours d'eau même en zone U et AU permettant de sauvegarder ces habitats. Par ailleurs, le règlement encourage l'installation de clôtures simple sans murs bahut car outre une meilleure insertion paysagère, celles-ci cloisonnent moins l'espace de vie de certaines espèces comme la tortue d'Herman.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

La vallée du Prunelli est un espace paysager très riche qui s'étale de la haute montagne (Bastelica) au littoral (Bastelicaccia-Porticcio). Ocana occupe une séquence étroite de la vallée où les perspectives lointaines sont rares. Ce sont les ambiances et le village qui la marquent. L'agriculture tient aussi une place dans le façonnement du paysage actuel.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

Le P.L.U affirme ces deux aspects à travers les choix du règlement et du zonage.

A- Le patrimoine historique

Rappel :

" Avant tout travaux affectant le sous-sol dans les secteurs archéologiques correspondant à la liste non exhaustive et reportés sur la carte (cf. Histoire et patrimoine), il convient de prévenir le service régional de l'archéologie de Corse.

Cette liste des secteurs archéologiques sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle fait mention des vestiges actuellement enregistrés dans la base nationale de la carte archéologique, les secteurs ainsi définis et cartographiés sont soumis aux dispositions de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive. Des découvertes fortuites au cours de travaux sont toujours possibles. Dans ce cas, la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques est applicable."

Cette carte devra être annexée au PLU et le règlement devra porter les mentions suivantes :

" Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et ; le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.

Entrent dans le champ d'application du précédent alinéa :

1) *les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, à un permis de démolir en application des articles L.430-1 et L; 430-2 du même code ou à une autorisation d'installation ou de travaux divers application des articles R.442-1 et 442-2 du même code, lorsqu'ils interviennent dans des zones géographiques déterminées ci-dessus (carte annexée), en fonction des informations scientifiques permettant d'inférer la présence d'éléments du patrimoine archéologiques.*

2) *La création de zones d'aménagement concerté conformément à l'article L.331-1 du code de l'urbanisme*

3) *Les opérations de lotissement régies par les articles R.315-1 et suivants de code de l'urbanisme;*

4) *Les travaux soumis à déclaration administrative préalable en application à l'article R.442-3-2 du code de l'urbanisme ;*

5) *Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ou d'une enquête publique en application de l'article L.123-1 du même code.*

Dans les secteurs d'intérêt archéologique, la présence à peu prés certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des travaux des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé au maître d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme à l'adresse suivante :
DRAC de Corse service régional de l'archéologie 19 cours Napoléon B.P. 301 20181 AJACCIO CEDEX 1 tel : 04 95 51 52 27 télécopie : 04 95 21 20 69

Cette procédure permet en effet de prendre en compte la connaissance du patrimoine archéologique dès la phase d'élaboration des avants projets d'urbanisation"

La commune compte quelques sites archéologiques dont la protection est systématique et souhaitée. Par contre, il existe un patrimoine, vivant, qui mérite toute l'attention : le village. En effet, cet ensemble bâti offre une unité visuelle intéressante et une unité architecturale singulière pour le second. C'est pourquoi, une zone particulière a été créée.
Le hameau d'Arghiaccia qui conserve de très belles bâtisses est dans la zone de risques, interdisant toutes formes de réhabilitation et de réutilisation de celles-ci.

Le village a conservé des quartiers anciens qu'il faut à tout prix préserver des effets de la modernisation inévitable du parc immobilier. Des règles s'imposent alors pour concilier ces deux tendances, ces deux nécessités. L'article 11 définit bien les conditions de la restauration, de la rénovation et les modalités réglementaires. Celles-ci permettent d'éviter certaines techniques, ou méthodes qui ont dénaturé ci et là quelques bâtisses ou ruelles. Il n'est pas ici question de "muséifier" le village mais de trouver l'équilibre qui permettra de sauvegarder ce patrimoine bâti qui fait toute l'identité du village et d'accueillir de nouvelles populations.

Le règlement n'interdit pas les nouvelles constructions et les opérations de rénovation dans un cadre réglementaire mais permettra de conserver le profil singulier du village dans son écrin naturel et de conserver quelques ambiances à travers les venelles, ruelles et places. C'est dans cet objectif par exemple que l'article 3 dit " le revêtement ancien des voies doit être maintenu s'il ne produit pas d'inconvénient pour la sécurité routière".

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de l'URBANISME

B- Le paysage, patrimoine vivant

La protection du paysage se concrétise par la définition des zones d'urbanisation et de la prise en compte des éléments naturels comme le relief et la couverture végétale d'intérêt. Il convient par ailleurs de faire remarquer que le bâti dans toutes ses formes est un élément du paysage, et qu'il peut même participer à mettre en exergue un environnement naturel monotone ou uniforme.

La protection du paysage et son évolution s'exprime dans un premier temps à travers le PADD dans une des principales orientations " Valoriser et protéger le patrimoine environnemental" : la préservation des zones agricoles, la protection et la valorisation du patrimoine naturel ...

Les choix spatiaux prennent en compte les éléments naturels (pentes, talwegs...) mais également l'impact visuel d'une future extension dans le site. Les contraintes de la topographie peuvent subordonner l'aspect paysager mais le règlement intervient alors pour assurer une bonne implantation des extensions urbaines par rapport une logique d'ensemble.
La crête de Giglio perceptible depuis la RD est protégée par un espace boisé en zone N. Les constructions se situent donc en deçà. Comme celles de Vignale plus en retrait et celle de Pajalto mais dont la configuration les rend secondaires dans le paysage.
Sur Giglio, le versant est déjà bâti de manière éparse ; sa densification ne sera pas un élément négatif dans le paysage, elle devrait renforcer positivement la place du bâti dans le paysage comme un élément structuré.

Pour préserver les paysages agricoles, le règlement impose l'utilisation de clôtures selon les méthodes traditionnelles locales c'est-à-dire le recours aux piquets en bois de châtaigniers. De plus, lorsqu'il existe des murets en pierres sèches, ceux-ci doivent être obligatoirement conservés (article 11 des zones urbaines).
D'autre part, le P.L.U invite (article 13) à planter des essences déjà présentes dans l'environnement immédiat pour ne pas déséquilibrer la trame végétale du village ou des espaces résidentiels. Ainsi, certaines espèces ont plutôt une consonance urbaine (les mûriers platanes) alors que d'autres rappellent les traditions agricoles d'antan (les agrumes, les oliviers) ou permettent une bonne insertion du bâti en reconstituant un écrin naturel (chênes verts, pins, cyprès).

Dans cette même perspectives, il est souhaitable de maintenir au sein des parcelles tout éléments naturels singuliers et d'intérêts : les amas rocheux, les bosquets, les rus. Pour ces derniers et notamment dans les opérations d'ensemble, le busage systématique des talwegs, dans leur totalité ou partiellement en dehors des passages carrossables aménagés, est interdit. Ces espaces peuvent être traités comme des espaces verts de la zone et font partie de l'identité du site.

La protection du paysage naturel passe également par le respect du relief et des caractéristiques initiales de la parcelle. Le projet devra s'y adapter et non l'inverse.

L'ENJEU DE L'AGRICULTURE EN ZONE RURALE

L'agriculture couvre 25% du territoire avec un recul de la SAU ces dernières années (rapport de présentation – Diagnostic territorial) et le zonage prévoit 17,7% de la surface communale en agricole : l'agriculture de montagne souffre d'une image ternie qui rend difficile la transmission des exploitations à l'heure des départs en retraites. La basse vallée tournée vers des activités plus productives résiste mieux et pourrait même se développer.
Les agriculteurs et l'AFP jouent ici un rôle essentiel dans le façonnement des paysages et dans la lutte contre les grands incendies de forêts.

Le P.L.U affiche la volonté de préserver les exploitations agricoles même à la lisière des zones résidentielles existantes et futures. Sur l'ensemble de la SAU, 17,7% sont classés en zone agricole alors que le restant soit environ 216 ha ont été classés en zone naturelle ou en zone d'urbanisation future. Trois zones d'urbanisation future ont été délimitées dans des zones à vocation agricole sur une surface totale de 13,6 ha. Pour le secteur de la Vanna, le propriétaire a exprimé la volonté de réaliser un hameau nouveau intégré à l'environnement conformément à la loi montagne. Pour les lieux-dits Tavara et Vignale, la pression foncière est aujourd'hui très active et s'accompagne d'un gaspillage d'espace. La commune souhaiterait anticiper l'urbanisation future et cadrer spatialement l'emprise de la nappe urbanisée. Ces deux sites sont, par leur localisation par rapport à la voie, par rapport aux zones résidentielles existantes et par rapports aux projets de la commune, des sites d'extension préférentiels tout en permettant la préservation de grands ensembles agricoles.

Le zonage a intégré le périmètre des parcelles gérées dans le cadre de l'AFP (Association Foncière Pastorale).

Le règlement tient compte de l'évolution actuelle de l'agriculture dans une société urbaine qui cherche à se rapprocher de ses origines : le règlement autorise sous certaines conditions les activités complémentaires : gîtes, ferme-auberge, point de vente des produits agricoles.... En zone rurale, ces compléments d'activités peuvent être un soutien vital à la pérennité des exploitations et de la population agricole.

Considérant que l'agriculteur est acteur du paysage, le règlement a imposé un choix de matériaux, de teintes... (article 11) sans interdire une approche moderne de l'architecture destinée aux bâtiments agricoles. L'intégration par des matériaux "naturels" comme la pierre locale, le bois sont à encourager.

Conformément aux orientations du Schéma de développement de la Corse, l'agriculture tient dans le P.L.U une place prépondérante. L'agriculture se "trouve associée à la préservation de l'environnement et à l'organisation du territoire".

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

A. Le risque d'inondation : le PPRI du Prunelli

Le P.L.U a pris en compte les périmètres inondables définis par le PPRI du Prunelli et ses affluents. Ces zones à risques affectent la partie basse du territoire et constituent aujourd'hui des zones naturelles non constructibles **(21,9ha).**
Ce zonage permet parallèlement de protéger les ripisylves qui bordent le Prunelli.
Si le risque est recensé à l'aval, il couvre l'ensemble du lit mineur et majeur de la rivière qui s'étend vers la commune limitrophe. Les effets des crues peuvent être aggravés en amont bien qu'il existe ici le barrage, élément majeur de régulation des crues. Toutefois, d'autres paramètres contribuent à la diminution des risques et aux effets pervers concomitants. Une fois de plus, la protection de la ripisylve joue un rôle régulateur et de stabilisation des berges qui réduit l'érosion et les volumes charriés par les eaux. Elles permettent un meilleur ruissellement et une meilleure temporisation de l'écoulement notamment sur les affluents.

B. Le risque de mouvements de terrain – ravinement

DIRECTION DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
SERVICE de l'URBANISME

Les services de la DDE2A ont mené parallèlement à l'élaboration du P.L.U une étude sur les mouvements de terrains et risques hydrauliques : cette étude annexée au P.L.U a été prise en compte dans la définition des limites des zones constructibles et des conditions de constructions pour les zones U et AU.
Le plan identifie par l'indice "r" les secteurs géographiques affectés **(126,6 ha)** : dans les zones U et AU, et A des conditions sont introduites alors que dans les zones N, cet indice introduit l'impossibilité de toutes constructions.

L'étude identifie les secteurs à risques suivants :
→ les zones exposées au risque inondation (zone H)
→ les zones exposées au risques d'éboulements rocheux (EBr), de ravinement (R), et au risque d'érosion torrentielle (ET).
Ces zones de risques sont indicées selon les niveaux d'aléas variant de 3 à 5.
Ces résultats impliquent une maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées selon les modalités suivantes :
→ zones exposées aux risques hydrauliques (H) et d'éboulements (EBr) sont inconstructibles quelques soit le niveau d'aléa ;
→ les zones exposées aux risques de ravinement avec un niveau d'aléas de 4 et 5 (R4 et R5) sont inconstructibles ;
→ les zones de ravinement et d'érosion torrentielle de niveau 3 (R3 et ET3) sont constructibles sous réserve.

Le P.L.U identifie dans les zones U, AU et A, les zones soumises à risques mais constructibles (R3 et ET3) sous conditions par l'indice "r". Dans la zone N, ce même indice "r" correspond à EBR, H, R4 et R5 c'est-à-dire aux zones inconstructibles.

Lorsque le risque est très élevé dans les zones déjà bâties ou constructibles dans la carte communale, elles ont été intégrées dans les zones N à risques "r" afin de ne pas aggraver l'exposition aux risques.
Les zones inconstructibles sont classées en zone Naturelle ou le cas échéant en zone agricole avec impossibilité d'y installer quelque bâtiment que ce soit.

Certaines zones peuvent être constructibles sous condition de respecter quelques prescriptions réglementaires proposées dans le cadre de l'étude de la DDE 2A et intégrée dans le règlement du PLU à l'article 2 notamment. D'autres dispositions du règlement agissent indirectement dans cette démarche préventive et de sécurisation. Elles ont été introduites dans plusieurs articles. A l'article 4 pour les aspects relatifs à la gestion des rejets et des traitements dans des dispositifs autonomes ; à l'article 11 pour les implantations par rapport aux talus, aux modifications du terrain et aux précautions techniques qui sont à prendre.
La préservation de la végétation de la parcelle, l'interdiction d'imperméabiliser les rus et talwegs même en zone urbaines, le recul des constructions par rapport à des voies

d'écoulement...autant de règle qui protége les biens et les personnes du risque, et qui le gère indirectement en amont.

C. Le risque incendie

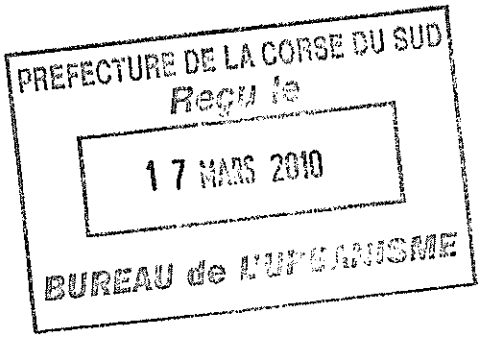
Le P.L.U est en adéquation avec les directives pour la lutte contre le risque incendie dans la mesure où il cerne un périmètre d'urbanisation et réduit les opportunités de dispersion de l'habitat dans des secteurs isolés ou sur des versants exposés.

La commune est particulièrement exposée à ce risque qui a laissé des traces irréversibles dans le paysage contemporain et qui a conduit à la création de l'AFP. Le P.L.U intègre en zones naturelle et agricole les parcelles gérées par l'association. La concentration spatiale des espaces urbanisés et à urbaniser permet de limiter les situations à risques. D'autres part, nombre de ces zones U et A sont à la lisière de zones agricoles, qui peuvent jouer un rôle de coupe-feux.

Les caractéristiques des nouvelles voies répondent aux exigences de sécurité pour l'intervention des secours. Toutes les impasses doivent par ailleurs être dotée d'une air de retournement. Les zones constructibles se situent à proximité d'axe de circulations bien entretenu ; l'isolement est plutôt rare sauf pour les constructions agricoles.

La protection de ripisylve, des boisements, de la végétation locale permet aussi de limiter le dessèchement des sous-bois et contribue à repousser les situations d'extrême sécheresse dans le temps.

Les zones U et AU bâties ou pas, doivent faire l'objet du débroussaillement légal.



LES PROBLEMATIQUES "GESTION DES DECHETS"

La gestion des déchets, de la collecte au traitement, est une compétence intercommunale de la communauté de communes de la vallée du Prunelli.

La production de déchets : volumes et types de déchets

On peut estimer la production de déchets à partir de la moyenne nationale :
665 kg/an/habitants soit une production locale de 260 tonnes. Cette estimation n'incluse pas la production générée par les estivants. Si on considère que les résidences secondaires (87 en 1999) existantes accueillent 4 personnes pendant 2 mois, la production supplémentaire de déchets ménagers est estimée à 38 tonnes.

La gestion des déchets : filière de traitement

Depuis le 1er janvier 2008, la décharge est définitivement fermée par décision préfectorale comme les huit autres décharges de Corse du Sud. Les déchets sont donc transférés vers la Haute Corse en camions dans des balles. Ensuite leur traitement est assuré sur le continent. Cette solution peu satisfaisante n'est que provisoire dans l'attente de solution concrète au niveau de la région.

Les encombrants sont ramassés 1 fois par mois et es encombrants sont pris en charge par une société privée.

Il n' y a pas de décharge sauvage sur le territoire communal.

Il n' y a pas de déchetterie pour le moment sur le territoire communal ou intercommunal.

La commune produit (évaluation approximative sur la base de 1,2 kg/hab/jour) 250 tonnes de déchets ménagers. Pour une meilleure valorisation des déchets, le tri sélectif se met progressivement en place.

Sur la commune d'Ocana, la production des déchets va s'accroître parallèlement à l'extension des zones urbaines : l'intercommunalité devra adapter le dispositif de collecte et la filière de traitement.

Aucune décharge sauvage n'est recensée sur le territoire communal.

La fréquence des ramassages des encombrants est variable selon le profil de la commune :

-les communes rurales : 1fois/mois
-les communes urbaines : 2 fois/mois à l'exception de Bastelicaccia ou le ramassage est effectué 1fois/semaine.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

LA MAITRISE DES DEPLACEMENTS EN ZONE RURALE

La desserte de la vallée se réalise par la RD3, voie en court d'élargissement : les travaux sont programmés en plusieurs tranches au budget "route" du Conseil Général de Corse-du-Sud. Cet axe unique présente des goulets d'étranglement au niveau du village et quelques virages difficiles en amont de celui-ci, en atteignant le col. Le contournement du village ne peut être envisagé. Seules des solutions relatives à la gestion du stationnement peuvent être apportées par le P.L.U. Sous forme de règles spécifiques pour les projets particuliers ou sous formes d'emplacements réservés pour la collectivité.

La desserte de l'Eglise est améliorée : est prévu un emplacement réservé pour l'élargissement de la voie existante et pour la création d'une petite aire de stationnement.

Les futures dessertes des zones à urbaniser auront obligatoirement des caractéristiques adaptées aux normes de sécurité et aux besoins de la zone.
De manière générale, le règlement prévoit que les nouvelles voies ne devront pas par leur localisation et par les travaux induits provoquer de terrassements portant atteinte aux paysages ou milieux naturels de manière irréversible.

Le règlement impose pour les projets prévoyant l'accueil de public d'implanter les emplacements de stationnement sur la parcelle.
Les chemins, sentiers ou venelles piétons entre les anciens jardins familiaux ou au sein même des quartiers du village sont maintenus à travers le règlement.

Le stationnement est géré à l'intérieur des parcelles pour les pavillons individuels.
La commune s'efforce de répondre aux besoins au sein du village. Afin d'éviter des aménagements inadaptés à la morphologie du village et de créer des stationnement surdimensionnés -type "supermarché"-, le règlement impose des efforts dans l'insertion des ces aires.

Dans les zones rurales et de surcroît dans les vallées encaissées, la place du véhicule est très forte dans le mode de vie. Il est illusoire dans le contexte actuel d'envisager une alternative par les services publics. Par contre, stimuler l'implantation de commerces et de services de proximité dans le village est une forme indirecte de changer certains comportements stimuler par la cherté du carburant, de réduire les déplacements et les émissions de gaz induites.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME

TABLE DES MATIERES

Introduction

ASPECTS GENERAUX DU PLU 4
PROCEDURE D'ELABORATION 6
POURQUOI UN PLU A OCANA 8

Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et délimitation des zones

LES CHOIX RETENUS DANS LE PLU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD 10
PRESENTATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT 11

Incidences des orientations du PLU sur l'environnement

INTRODUCTION 21
LA PRISE EN COMPTE DE LA TOPOGRAPHIE ET DE LA GEOLOGIE 22
LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 23
VALORISATION DU MILIEU NATUREL 25
LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER 27
L'ENJEU DE L'AGRICULTURE EN ZONE RURAL 29
LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS 30
LA PROBLEMATIQUE "GESTION DES DECHETS" 32
LA MAITRISE DES DEPLACEMENTS EN ZONE RURAL 33

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
17 MARS 2010
BUREAU de L'URBANISME